

# LA GESTION COOPÉRATIVE DES RESSOURCES TRANSFRONTALIÈRES EN AFRIQUE CENTRALE : QUELQUES LEÇONS POUR L'INTÉGRATION RÉGIONALE







**(** 







# La gestion coopérative des ressources transfrontalières en Afrique centrale :

Quelques leçons pour l'intégration régionale

Sous la direction scientifique du professeur Joseph Vincent Ntuda Ebodé





Tout usage à but commercial des publications, brochures ou autres imprimés de la Friedrich Ebert Stiftung est formellement interdit, à moins d'une autorisation écrite délivrée préalablement par la Friedrich Ebert Stiftung. La présente publication n'est pas destinée à la vente.

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous les pays.

No part of this book may be reproduced in any form, by print, photoprint, microfilm or other means without written permission from the publisher.

© - by Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé (Cameroun), 2011.

Tél. 00 237 22 21 29 96 / 00 237 22 21 52 92

B.P. 11 939 Yaoundé / Fax : 00 237 22 21 52 74

E-mail: info@fes-kamerun.org Site: http://www.fes-kamerun.org Située Face Ambassade de Russie, Bastos.

ISBN 978 9956-0-9215-4



# Tables des matières

Remerciements	/
Préface	9
Introduction générale	3
Première partie :	
La gestion coopérative des ressources hydriques et halieutiques transfrontalières	5
I. Les défis d'une exploitation équitable des eaux du Lac Tchad et du fleuve Logone  Par Tchago Bouimon	7
II. La gestion concertée des eaux transfrontalières du fleuve Congo  Par Ngodi Etanislas	7
III. La gestion concertée des ressources halieutiques dans la CEEAC "Zone D" : État des lieux et perspectives  Par le capitaine de Corvette Cyrille Serge Atonfack Guemo 61	1
Deuxième partie :	
La gestion coopérative des ressources pétrolières transfrontalières	9
I. La gestion concertée des ressources minières dans l'espace transfrontalier oriental et occidental de la Rdc (Rdc-Rwanda)  Par Philippe Biyoya Makutu Kahandja	1
II. Gabon-Guinée Équatoriale : les défis d'une gestion concertée des ressources pétrolières Off Shore	_
Par Marc-Louis Ronivia 111	1



# Troisième partie :

La gestion coopérative des ressources forestières	
transfrontalières	121
I. La gestion coopérative des forêts du bassin du Congo dans le cac de la COMIFAC	
Par Jean Félix Yekoka	123
II. La gestion trilatérale des ressources forestières dans le triangle Cameroun-Congo-RCA : le cas de la Tri-National de la Sangha	
Par Yves Paul Mandjem et Patrice Bigombe Logo	145
Conclusion générale	171
Présentation de la FES	174
Présentation du CREPS	177





# Remerciements

La Fondation Friedrich Ebert voudrait remercier:

- Le Prof. Joseph Vincent Ntuda Ebodé de l'université de Yaoundé II (Cameroun), Directeur du Centre de recherche d'études politiques et stratégiques (CREPS), pour son implication personnelle dans la réalisation du projet, la bonne gestion des débats lors du colloque et pour les échanges intellectuels toujours stimulants, ainsi que son équipe pour tout le travail scientifique et technique;
- Le Dr Estanislas Ngodi de l'université Marien Ngouabi (Congo), pour son enthousiasme et l'organisation locale du colloque ;
- Les auteurs des articles pour la coopération professionnelle et la fidélité à la Fondation ;
- M<sup>me</sup> Susan Bamuh Apara, Chargée de Programmes à la FES Cameroun pour l'accompagnement patient et engagé dans le processus tout entier, ainsi que M. Jean Nokam et M<sup>me</sup> Andrea Zingui de l'équipe de la FES Cameroun qui ont tous apporté une contribution décisive à la réussite du projet.



ntuda ebodè indd 7





# **Préface**

Les ressources naturelles sont de tout temps à la base du développement de chaque société. Souvent dans l'histoire de l'humanité, elles ont, en symbiose avec le dispositif des ressources humaines, indiqué le chemin qu'a pris un pays ou un peuple. Pourtant, ces mêmes ressources peuvent constituer un obstacle au développement, comme l'histoire de l'Afrique centrale le montre suffisamment. C'est par la façon de gérer les ressources que l'on détermine si le lien entre les dispositions sur des ressources naturelles et le développement est positif ou négatif. La manière de l'attribution du titre d'exploitation et l'exploitation elle-même; la participation de la population locale; les dispositions pour le traitement des impacts négatifs de l'exploitation ; l'utilisation elle-même de ces ressources pour l'établissement d'un secteur économique transformateur figurent parmi les facteurs clés qui déterminent si les ressources naturelles bénéficient à une élite des privilégiés ou à la communauté et par extension à la société en général. La réalisation de la vision d'un développement harmonisé qui tient en compte les dimensions du dynamisme économique, de la justice et d'inclusion sociale ainsi que la durabilité écologique est alors décidée au niveau de ces facteurs.

La présence des ressources ne se soumet pas aux frontières tracées par l'homme. Au contraire, les minerais, les fleuves, la faune souvent se trouvent de part et d'autre des frontières et engendrent des conséquences aux droits des propriétés, créent des externalités et empêchent l'utilisation unilatérale de ces ressources. Au risque de conflits, l'exploitation ou l'utilisation d'une ressource transfrontalière doit être réglementée, partagée ou même cogérée, réduisant par la suite la souveraineté d'un État. L'action collective, la répartition des responsabilités et le partage des bénéfices n'est pourtant pas une tradition forte dans l'histoire moderne de l'Afrique centrale. Les jeunes États de la sous-région, préoccupés par la sécurisation de leurs propres frontières et la construction de leur nation, n'ont pas au début accordé beaucoup d'importance à la coopération transfrontalière. Cependant, l'importance croissante des enjeux créés

par l'existence des ressources, soit par la propre définition de ses intérêts, soit par l'action des acteurs extérieures y compris les conflits vécus, ont permis aux États de percevoir la coopération comme étant dans leur propre intérêt, notamment s'il est porté par l'objectif de la paix et de la durabilité. Les États de la sous-région ont donc réagi dans ce sens en créant – à côté et en supplément de « grandes » organisations telles que la CEMAC et la CEEAC – des formes d'interaction et des organisations de coopération spécialisées qui visent à l'utilisation commune et dans certains cas même à la protection des ressources naturelles.

Ainsi ont déjà été créés des mécanismes pour l'action collective interétatique comme la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), la Commission internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) ou le Comité régional des pêches (COREP). Ces mécanismes offrent à la fois un cadre de concertation pour les intérêts des États de l'Afrique centrale ainsi que celles des acteurs externes. Régis par des principes et des normes, des règles et des procédures de décisions établis par consensus, ces nouveaux cadres d'interaction démontrent quels types de gouvernance et de coopération sont perçus comme bénéfiques pour les États de la sous-région. Étant donné que la qualité de gouvernance, ou la manière de gestion des biens publics communs est souvent décrit comme le talon d'Achille des pays d'Afrique centrale, le mérite d'une première analyse des formes de gestions coopératives émergeantes est ressorti par les initiateurs de la présente étude.

Nonobstant la critique légitime de la lenteur d'action, de l'inertie des appareils administratifs, le manque de la volonté politique et la méfiance parfois perceptible entre les acteurs, les articles démontrent des points de départ de l'action collective qui incombe à l'intérêt publique. Ces analyses sont pertinentes même au-delà de chaque cas individuel car elles indiquent les formes que pourrait prendre l'intégration dans une région habituellement perçue comme étant en retard par rapport aux dynamiques intégratrices en Afrique.

La dimension de l'intégration régionale, pour la présente œuvre, est plutôt perspective que d'attention particulière. Les initiateurs comme les auteurs étaient plutôt guidés par l'intérêt de leurs expériences concrètes de la cogestion des ressources transfrontalières. Ici, les questions guides étaient orientées vers la gouvernance, questions posées devant une cible essentielle pour l'humanité : la compatibilité des trois dimensions des objectifs développementaux à savoir, l'économie, le social et l'écologie.

10





Loin de se limiter à une simple démarche théorique, le lancement dès la rentrée 2011 d'un Master commun sur la gestion des ressources transfrontalières par l'université de Yaoundé II- Soa et l'université Omar Bongo du Gabon, avec la collaboration de la FES et sous la responsabilité scientifique des professeurs Joseph Vincent Ntuda Ebode et Marc-Louis Ropivia, montre la pertinence du sujet, aussi bien pour l'avenir d'une Afrique centrale émergente, que pour l'humanité toute entière.

# Mirko Herberg

Le Représentant Résident

Friedrich-Ebert-Stiftung Bureau Cameroun et Afrique centrale









# Introduction générale

La question de la gestion coopérative des ressources transfrontalières en Afrique centrale semble dominée par le débat sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol. Deux types de débats tournent autour de ces ressources : leurs enjeux sécuritaires d'une part et leur gouvernance d'autre part. Dans le premier cas, on s'intéresse aux conditions de productivité d'une violence liée aux ressources¹ et, dans le second, tout se concentre sur les conditions de possibilité d'une répartition équitable des ressources issues des richesses et d'un développement effectif.²

D'une manière générale, ce sont ces débats qui débouchent sur les modalités de gestion des ressources naturelles. Trois semblent alors s'imposer : la gestion centralisée ; la gestion communautaire et la gestion coopérative. Si les deux premières renvoient d'emblée à une gestion souverainiste, tournant autour d'un seul acteur étatique, la gestion coopérative suppose au moins la présence de deux acteurs séparés par une frontière. Elle s'incarne donc soit dans le bilatéralisme, soit dans le multilatéralisme.

De ce fait, cette modalité renvoie automatiquement à deux autres réalités immanentes : la frontière d'un côté, l'intégration régionale de l'autre. En rapport à la frontière, la question est de savoir comment gérer unilatéralement une ressource, dès lors qu'elle est dispersée à travers plusieurs territoires. Et par rapport à l'intégration régionale, on s'interroge sur le fait de savoir si l'association de plusieurs États ne constitue pas le meilleur gage pour gérer pacifiquement une ressource transfrontalière.

De ce dernier point de vue, s'il semble peu discutable que la gestion coopérative des ressources transfrontalières concourt à

<sup>1.</sup> Joseph Vincent Ntuda Ebodé, « Les enjeux pétroliers du golfe de Guinée », in *Diplomatie magazine* n°8, Paris, 2004. Voir aussi du même auteur, « Le pétrole peut-il être un facteur conflictogène en Afrique centrale? », in *Revue Africaine de défense*, Yaoundé, n°2, juin 2000.

<sup>2.</sup> Michel Kounou, *Pétrole et pauvreté au Sud du Sahara*, Yaoundé, édition Clé, 2005. Voir aussi Isaac Tamba, *L'Afrique Centrale, le paradoxe de la richesse : industries extractives, gouvernance et développement social dans les pays de la CEMAC* /[Friedrich-Ebert-Stiftung]. - Yaoundé : Presse Univ. d'Afrique, 2007.

l'approfondissement de l'intégration régionale, l'on ne peut manquer de se demander ce que valent les ressources naturelles sans les ressources humaines? En d'autres termes, peut-il y avoir une intégration régionale sans une mobilité des hommes?

La pertinence de cette interrogation est une évidence en Afrique centrale. En effet, malgré l'adoption d'une Convention commune sur la libre-circulation des personnes et leur droit d'établissement depuis 1972, la gestion des ressources humaines transfrontalières en Afrique centrale se manifeste sous des dehors multiples. Grosso modo, si l'on se limite à la seule CEMAC qui partage pourtant la même monnaie, deux principaux visages en matière de mobilité des personnes sont à identifier : la pleine liberté de circulation des personnes qui recouvre les pratiques entre le Cameroun, le Tchad, le Congo et la Centrafrique d'une part et la semiliberté qui limite la libre circulation à certaines catégories de personnes et n'autorise une liberté entière que les jours de marché frontaliers d'autre part.<sup>3</sup> Cette gestion à double standard est porteuse d'enjeux et de défis pour l'avenir de l'Afrique centrale en tant qu'espace d'intégration. En somme, à une époque où la sécurité est devenue une affaire globale, on ne peut s'empêcher de se demander en quoi la libre circulation des personnes, tolérée les jours de marché, pour des raisons de sécurité alimentaire, constitue une garantie des autres formes de sécurité, au nom desquelles pourtant certains États limitent la mobilité des personnes dans la sous-région.

Vaste espace géopolitique de 6.640.600 km² pour près 124 millions d'habitants, l'Afrique centrale, dans sa configuration CEEAC, est une région très riche en ressources du sol et du sous-sol. Considérée tantôt comme un "scandale géologique"<sup>4</sup>, tantôt comme l'un des deux "poumons" de la planète<sup>5</sup>, ou encore comme l'une des principales provinces pétrolifères<sup>6</sup> et aquifères<sup>7</sup> du monde, l'Afrique centrale s'impose de nos jours comme une région incontournable sur l'échiquier géopolitique





<sup>3.</sup> Joseph Vincent Ntuda Ebodé, « Cinquante ans de politique camerounaise des frontières : d'une conception géopolitique de la frontière à une construction géoéconomique des zones de contacts », in Les Annales de l'Université de Toulouse I Capitole, Toulouse, Tome LII 2010-2011

<sup>4.</sup> Cette expression a beaucoup été utilisée dans le cas de la RDC pour signifier que ce pays est riche en ressources minérales et en hydrocarbures.

<sup>5.</sup> Le bassin du Congo est, après l'Amazonie, le plus grand couvert forestier du monde.

<sup>6.</sup> Lire Enjeux, n° 26, décembre 2004.

<sup>7.</sup> Lire Frank Ebogo, « Reconquête des espaces hydriques continentaux en Afrique de l'Ouest : entre partage des eaux et volonté souverainiste », in Diplomatie, n° 46, septembre-octobre 2010, pp. 22-24.

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

africain. Pourtant, le fait colonial qui a conduit à la formation des "damiers de souverainetés étatiques" que sont les frontières a, fortement, contribué à la fragmentation de cet espace géopolitique. La discontinuité territoriale qui s'en est suivie a produit des groupes socioculturels hétérogènes et des morcellements anarchiques des ressources naturelles de part et d'autre des frontières géographiques. Ce qui a conduit à la complexification des modes de gestion des ressources périphériques à l'extérieur des frontières étatiques. En général, deux modèles de gestion des ressources transfrontalières ont été expérimentés par les États de la sous-région : le modèle souverainiste et le modèle coopératif.

Inspiré par le principe du respect de la souveraineté des États, le premier modèle est dominé par l'emmurement des États derrière les frontières héritées de la colonisation. Au cours de cette période qui couvre globalement le premier quart de siècle après les indépendances, les États de l'Afrique centrale procèdent à la fortification de leurs frontières. Soucieux de la sauvegarde de leur intégrité territoriale, ils se posent comme les seuls garants et gérants des ressources issues de leur patrimoine national et périphérique. La frontière devient ainsi une ligne et un mur servant à déterminer et à protéger les richesses nationales contre les convoitises extérieures. Ce modèle a cependant montré ses limites, dans la mesure où les États étaient portés à gérer de façon unilatérale les ressources périphériques, sans tenir compte des intérêts des États voisins.

Quant au modèle coopératif et intégratif qui coïncide avec l'avènement de l'ère de la mondialisation, il correspond, sur le plan africain, à la construction géoéconomique des frontières. L'irruption d'un monde post-westphalien sous les traits métaphoriques d'un village planétaire au début des années 1990, semble avoir gelé la question des frontières. On avance de plus en plus vers la "fin des territoires" et à l'émergence d'un "monde sans souveraineté". Aussi l'Union africaine va-t-elle lancer dès 2007 un programme visant à "une nouvelle forme de gestion pragmatique des frontières pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, mais également, faciliter l'intégration et le développement durable en Afrique". Ces frontières sont désormais appréhendées moins comme des lignes de démarcation que comme des passerelles reliant un État à un autre : les zones de contact. Dès lors, la construction des ponts



<sup>8.</sup> Maurice Kamga Kengne, *Délimitation maritime sur la côte atlantique africaine*, Éditions Bruylant, 2006, Bruxelles, p. 1.

<sup>9.</sup> Joseph Vincent Ntuda Ebodé, « Géopolitique des régions africaines : quel destin pour l'Afrique médiane latine ? », in *Diplomatie magazine* n°11, Paris, 2004.

intégrateurs entre les États de l'Afrique centrale semble avoir débouché sur une gestion concertée de leurs ressources transfrontalières.

À l'heure donc où les États de l'Afrique centrale s'engagent progressivement à gérer de manière concertée leurs ressources transfrontalières, il est intéressant d'interroger les diverses expériences acquises ou en cours d'acquisition. En effet, comment et pourquoi les ressources transfrontalières sont-elles cogérées par les États de l'Afrique centrale? Quels sont les enjeux et les jeux des acteurs étatiques et non-étatiques engagés dans ces processus? Quelles leçons peut-on finalement tirer des différents modes de gestion coopérative en Afrique centrale et quels en sont les défis?

C'est dans l'optique de répondre à ces quelques questions que la Friedrich Ebert Stiftung (FES) – (Allemagne), et le Centre de Recherche d'Études Politiques et Stratégiques (CREPS) de l'université de Yaoundé II-Soa (Cameroun) ont organisé les mercredi 11 et jeudi 12 mai 2011, à l'hôtel Saphir de Brazzaville (Congo), un colloque international sous le thème de la Gestion coopérative des ressources transfrontalières en Afrique centrale : quelles leçons pour l'intégration régionale ?

Ce colloque, le quatrième du genre, a connu la participation de plusieurs universitaires, enseignants-chercheurs, chercheurs, experts militaires et civils issus de la quasi-totalité des pays de la sous-région (Cameroun, Tchad, Gabon, Sao Tomé & Principes, RDC, RCA, et Congo).

La cérémonie d'ouverture a eu lieu dans la matinée du mercredi 11 mai en présence du Directeur du Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Économie forestière et de l'Environnement de la République du Congo, Représentant de Monsieur le Ministre, sous la modération de Madame Susan Bamuh, responsable des Programmes FES. Trois allocutions ont ponctué cette cérémonie.

Dans son mot introductif, le Directeur du CREPS, le Pr Joseph-Vincent Ntuda Ebodé a situé le contexte dans lequel se déroulaient les travaux. En effet, après, Yaoundé 2007 sur l'architecture de paix sous-régionale, Kribi 2008 sur sécurité, insécurité et reconstruction de la paix en Afrique centrale, Libreville 2009 sur piraterie et terrorisme en Afrique centrale, Brazzaville 2011 s'intéresse aux ressources situées à la

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

périphérie des États dont la gestion unilatérale a été et est encore, dans l'histoire de l'Afrique centrale, source de nombreux conflits.

Prenant par la suite la parole, le Représentant de la FES, M. Mirko Herberg, a, après avoir situé les missions de la FES, indiqué que l'intérêt du colloque était, non seulement de saisir les différents modes de gestion des ressources naturelles dans les pays de la sous-région; mais également de voir si les expériences singulières analysées pouvaient être modélisées et généralisées ; sans omettre de s'interroger sur le rôle d'une intégration régionale approfondie au mieux-être des populations.

Clôturant cette phase protocolaire, Monsieur le Directeur du Cabinet, Représentant de Monsieur le ministre de l'Économie forestière, de l'Environnement et du Développement durable, a souhaité au nom du gouvernement congolais, une bienvenue à tous les participants. Après avoir émis le vœu de voir les résultats de ces travaux contribuer à la dynamisation de l'intégration sous-régionale, en écho aux objectifs poursuivis par le programme frontière de l'Union africaine, il a déclaré ouvert le quatrième colloque international FES-CREPS, sur la gestion concertée des ressources périphériques en Afrique centrale.

Les travaux proprement dits se sont ouverts par le mot introductif du Pr Joseph-Vincent Ntuda Ebodé, sur les défis et les enjeux de la gestion coopérative des ressources humaines en Afrique centrale. Pour cet auteur, les ressources humaines, qui ont été minorées ou ignorées dans le processus d'intégration sous-régionale au profit des biens, sont une modalité incontournable dans la dynamique de gestion concertée des ressources naturelles. S'appuyant sur l'exemple du Cameroun, il a mentionné que si le Triangle de la Mort (zone frontalière Cameroun-RCA-Tchad)<sup>10</sup> s'illustre par une avancée en terme de circulation des personnes nonobstant la prégnance de la criminalité transfrontalière, le Triangle de la Prospérité (zone frontalière Cameroun-Gabon-Guinée Équatoriale)<sup>11</sup> n'est caractérisé que par les grands marchés frontaliers,

17



<sup>10.</sup> Joseph Vincent Ntuda Ebodé, « Criminalité transfrontalière : forces et faiblesses de l'initiative tripartite Cameroun-Centrafrique-Tchad », in FPAE-IRIC, Atelier sur les Armes légères et de petit calibre en Afrique centrale : bases et ressources d'une politique régionale, 3, 4 et 5 février 2009. Voir aussi du même auteur : « L'insécurité transfrontalière dans la zone RCA-Tchad-Cameroun et l'initiative tripartite », in FES-CREPS, Terrorisme et Piraterie : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale, Presses Universitaires d'Afrique centrale, Yaoundé, 2010. 11. Joseph Vincent Ntuda Ebodé, « Cinquante ans de politique camerounaise des frontières : d'une conception géopolitique de la frontière à une construction géoéconomique des zones de contacts », op. cit.

plaques tournantes de la circulation des biens, la libre circulation des personnes n'étant libre que les jours de marché.

Cette entrave à la circulation des personnes pourrait, à terme, conduire à la fragmentation de l'espace géopolitique de la CEEAC, dans la mesure où certains États de la sous-région, à l'instar du Cameroun, le la RDC<sup>13</sup> ou du Tchad<sup>14</sup> pourraient se retourner vers des sous-régions voisines plus favorables à la circulation des personnes et des biens. 15

En tant que discutant, le Dr Athomo Ndong, diplomate gabonais, chef de l'Unité électorale et responsable de l'immigration au sein de la CEEAC, a apporté des éléments complémentaires à la communication inaugurale du Pr Joseph-Vincent Ntuda Ebodè. Il a de prime abord noté que la gestion des ressources humaines est l'un des principaux défis qui s'imposent aux États dans la dynamique d'intégration sous-régionale actuelle. En effet, contrairement aux autres sous-régions, l'Afrique centrale est un espace géopolitique qui, à travers des politiques souverainistes peu incitatives, ne promeut pas véritablement la libre circulation des personnes. Il faudrait par conséquent repenser l'intégration sous-régionale par un processus d'inversion de la trajectoire qui consistera à partir de la libre circulation des personnes pour parvenir, par la suite, à une gestion concertée des ressources naturelles.

Au terme de cette communication introductive, il a été procédé à l'examen du premier axe thématique intitulé : *La gestion coopérative des ressources hydriques et halieutiques transfrontalières*. À cet effet, le panel a été constitué des Pr Marc-Louis Ropivia (Gabon) et Bouimon Tchago (Tchad), du Dr Etanislas Ngodi (République du Congo) et du Capitaine de corvette Cyrille Serges Atonfack (Cameroun).

La première communication de cet axe faite par le Pr Bouimon Tchago portait sur *l'exploitation équitable des eaux du Lac Tchad et du fleuve Logone*. Il était question d'analyser les ressorts et les modes de

<sup>12.</sup> Joseph Vincent Ntuda Ebodé, « Le Cameroun et le Nigeria enterrent la hache de guerre à Bakassi : et après » ? In *Diplomatie magazine* n°35, Paris, 2008. Voir aussi du même auteur, « La nouvelle posture géopolitique du Cameroun et la lutte contre la piraterie dans le golfe de guinée », in FES-CREPS, *Terrorisme et Piraterie : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Presses Universitaires d'Afrique centrale, Yaoundé, 2010.

<sup>13.</sup> Joseph Vincent Ntuda Ebodé, « Le retour de la République Démocratique du Congo et la redistribution des cartes en Afrique Centrale », in Diplomatie magazine, n° 30, Paris, 2008.

<sup>14.</sup> Joseph Vincent Ntuda Ebodé, « Le Tchad dans la tourmente », in *Enjeux Méditerranée*, n° 2, Paris, juillet 2006

<sup>15.</sup> Joseph Vincent Ntuda Ebodé, « Structuration de la puissance continentale : l'Afrique occidentale hors-jeu ? », in *Diplomatie magazine* Hors Série n°12, Paris, 2010.

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

gestion des ressources du lac Tchad et de son affluent le Logone. Partant d'une présentation physique de cet espace lacustre, l'exposant a fait une analyse institutionnelle de la Commission du bassin du Lac Tchad ; la principale organisation du bassin, pour montrer les défis qui entourent la gestion concertée des ressources issues du lac Tchad. En termes de recommandations, le Pr Bouimon Tchago a proposé, principalement, d'améliorer et de mutualiser les politiques régionales de gestion des ressources hydriques et de renforcer les capacités techniques des États en matière de gouvernance.

La deuxième communication livrée par le Dr Etanislas Ngodi était relative à la gestion concertée des eaux transfrontalières du fleuve Congo. Dans son exposé, il a montré l'enjeu que représente le fleuve Congo tant sur le plan économique, sécuritaire, énergétique, social que géopolitique. Il en ressort qu'une gestion concertée du fleuve permettrait d'élaborer des politiques privilégiant les avantages économiques de l'utilisation de l'eau en coopération ; ce d'autant plus que, pour les deux États, le fleuve Congo n'est pas une frontière mais un passage. Les missions ainsi dévolues à la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) créée à Brazzaville en novembre 1999 ont pour but principal de renforcer les liens de solidarité séculaires entre les peuples riverains et promouvoir, entre les États, la coopération en matière de navigation fluviale. Le Dr Ngodi a recommandé, au terme de son exposé, que les deux voisins harmonisent leurs politiques de coopération afin de faire du fleuve Congo un outil de développement et d'intégration régionale en Afrique centrale. Aussi, systématiser les études d'impact et des aménagements, redéfinir les normes de contrôle et pérenniser les acquis développés au sein de la CICOS pourraient s'avérer bénéfiques aux deux États.

La dernière communication de la matinée a été délivrée par le capitaine de corvette, commissaire de la Marine nationale camerounaise, Cyrille Serge Atonfack Guemo. Elle portait sur *la gestion concertée des ressources halieutiques dans la CEEAC "Zone D"*. Dans son exposé, il a, dans une démarche binaire, démontré le caractère transfrontalier de la gestion des ressources halieutiques en s'appuyant sur des données statistiques disponibles auprès de la CEEAC, en général, et dans la zone D, en particulier. Par ailleurs, il s'est appesanti sur les nombreuses initiatives régionales de gestion des ressources halieutiques mises en œuvre par le Comité régional des pêches du golfe de Guinée (COREP), ainsi

que sur les instruments juridiques de sécurisation de la ressource tels que le Protocole d'Accord et l'Accord technique (CEEAC), notamment sur les aspects relatifs à la surveillance et le contrôle des pêcheries au large des côtes du golfe de Guinée. Toutefois, l'exposant relève que cette gestion fait encore face à de nombreux défis : la pêche illicite, illégale et non réglementée, la surexploitation de la ressource, les menaces de changement climatique, la capacité limitée des États de la sous-région pour contrôler leur zone économique exclusive.

D'où les principales recommandations qu'il a proposé à savoir, d'une part, renforcer la coopération sous-régionale dans les domaines de la conservation, du contrôle et de la gestion des ressources halieutiques, et d'autre part, la révision des accords de pêche entre les États de la CEEAC et l'Union européenne en mettant un accent particulier sur l'évaluation scientifique de la ressource et le contrôle des captures. Enfin, il a milité pour un retour social et culturel vers la mer au travers du développement d'une véritable maritimité des peuples du golfe de Guinée, seule condition pour s'approprier cet environnement aussi riche que divers.

Au terme des travaux de ce panel, des contributions de l'assistance sont venues enrichir les communications faites par les experts. C'est ainsi que le modérateur, le Pr Ropivia dans sa synthèse, a noté les apories dans lesquelles la gestion coopérative des ressources naturelles peut conduire. Tout d'abord, le projet Transaqua qui constitue, de l'avis des experts, un projet intégrateur entre les bassins du lac Tchad et du Congo, fait problème pour les régions arrosées par le fleuve Congo et ses affluents, car les populations pourraient être privés d'une ressource importante, au vu de la réduction probable du débit des fleuves devant alimenter désormais le lac Tchad. Ensuite, il est difficile d'envisager une gestion optimale des ressources humaines et halieutiques sans une détermination préalable du domaine marin des États. Enfin, la trajectoire actuelle de l'intégration sous-régionale qui s'est amorcée par le haut doit se faire par le bas à travers la constitution d'une élite stratégique plus proche des populations locales.

La parole est ensuite revenue au Pr Joseph Vincent Ntuda Ebodé pour modérer les échanges consacrés au deuxième axe thématique à savoir : *la gestion coopérative des ressources pétrolières transfrontalières*. Le panel était constitué des professeurs Joseph-Vincent Ntuda Ebodé (Cameroun) ; Marc Louis Ropivia (Gabon) ; Philipe Biyoya (RDC) et M. Rui Seca (Sao Tome et Principe).

La première communication livrée par le Pr Philipe Biyoya portait sur *la gestion des ressources pétrolières entre la RDC et l'Angola*. Selon l'exposant, parler de cogestion ou de gestion coopérative entre la RDC et les neuf pays limitrophes serait prématuré. Car, là où l'on devrait parler de projets communautaires, on assiste plutôt à une contestation des ressources transfrontalières. En effet, l'abondance des ressources naturelles ne facilite en rien les conditions d'intégration économique régionale, mais plutôt la rationalisation des politiques économiques des États. Ceux-ci ayant vocation à constituer et à servir les marchés régionaux. In fine, les efforts d'intégration régionale entrepris par la RDC à travers la Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) n'ont pas été assez satisfaisants. Aussi, une nouvelle approche de régionalisation de l'économie congolaise est à repenser.

Dans sa communication intitulée *Gabon-Guinée Équatoriale : les défis d'une gestion concertée des ressources pétrolières*, le Pr Marc-Louis Ropivia a montré que le Gabon et la Guinée Équatoriale qui se disputent des îles lilliputiennes au large de l'océan Atlantique en s'appuyant sur des tracés de leurs frontières maritimes tels que proposés par des compagnies pétrolières peuvent néanmoins parvenir à un règlement pacifique de leur différend. Cependant, ce règlement ne peut s'avérer durable que si les deux pays décident de subordonner la négociation politique à la décision juridique de la Cour internationale de Justice ; décision à partir de laquelle il serait possible d'envisager sereinement une zone maritime d'exploitation commune.

La troisième communication portant sur *Sao Tomé-et-Principe-Nigéria : un modèle réussi de gestion concertée des ressources pétrolières transfrontières ?* a été présentée par M. Rui Seca. Ce dernier présente la zone de développement commune entre le Nigéria et Sao-Tomé et Principe (JDZ) comme une zone de chevauchement où les politiques de développement sont élaborées conjointement par les deux pays. Son propos a mis un accent sur l'instrument de cette cogestion qu'est le traité de développement mixte ; le dispositif concret de gestion étant le conseil mixte des ministres et l'autorité mixte de développement. La manifestation de cette cogestion se fonde sur une législation qui prend en compte les types de licences, des baux, des contrats disponibles et des contrats de partage de production (CFP).

En clôture des travaux de ce panel qui ont été enrichis par les contributions et les questions de l'assistance, le modérateur, le Pr Joseph-

Vincent Ntuda Ebodé, a souligné, suite aux remarques du Pr Biyoya, que dans le cadre de la pacification de la sous-région des Grands Lacs, la RDC gagnerait à envisager soit une issue judiciaire dans les différends frontaliers qui l'opposent à ses voisins, soit une voie politique et négociée à travers une gestion concertée des ressources qui sont situées dans ses différentes périphéries.

Les travaux de la journée du 12 mai ont été ouverts à 9h 30 par la présentation des communications du troisième panel qui était constitué du Pr Philippe Biyoya (Modérateur, RDC), des Docteurs Jean Félix Yekoka (Congo) et Yves Paul Mandjem (Cameroun).

Dans sa communication relative à *la gestion coopérative des forêts* du bassin du Congo dans le cadre de la COMIFAC, le Dr Jean Félix Yekoka a mis en exergue la gestion concertée des forêts du bassin du Congo par les États d'Afrique centrale regroupés au sein de la Commission des forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC). La COMIFAC, dont le but est de canaliser les efforts en vue d'impulser une gestion durable et coopérative des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, est aidée en cela par le Plan de convergence opérationnel depuis 2004. Somme toute, malgré quelques obstacles dus, entre autres, à une difficulté de financement des organes par les États membres et à une incapacité d'application des mécanismes de contrôle, le dynamisme interne et externe de gestion concertée des forêts du bassin du Congo par la COMIFAC reste très prometteur et ouvre de nombreuses perspectives.

Dans sa communication, le Dr Yves Paul Mandjem a abordé le thème de la gestion trilatérale des ressources forestières dans le triangle Cameroun-Congo-RCA: le cas de la Tri-National de la Sangha. Cette communication a questionné le modèle de coopération sous-régionale à partir du modèle de coopération sectorielle. Précisément, il était question de savoir si la coopération régionale sectorielle peut marcher dans un contexte où la coopération régionale n'est pas un modèle de réussite. La gestion trilatérale des ressources forestières de la Sangha n'est-elle pas à l'image de l'intégration en zone CEMAC ?

Deux points ont été développés. Le premier sur le TNS comme modèle d'intégration sous-régionale par la coopération transfrontalière en matière de gestion des ressources forestières et le second comme dynamique de coopération sectorielle fortement marquée par les balbutiements et les contraintes de l'intégration nationale de l'Afrique centrale. Au terme de cette analyse, plusieurs recommandations ont été faites à



### INTRODUCTION GÉNÉRALE

savoir : renforcer les capacités et l'intégration des autorités des parcs nationaux dans la gestion du parc tri national ; promouvoir la certification indépendante comme outil d'aménagement durable des forêts de production ; développer des institutions autonomes d'aménagement des aires protégées et de la faune dans les pays du TNS ; harmoniser les législations ; réglementer l'accès des communautés locales aux parcs ; mettre en place des mécanismes de gestion des conflits, etc.

Ces deux communications ont été complétées par les observations de Monsieur Joseph Léon Samba, Coordonnateur national du Programme sur les ressources génétiques forestières en Afrique au Sud du Sahara, Coordonnateur du Projet "Aménagement des Bassins Versants", Représentant du professeur Donatien Nzala, Directeur général de l'Économie forestière du ministère du Développement durable, de l'Économie forestière de la République du Congo et Point focal de la COMIFAC. Il a noté que la gestion concertée des ressources forestières en Afrique centrale passe, en dehors de l'appui de la CEMAC et de la CEEAC, par une implication réelle des États de la sous-région à travers le paiement régulier et permanent de leur contribution financière.

Par ailleurs, au cours de la phase des échanges, on a noté que la constitution des aires protégées peut, non seulement conduire à un développement des activités illicites (braconnage, pillage des ressources faunistiques et floristiques), mais également à la paupérisation des populations locales qui sont privées d'éventuels revenus générés par l'exploitation forestière.

Le quatrième panel enfin a mené une réflexion sur le thème de *la gestion coopérative des ressources minières transfrontalières*. Il était composé des Pr Marc Louis Ropivia (Modérateur, Gabon), Philippe Biyoya, représentant le Pr Pascal Isumbisho empêché (RDC) et de Monsieur Salon Feiganazoui (RCA).

Dans le cadre de sa communication sur *la gestion concertée des ressources minières dans l'espace transfrontalier RCA-Tchad*, le magistrat Feiganazoui Salomon a fait remarquer que les deux pays, bien qu'étant frontaliers, n'ont pas en l'état actuel, en partage des ressources minières. D'où l'absence à ce jour de projet ou d'accord mettant en exergue une gestion concertée des ressources minières entre le Tchad et la RCA. Cependant, en s'inscrivant dans une démarche prospective, l'exposant a tenu à faire une lecture d'un accord de gestion concertée des ressources minières existant entre la RCA et la République du Congo. Il

La gestion coopérative des ressources transfrontalières en Afrique centrale

est ressorti de cette analyse que cet accord pourrait servir de modèle si on découvre dans l'avenir des ressources minières transfrontalières de la RCA et du Tchad.

La parole est enfin revenue au Pr Philippe Biyoya qui a présenté le travail fait par le Pr Pascal Isumbisho. Dans cette communication intitulée *la gestion concertée des ressources minières dans l'espace transfrontalier RDC-Rwanda*", il a posé d'emblée que, si la RDC est un scandale géologique, au vu des minerais dont elle regorge (notamment le coltan, l'or et la cassitérite), ses voisins orientaux (Rwanda et Burundi) sont dépourvus de richesses minières. C'est pourquoi, la gestion concertée des ressources minières se situe moins dans la production des minerais, étant donné que seule la RDC en est pourvue, mais dans le transport et la commercialisation de ces ressources. Après la période de léthargie qui a caractérisé le fonctionnement de la Commission des Pays des Grands Lacs (CPGL) au tournant des années 90, la restructuration de cette organisation sous-régionale depuis la fin de la guerre civile en RDC constitue aujourd'hui un cadre pertinent d'harmonisation des politiques publiques des États en matière de gestion des ressources minières.

L'ouvrage que vous avez entre vos mains est une recension des communications majeures faites au cours de ce colloque. Subdivisé en trois parties, la première porte sur la gestion coopérative des ressources hydriques et halieutiques transfrontalières (I); la deuxième sur les ressources pétrolières transfrontalières (II) et la troisième sur les ressour-ces forestières transfrontalières (III).

# Professeur Joseph Vincent Ntuda Ebodé

Vice-doyen, Chef du Centre de Recherche d'Études Politiques et Stratégiques (CREPS), Coordonnateur du Master en Stratégie, Défense, Sécurité, Gestion des Conflits et des Catastrophes

### Université de Yaoundé II-Soa BP 18 Soa

Directeur du Séminaire de Géopolitique « l'Afrique de la Défense », au Cours Supérieur Interarmées de Défense (École de Guerre) de Yaoundé





Première partie :

# La gestion coopérative des ressources hydriques et halieutiques transfrontalières

Dans cette première partie sur *la gestion coopérative des ressources hydriques et halieutiques transfrontalières*, on retrouve essentiellement trois communications. La première faite par le Pr Bouimon Tchago du Tchad porte sur *l'exploitation équitable des eaux du Lac Tchad et du fleuve Logone*. Il est question d'analyser les ressorts et les modes de gestion des ressources du lac Tchad et de son affluent le Logone (I).

La deuxième communication du Dr Etanislas Ngodi est relative à *la gestion concertée des eaux transfrontalières du fleuve Congo*. Il montre l'enjeu que représente le fleuve Congo tant sur le plan économique, sécuritaire, énergétique, social que géopolitique (II).

La dernière communication est l'œuvre du capitaine de corvette, commissaire de la Marine camerounaise, Cyrille Serge Atonfack Guemo. Elle porte sur *la gestion concertée des ressources halieutiques dans la CEEAC "Zone D"*. Il insiste sur le caractère transfrontalier de la gestion des ressources halieutiques dans la zone D, et sur les nombreuses initiatives régionales de gestion des ressources halieutiques mises en œuvre par le Comité régional des pêches du golfe de Guinée (COREP), ainsi que sur les instruments juridiques de sécurisation de la ressource, tels que le Protocole d'Accord et l'Accord technique (CEEAC) (III).





•

# Les défis d'une exploitation équitable des eaux du lac Tchad et du fleuve Logone

# Par Pr Tchago Bouimon

Enseignant-Chercheur à l'Université de N'Djaména et Directeur de la Recherche scientifique et technique/ Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation professionnelle

# Introduction

Jadis appelé « mer intérieure de l'Afrique ou mer paléotchadienne », le lac Tchad est partagé entre quatre (4) pays à savoir le Cameroun, le Niger, le Nigéria et le Tchad. Il s'étale dans une cuvette endoréique faiblement déprimée, sans relation hydrographique avec la mer. L'ensemble du bassin géographique du lac Tchad couvre environ 2 381 636 Km<sup>2</sup> et se repartit entre sept (7) pays. Près de 35 millions de personnes sont tributaires des ressources naturelles de cette région. Le lac Tchad est alimenté par deux (2) principaux cours d'eau : le Chari et le Logone. Long de 1000 km, le Logone prend sa source dans le plateau de l'Adamaoua (Cameroun) à 1200 m d'altitude. En dehors de la Mbéré, de la Pendé ou Logone oriental sur la rive gauche de la Tandjilé, ce fleuve n'a plus aucun affluent jusqu'à sa confluence avec le Chari à N'Djaména. Le 22 mai 1964 à Fort-Lamy (N'Djaména actuelle), quatre pays décident de fonder la Commission du bassin du lac Tchad s'étendant sur une zone de 430 000 km<sup>2</sup> appelée « bassin conventionnel » et dont le but est de traiter des problèmes de développement axé sur le lac et ce dans un cadre de gestion intégrée des ressources en terres et d'eau partagée. Très tôt, cette convention de coopération sous-régionale autour d'une ressource naturelle partagée s'est vu confrontée à des défis assortis souvent à des conflits parfois armés et violents. Notre exposé porte sur trois (3) parties bien articulées :

18/01/2012 11:21:31

- la première partie donne un aperçu du lac Tchad et du Logone ;
- la deuxième partie traite de la naissance de la Commission du Bassin du lac Tchad;
- enfin la troisième partie se rapporte aux défis et recommandations.

# I- Aperçu sur le lac Tchad et le Logone

## A- Le lac Tchad

Situé dans l'est de la région sahélienne, à la limite sud du désert du Sahara, le lac Tchad et son bassin actif constituent une ressource d'eau douce vaste et dynamique, d'importance régionale. En effet, entre la fin de l'ère tertiaire et le début de l'ère quaternaire, une série de mouvements tectoniques a provoqué la subsidence, c'est-à-dire l'affaissement de la surface du sol, formant ainsi un vaste creux qui est l'actuelle cuvette tchadienne. Le centre de la cuvette formée par la subsidence était alors occupé par une vaste mer intérieure appelée la mer paléotchadienne. La mer paléotchadienne a connu quatre mouvements de transgression, c'està-dire des mouvements de grande extension de la superficie du paléotchadien. Malgré les lacunes dans les connaissances stratigraphiques, on peut tenter de reconstituer l'histoire géologique de la partie de la cuvette tchadienne qui nous intéresse. En fait, les études paléontologiques, archéologiques et géologiques sur les quatre (4) variations du lac Tchad ont donné les résultats ainsi résumés :

- la première transgression s'est produite il y a 50 000 ans avant notre ère – superficie occupée : 850 000 km<sup>2</sup> – côte : 400 m. Appelée mer paléotchadienne, cette première transgression couvrait une partie du Sahara actuel et s'étendait jusqu'à l'Adamaoua au Cameroun et au Niger. On ignore s'il s'agissait d'une mer intérieure d'eau douce ou d'une étendue d'eau salée en communication avec l'Océan.
- La deuxième grande transgression appelée "Grand Lacustre" par Schneider date du quaternaire récent (holocène) c'est-à-dire entre 40 000 et 22 000 ans av. J.C. : superficie : 800 000 km<sup>2</sup> - côte : 390 m. On a situé l'altitude de ce lac à 400 m au Niger. Cette deuxième transgression a été suivie d'une période d'assèchement qu'on situe entre 20 000 et 12 000 avant notre ère.

28



- LES DÉFIS D'UNE EXPLOITATION ÉQUITABLE DES EAUX DU LAC TCHAD ET DU FLEUVE LOGONE La troisième transgression appelée (appelée par Schneider) Lacustre s'est produite entre 12 000 ans et 5400 ans avant notre ère –
- superficie : 350 000 km<sup>2</sup> côte : 320 m. Elle est causée par une période pluviale qui provoque une nouvelle extension du lac dont témoignent les codons identifiés à Bongor (Tchad), Tal (Niger), Bama (Nigéria), Limani et Yagoua (Cameroun). Avec la diminution de la pluviométrie, la régression du Lac Tchad a repris.
- La quatrième et dernière transgression, moins importante : de 3200 à 1800 ans avant notre ère-superficie : 180 000 Km<sup>2</sup> – côte : 290 m. À cette époque, la mer paléotchadienne, réduite au niveau d'un grand lac, s'est scindée pratiquement en deux lacs : le Djourab au sud du Tibesti et le grand lac Tchad dont la superficie ne cessa de décroître jusqu'à nos jours.

En 1964, le lac Tchad, avec ses 25 000 km<sup>2</sup>, était considéré comme le 4<sup>e</sup> plus grand lac d'Afrique. L'ensemble du bassin géographique du lac Tchad couvre environ 2 381 636 km<sup>2</sup> et se repartit entre 7 pays. Toutefois, le bassin actif ne concerne que 5 pays et occupe une superficie de 966 955 km<sup>2</sup>. La réduction drastique de la superficie du lac Tchad constatée au cours des dernières décennies (de 25 000 à 2500 km<sup>2</sup> en 45 ans) résulte des déficits pluviométriques et de la sécheresse de la décennie 1966-1975, et aggravée par les pressions anthropiques. Près de 35 millions de personnes sont tributaires des ressources naturelles de cette région. La superficie du lac subit des variations d'une amplitude considérable selon la pluviométrie annuelle.

# **B-** Le Logone

Il prend naissance à 1200 m d'altitude dans le plateau de l'Adamaoua (Cameroun). Long de 1000 km, il porte le nom de Vina au Cameroun, reçoit la Mbéré grossie du Ngou et la Lim. L'ensemble constitue le Logone occidental qui collecte la Pendé ou Logone oriental sur la rive gauche de la Tandjilé issue des plateaux Laka. Ce fleuve n'a plus aucun affluent jusqu'à sa confluence avec le Chari à N'Djaména. En aval, il reçoit par l'intermédiaire de défluents des eaux perdues en amont. Il est aussi alimenté par les cours d'eau descendus des monts Mandara (Mayo<sup>16</sup> Boula, Tsanaga, Balda, Motorsolo, Ranéo, Mangafé...) qui vont se perdre

<sup>16.</sup> Mayo : nom d'origine foulbé ou peul donné dans l'Ouest aux cours d'eau à écoulement temporaire.

dans un immense « Yaéré » sur sa rive gauche. Le cours du Logone peut être scindé en trois tronçons :

- cours supérieur où le fleuve et ses affluents coulent par des vallées larges et encaissées dans les formations du socle et le Continental terminal jusqu'à Laï;
- cours moyen de Laï à Bongor constitué dans les formations quaternaires anciennes où le cours du Logone est marqué par d'importants bourrelets interrompus par des zones de départ de défluents. Au plus fort de la crue, les eaux submergent les bourrelets, l'inondation se fait alors en nappe ne laissant émerger que quelques buttes. Sur la rive droite du fleuve, de nombreuses zones dépressionnaires servent de passage aux déversements. Celles-ci drainées vers le Nord par la suite de la pente générale du terrain, vont constituer le Ba-Illi qui coule au fond de la dépression inter-Logone-Chari. Sur la rive gauche, la zone de déversement se situe dans la région d'Eré. Les eaux empruntent la dépression du Lac Baro, rejoignent les cours de la Loka et de la Kabia et, par cette dernière, se déversent dans les Lacs de Tikem-Fianga. Elles prennent ensuite le chemin de la Bénoué par le Mayo-Kebbi et les lacs toupouri.
- Cours inférieur du Nord de Bongor à la confluence du Chari.

Le régime du Logone est caractérisé par une crue qui débute avec le commencement de la saison des pluies (mai-juin). La décrue est régulière dès la fin d'octobre. L'étiage se situe en avril-mai. Le Logone perd ainsi, par déversement, entre Laï confluent du Chari 20 à 30 % de son débit.

# II-Création d'une charte de gestion partagée de l'eau du bassin du lac Tchad : la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT)

Le 22 mai 1964 à Fort-Lamy (N'Djaména), quatre pays (le Cameroun, le Nigéria, le Niger et le Tchad) ont fondé la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT), pour traiter des problèmes de développement centrés sur le lac dans une zone de 430 000 km<sup>2</sup>, nommée « bassin conventionnel ». Le bassin conventionnel a été étendu au fur et à mesure de l'entrée de nouveaux États membres, et couvre une superficie de près de 970 000 km<sup>2</sup>, repartie entre 6 pays : le Cameroun, la République

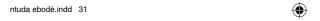
30



Centrafricaine (signataire en 1994), le Nigéria, la Libye et le Tchad. L'élaboration d'une charte de l'eau du bassin du lac Tchad s'inscrit dans un double processus, interne et sous-régional.

Cette convention de base a constitué le premier jalon d'une coopération sous-régionale autour d'une ressource naturelle partagée qu'est le lac Tchad, dès les premières années d'indépendance des pays africains. Elle a ainsi permis de doter les États riverains du lac Tchad, d'un cadre normatif et institutionnel. Les objectifs principaux pour une gestion concertée, durable et équitable des ressources en eau du Bassin du lac Tchad en cohérence avec la convention de 1964, le Plan d'Action stratégique et la Vision 2025 sont entre autres :

- faciliter le dialogue et la concertation entre les États membres dans la conception et la réalisation des programmes et projets affectant les ressources en eau ;
- renforcer la solidarité et promouvoir l'intégration et la coopération économique sous-régionale entre les États membres ;
- définir les principes et règles d'allocation des ressources en eau ainsi que des bénéfices associés entre les différents pays et les différents secteurs d'utilisation;
- déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement en particulier s'agissant de la qualité des eaux ;
- définir les modalités de participation des usagers de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau du Lac Tchad;
- fixer les principes et les règles de prévention et de résolution des conflits liés à l'usage des ressources en eau du lac Tchad ;
- reconnaître à chaque État-membre des droits souverains sur les ressources en eau du bassin dans sa portion du territoire ;
- interdire cependant toute exploitation unilatérale des eaux du lac lorsque celle-ci contrevient aux intérêts des autres États ;
- éviter toute mesure pouvant altérer le budget et la qualité de l'eau, la gestion intégrée de l'eau et des ressources, la santé ou l'accès à l'eau des autres États-membres;
- reconnaître à tout État-membre le droit d'élaborer, en concertation avec la CBLT, des projets à l'intérieur du bassin « conventionnel »;



- assurer la gestion intégrée des ressources en terres et d'eau partagée ;
- promouvoir la coopération pour la paix et la sécurité dans la région.
  - La CBLT est composée des organes suivants :
- un sommet des chefs d'États qui se réunit tous les deux ans. Il s'agit de l'organe suprême de la commission ;
- un conseil des Ministres, composé de deux ministres de chaque État-membre qui se réunit au moins une fois par an et approuve le budget et le plan de travail de la commission;
- un secrétariat exécutif qui met en œuvre les décisions du sommet des Chefs d'État et les résolutions du Conseil des ministres ;

La prise de décision se fait à l'unanimité. Mais en l'absence d'un organe international de résolution des conflits, l'adhésion à un certain nombre d'accords passés n'a pu se concrétiser par leur mise en œuvre effective. Du point de vue budget, notons que la CBLT fonctionne actuellement avec un budget annuel de 1000 000 dollars US reparti à concurrence de 26% (Cameroun), 4% (République Centrafricaine), 11% (Tchad), 7% (Niger) et 52% (Nigéria). 60% de l'enveloppe annuelle totale sont consacrés au fonctionnement et 40% aux activités de développement. Le gouvernement du Soudan attend de ratifier la convention de Fort-Lamy et ne participe pas encore aux activités et au financement de la CBLT. En effet, la grande euphorie qui avait animé les États signataires s'était envolée et n'avait pas perduré comme l'avaient souhaité les auteurs du « bassin conventionnel » car de multiples écueils ou défis se sont hérissés sur les canaux de la CBLT.

# III- Défis et recommandations

# A- Défis

Les défis majeurs auxquels la CBLT fait face comprennent :

- le besoin d'améliorer les politiques régionales telles que l'approvisionnement et la régulation de l'eau ;
- le besoin d'améliorer les structures chargées de la communication et de la mise en réseau ;

ntuda ebodè.indd 32 18/01/2012 11:21:31

- le besoin de renforcer les capacités techniques et internes qui appuient la gestion des ressources d'eau et des terres de la région.

À noter que la sécheresse persistante et les mécanismes de détournement des eaux ont rétréci la superficie du Lac Tchad de départ (2500 Km<sup>2</sup> en 1964) d'au moins 5% – soit 1350 Km<sup>2</sup> environ ; aujourd'hui le lac est ravalé au 5<sup>e</sup> rang en Afrique. À propos du détournement des eaux, de la gestion des terres et de l'exploitation des ressources halieutiques, les États-membres s'accusent mutuellement. Ainsi, le Tchad accuse son voisin le Cameroun de détourner les eaux du fleuve Logone par une surirrigation de la riziculture (SEMRY) de Maga et par la construction de barrages de retenue, comme celui de Lagdo au Nord Cameroun. Par ailleurs, une grande partie de la production de poissons du Tchad part au Cameroun et surtout au Nigéria. En effet, on estime depuis 30 ans le chiffre de 100 000 tonnes de poissons pêchés par an (en bonne année) mais une bonne partie part directement, sans contrôle, vers les pays voisins à savoir le Cameroun et plus particulièrement vers le Nigéria. Ce chiffre englobe probablement l'ensemble des prises du lac-Tchad, du Chari et du Logone.

Inversement, le Cameroun accuse le Tchad d'occuper certaines de ses îles du lac et de violer ses frontières. Pour mémoire, en octobre 2009, quatre douaniers tchadiens en patrouille dans le lac Tchad franchissent par inadvertance la frontière tchadienne et se retrouvent en territoire camerounais à quelques centaines de mètres de la borne de délimitation frontalière. Et partant, une altercation opposa les patrouilleurs tchadiens aux forces de sécurité camerounaises. Les quatre douaniers furent faits prisonniers et transférés à la prison de Maroua (Nord-Cameroun). À la suite de mauvais traitements, un des quatre douaniers trouva la mort, les trois autres furent relâchés un mois plus tard c'est-à-dire en novembre 2009. À noter que l'incident eut lieu en période de crue, saison au cours de laquelle les bornes (de délimitation) hautes seulement de 3 mètres sont submergées donc visibles par les forces mixtes de sécurité transfrontalières. Par ailleurs, en 1983, à la suite d'occupation de quelques îles tchadiennes du lac par le Nigéria, une bataille armée dut opposer l'armée tchadienne à l'armée nigériane.

En effet, la Charte de l'eau du bassin du lac Tchad a constitué le premier jalon d'une coopération sous-régionale autour d'une ressource naturelle partagée qu'est le lac Tchad. Elle a ainsi permis de doter les États riverains du lac Tchad, d'un cadre normatif et institutionnel. Mais au

plan normatif, la convention contient peu de règles relatives à l'utilisation et la protection des eaux internationales. Aucune règle substantielle des cours d'eau n'y est énoncée et seule une règle procédurale, la règle de la notification préalable des mesures projetées, y est consacrée, ce qui était révolutionnaire pour l'époque. Aucune mention n'y est faite de la protection des ressources naturelles du Bassin contre les pollutions et autres situations dommageables. Au plan institutionnel, la convention met en place une organisation intergouvernementale, la Commission du bassin du lac Tchad, comme cadre permanent de coopération pour la gestion de ce lac international. Ce cadre juridique initial dont le principal mérite est de faire partie des premières conventions de bassins hydrographiques sur le continent, s'est cependant vite révélé vétuste non seulement parce qu'il ne comportait pas les règles les plus importantes des cours d'eau et lacs internationaux. Cette situation a constitué un handicap à la volonté des États de s'engager légitimement dans une nouvelle ère de coopération pour renforcer leur « communauté d'intérêts » à travers la gestion durable de ce lac partagé. C'est pour remédier à cette situation d'insuffisance juridique que les États membres de la CBLT ont très vite pris l'initiative, dès le début des années 70, d'élaborer un instrument conventionnel additionnel à la convention de base.

Ainsi, le 20 août 1970, à Moundou (Tchad), les Républiques du Cameroun et du Tchad, soucieuses de développer leur économie rurale pour le mieux-être de leurs populations et de marquer leur volonté d'exploiter au maximum et rationnellement les possibilités de mise en valeur pastorale et piscicole des vallées du Logone et de ses affluents ont signé un protocole en vue d'harmoniser l'utilisation des eaux du fleuve Logone et de la protection des terres contre ses crues (voir texte en annexe). Par ailleurs, avec l'appui de la FAO, il a été préparé en 1971, un projet « d'Accord relatif à l'utilisation et au développement de l'eau dans le bassin du Lac Tchad ». Ce projet a ensuite été revu par le Comité Technique Permanent sur les ressources en eau de la CBLT en février 2004 pour devenir un projet de « Protocole d'Accord relatif à l'utilisation, le développement, la conservation, la gestion équitables et raisonnables des eaux internationales du bassin conventionnel du Lac Tchad ». Un autre projet de « charte de l'eau pour la gestion durable et équitable de l'eau dans le bassin de Hadejia-Jama'are-Komadugu-Yobe » (Niger-Nigéria) a été préparé en 2007 lors d'un atelier organisé dans le cadre du FEM. Il indique que le Nigéria s'assurera que ses États fédérés concernés respectent les obligations de l'Accord de la Commission mixte

18/01/2012 11:21:31

nigéro-nigériane. Toujours dans le cadre de la résolution des conflits transfrontaliers en matière de ressources hydriques, une Commission mixte Tchad-Cameroun dut se réunir du 18 au 22 novembre 2009 à Maroua (Nord-Cameroun). Du côté tchadien, huit (8) ministères ont participé à cette rencontre mixte. Ce sont entre autres :

- le Ministère de l'Eau ;
- le Ministère de l'Environnement ;
- le Ministère de l'Aménagement du Territoire ;
- le Ministère de la justice ;
- le Ministère de la Défense :
- le Ministère de l'Intérieur ;
- le Ministère des Affaires étrangères ;
- le Ministère des Infrastructures.

À la présente commission, le Cameroun présenta la même parité de ministères. Il est à relever que les conflits transfrontaliers (Tchad-Cameroun) sont consécutifs à des fraudes de mesures de débit ou d'échelle constatées par le Tchad au niveau du Cameroun surtout au niveau de Bongor (fleuve Logone). Il a été souvent reproché au Cameroun d'uniformiser les mesures de l'IGN installées de part et d'autre de la frontière. Alors que l'échelle de mesure d'un cours d'eau frontalier (comme le Logone ou le lac Tchad) varie d'un pays à un autre c'est-à-dire que l'IGN du Cameroun est différent de l'IGN du Tchad.

# - Du Comité régional de pilotage

Le Programme de développement durable du bassin du Lac Tchad (PRODEBALT) a tenu son premier comité régional de pilotage à N'Djaména les 15 et 16 février 2011 sous la présidence du secrétaire exécutif de la CBLT. Les membres du comité régional de pilotage (CRP), du programme de développement durable du Bassin du Lac Tchad (PRODEBALT) comprenant les représentants des cinq (5) pays membres de la CBLT éligibles au programme à savoir le Cameroun, le Niger, le Nigéria, le Tchad et la RCA auxquels il faut ajouter les experts de la CBLT et des partenaires au développement se sont retrouvés les 15 et 16 février 2011 pour la toute première session de leur instance. La rencontre s'est tenue 18 mois après le lancement officiel en juin 2009 de ce programme financé à 50% par la Banque africaine de développement (BAD), tête de



file d'une équipe de partenaires au développement comprenant la Banque islamique de développement (BID), la Banque mondiale (BM), l'Union européenne (UE), la coopération allemande (GIZ et BGR), le Nigéria, les autres pays membres de la CBLT, les bénéficiaires.

Un an et demi pour une première évaluation, les délais peuvent sembler longs. Les responsables de la coordination régionale (CR) le reconnaissent volontiers, mais justifient ce grand écart par le temps que la mise en place aura pris au regard des procédures du principal bailleur qu'est la BAD. Nonobstant, les membres du comité ont analysé le rapport d'activités de l'exercice 2010 et le programme d'activités 2011 présentés par le coordinateur régional. Il en est ressorti que très peu d'activités ont été menées depuis le démarrage du programme (moins de 15%), ce que les responsables de la coordination expliquent par les difficultés de décaissement des fonds pour des raisons tenant à la fois du manque et/ou de l'indisponibilité de certains personnels clé tel le gestionnaire-comptable régional, les spécialistes nationaux en passation des marchés, les experts nationaux mis à la disposition du programme. Pour rattraper le retard accusé, la coordination entend dédoubler ses actions en 2011 en vue de se rapprocher à tout au moins de l'objectif de mi-parcours (horizon 2012) fixé à environ 60% de réalisation de l'ensemble du programme qui s'échelonne sur six (6) ans. D'où un projet de budget évalué à presque 8,5 milliards de FCFA soit une augmentation de 35% par rapport à l'exercice 2010. Le comité a passé au peigne fin l'ensemble des documents soumis à son examen et après analyse approfondie au regard des différents paramètres qui encadrent les opérations sur le terrain, il a revu à la baisse les ambitions de la CR pour 2011 et lui a alloué un budget de cinq milliards huit cent quatre vingt neuf millions trois cent soixante dix sept mille cent dix francs (5. 889. 377 110 FCFA) à peine une augmentation de 5% par rapport à l'exercice 2010. Cette première évaluation du Comité Région de Pilotage a été assortie de quelques recommandations (cf. Recommandations infra p.17). Il convient de rappeler que l'accord de don pout le financement du PRODEBALT, composante de la BAD, a été signé le 19 décembre 2008 et le programme a été officiellement lancé en juin-juillet 2009 à la CBLT. Le déploiement opérationnel a commencé en août 2010 par un atelier de formation et d'information sur le démarrage des activités de terrain, suivi en novembre-décembre 2010 par la remise des équipements et autres matériels de travail aux coordinations nationales, les vrais opérateurs de terrain.



18/01/2012 11:21:31

#### - De la charte de l'eau du bassin du lac Tchad

Du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2011, s'est tenu à Maroua, capitale de l'Extrême-Nord (Cameroun) un atelier sur la charte de l'eau du Bassin du lac Tchad présidé par le directeur général des opérations, secrétaire exécutif par intérim de la CBLT, le présent atelier a enregistré la participation des experts du Cameroun, du Niger, du Nigéria, de la RCA et du Tchad. Durant trois (3) jours, les experts se sont particulièrement penchés sur tous les points n'ayant pas fait l'objet de consensus au cours des ateliers nationaux. Après avoir longuement délibéré sur l'ensemble des points de divergence et apporté des corrections significatives sur la forme du rapport et le fond du projet, les experts ont formulé trois recommandations importantes (cf. Recommandations infra p. 17). Il a été aussi rappelé que le projet a pris plus de temps que prévu et que par conséquent, la CBLT a intérêt à boucler définitivement le processus au plus tard le 30 juin 2011, date au-delà de laquelle aucune nouvelle dépense ne pourra plus être engagée car le projet est à son 43<sup>e</sup> mois alors qu'il était initialement prévu pour 21 mois.

# - Du projet de transfert d'eau interbassin : de l'Oubangui au lac Tchad

Pour rétablir un niveau qualifié qui lui permette de survivre et d'améliorer une certaine qualité de vie pour les humains et les espèces riveraines, le lac Tchad a besoin d'un transfert de quelques millions de m<sup>3</sup> des ressources hydriques de l'Oubangui. C'est du moins la conclusion à laquelle semble aboutir le bureau d'études, CIMA international qui a soumis son 2<sup>e</sup> rapport période à l'évaluation des experts de la CBLT réunis du 23 au 25 mars 2011 à Bangui en RCA, dans le cadre d'un atelier de validation technique, le dernier avant le rapport final. Tous les pays membres étaient représentés aux travaux, à l'exception de la Libye qui n'a pas envoyé de représentant. Ont également participé audit atelier, les experts de la CICOS, autorité de gestion du bassin pourvoyeur et ceux de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), concernée à plus d'un titre. L'ordre du jour de l'atelier portait sur le point de l'évolution des études à huit (8) mois de l'échéance contractuelle et en particulier l'analyse des dix principales thématiques suivantes : 1° le dévasement et/ou le dessablement du lac Tchad ; 2° le bilan hydrique des bassins fluviaux du lac Tchad; 3° les études de faisabilité du barrage de Palambo



et ses ouvrages annexes ; 4° les ouvrages de géotechnique du site de Palambo ; 5° les relevés topographiques sur les sites des barrages de Palambo et de Bria sur la Kotto ; 6° l'étude d'impact environnemental ; 7° l'étude d'impact sur le bassin du Congo ; 8° la régionalisation des débits ; 9° l'étude d'impact sur l'environnement naturel et humain ; 10° l'étude de faisabilité économique et financière, les aspects juridiques et institutionnels.

S'agissant du transfert des eaux de l'Oubangui à partir du barrage de Palambo, l'expert de CIMA international note que l'hypothèse souvent avancée du transfert par gravité s'avérerait irréaliste compte tenu de l'ampleur des travaux sur le site et le tracé, des coûts exorbitants et de l'énorme impact environnemental que cela supposerait. Le même expert affirme que l'écoulement gravitaire nécessitera une dénivelée sur 600 Km, la construction d'un canal impliquant des parois de plus de 170 Km de haut, l'aménagement du Chari sur une centaine de Km en aval de Sarh avec une excavation de 5 m de profondeur, le tout correspondant à un coût estimatif de 60 milliards de dollars US. L'option du transfert par pompage toujours à partir de Palambo a également été étudiée. Elle nécessiterait la construction d'un pipeline sur 128 Km impliquant des infrastructures majeures de nombreux tranchées et aménagement de rivières, la construction des stations de pompage, etc.; avec un point d'interrogation sur les capacités du barrage de Palambo à produire de l'électricité suffisante pour soutenir à la fois le pompage de l'eau vers le lac Tchad et l'alimentation de Bangui et des régions voisines du bassin du Congo. Une autre hypothèse a été développée par l'expert de CIMA international : ce consultant suggère que le succès de l'ensemble du projet se trouverait dans une combinaison Oubangui-Kotto. En somme, toutes ces options ont été saluées mais n'ont pas été assez argumentées et élucidées pour asseoir solidement le comité des experts du Lac Tchad. Le comité des experts de la CBLT a trouvé qu'il y avait encore des zones d'ombre dans les différentes hypothèses avancées. Plus encore, il demeurait au moins trois pans entier du projet à déblayer à savoir le scénario de dévasement/ désensablement du Lac, le choix définitif du mode de transfert des eaux vers le fleuve Chari, le creusement et l'élargissement des lits des rivières Fafa et Ombella.

### - De la surveillance du lac Tchad menacée de pollution

« Un malheur n'arrive jamais seul », dit un adage. Alors que l'on est encore très loin de sortir de l'étau de l'assèchement qui affecte dangereusement son volume d'eau, le lac Tchad vient d'être exposé à une autre menace tout aussi importante, sinon plus grave que la première, celle de la pollution. L'amaigrissement drastique du lac Tchad qui occupe actuellement tous les espaces de communication sur ce milieu écologique serait-il l'arbre qui cache la forêt? Dans beaucoup de milieux spécialisés, l'on n'est pas loin de le croire et la préoccupation se fait forte surtout depuis que le parfum du pétrole flotte dans l'air du bassin conventionnel du lac Tchad. En effet, les déversements accidentels des hydrocarbures, même dans les zones apparemment très éloignées du Lac, les déversements continus des eaux chargées d'hydrocarbures quand ce n'est pas les hydrocarbures eux-mêmes dans les affluents du lac Tchad, les rejets industriels, les effets de l'accumulation de la toxicité par certains organismes constituent, à n'en point douter, des menaces graves pour les espèces. En d'autres termes, l'utilisation à grande échelle des hydrocarbures nécessaires pour le développement industriel autant que les recherches et exploitations pétrolières, constituent un danger aux conséquences catastrophiques pour ce milieu récepteur. C'est en tout cas ce que soutiennent les responsables de la société camerounaise d'analyse qualité et contrôle des hydrocarbures (HYDRAC), dans une communication faite à la CBLT le 21 janvier 2011. D'où la nécessité d'une surveillance étroite de l'environnement. Quand on sait que les activités de l'homme sur les terres et dans les eaux constituent l'une des principales causes de dégradation de l'environnement. De ce qui précède, il est à noter que si rien n'est fait dans les années à venir pour anticiper les impacts, identifier, suivre et contrôler les mesures de réparation et de réhabilitation des écosystèmes, les conséquences devraient être catastrophiques pour l'homme et la qualité des eaux du Lac Tchad prendrait un coup. C'est de toutes ces questions que la délégation de la société HYDRAC est venue discuter à N'Djaména avec les responsables de la CBLT. En ligne de mire, l'établissement d'un partenariat pour la surveillance des eaux du lac Tchad contre les contaminations en hydrocarbure et autres pollutions ayant un impact sur l'écosystème. À rappeler que l'observatoire du bassin du lac Tchad, structure née de la réforme institutionnelle et dont le rôle est de surveiller, prévenir, réparer, demeure encore embryonnaire. En somme, au cours de la réunion de N'Djaména en janvier 2011, il est



apparu une nécessité absolue ainsi qu'il suit : dégager une cartographie des zones à risque élevé, une caractérisation des eaux, espèces sédiments et sols des zones sensibles des cotes du Lac, le tout contenu dans une banque de données des caractéristiques des milieux et espèces des zones cibles.

À propos de la surveillance, l'AMESD (Programme de surveillance de l'environnement en Afrique pour le développement) se positionne. Fruit de la coopération Union africaine – Union européenne, l'AMESD a comme objectif le renforcement de la surveillance de l'état de l'environnement dans le cadre d'une gestion rationnelle et durable en Afrique. Le premier résultat attendu d'AMESD est celui d'un meilleur accès aux sources existantes de données d'observation de la terre, aux données de terrain et autres. Deux stations de réception satellitaire vont être installées ou mises à niveau au Tchad, dans le cadre de la CEMAC et de la convention de financement n° 9548/REG relative au programme AMESD entre la commission de l'Union européenne. En fait, il s'agit d'une station thématique AMESD à la CBLT et d'une station PUMA (mise à niveau) à la Direction des Ressources en Eau et de la Météorologie (DREM), au ministère de l'Eau du Tchad. L'unité de coordination du programme est logée à la commission de l'Union africaine à Addis-Abeba tandis que la CICOS pilote la mise en œuvre dans la zone CEMAC et en RD Congo.

### - De la coopération

Dans le cadre du projet « Gestion durable des ressources en eau du Bassin du Lac Tchad », la République fédérale d'Allemagne vient d'octroyer par le biais de son ambassadeur au Tchad, une aide de quatre millions d'euros soit plus de deux milliards six cent millions de francs CFA à la CBLT pour les quatre années à venir. C'était le 3 février 2011. Le projet « Gestion durable des ressources en eau du Bassin du Lac Tchad » financé par la coopération allemande date de 2005. Initialement prévu pour prendre fin en 2010, il vient d'être prorogé pour quatre ans, entamant ainsi la phase trois de son opérationnalisation. Le projet est exécuté par le BGR, Institut fédéral allemand de géosciences et de ressources naturelles qui pilote le volet eaux souterraines et la GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammen-arbeit) née de la fusion de deux anciennes agences de coopération technique, la GIZ et la DED, qui s'occupe des eaux de surface. Les deux mandataires se partagent la



provision à égalité, soit 2000 000 Euros chacun. L'activité du BGR porte sur la connaissance des ressources en eau souterraines et l'élaboration d'une stratégie d'échange d'informations entre les États membres dans une dynamique intégrée de gestion durable. L'Objectif final à la fin du projet CBLT- BGR est l'émergence d'une unité capable d'analyser les données météorologiques, hydrologiques et hydrogéologiques pour évaluer la disponibilité des ressources en eau, notamment transfrontalières et planifier leur usage. La coopération avec la GIZ pour sa part vise à améliorer le système des connaissances de la CBLT et en particulier la connaissance des eaux de surface. Entre autre, la CBLT doit à la coopération avec la GIZ, une analyse de la situation globale de la gestion de l'eau qui a révélé que le lac Tchad est maintenant pratiquement divisé, avec un effet plus sérieux sur la partie nord (Komadougou-Yobe) que sur la partie sud (Chari-Logone). Le projet apporte également à la CBLT un appui à l'organisation et à l'interprétation d'images satellitaires. Un état des lieux des ressources en eau de surface et l'évaluation des prélèvements sur l'ensemble du bassin conventionnel font partie des résultats attendus de ce projet.

Par ailleurs, du 9 au 10 mars 2011, le siège de la CBLT à N'Djaména a servi de cadre à un atelier organisé par la Direction de la Coopération technique en Afrique (DTCA), structure du ministère nigérian des Affaires étrangères sur le thème : « Développement durable dans la région du bassin du lac Tchad - renforcement des capacités du Lac Tchad pour des pratiques agricoles durables ». L'atelier a enregistré une cinquantaine de participants venus de divers régions et secteurs du Nigéria pour échanger sur une problématique au cœur des préoccupations de la commission, à l'heure où l'assèchement du lac Tchad suggère fortement l'adoption de nouveaux modes et modèles de pratiques agricoles. Des participants représentant diverses disciplines, on pouvait dénombrer des universitaires, des politiques, des managers, banquiers, chercheurs, agents de presse auxquels il faut ajouter quelques experts de la CBLT. Repartis en quatre groupes, les participants ont échangé sur plusieurs thèmes à savoir : le développement durable dans le bassin du lac Tchad ; les activités de recherche et de développement ; la mise en réseaux des spécialistes et experts des parties prenantes ; le financement et les activités socioéconomiques dans le bassin hydrographique du lac Tchad. En somme, l'objectif global de l'atelier était de mutualiser la réflexion sur l'adoption et le développement des bonnes pratiques en agriculture en faveur des



populations du bassin conventionnel du lac Tchad afin d'assurer leur sécurité alimentaire et améliorer leur niveau de vie.

#### **B-** Recommandations

À la lumière de l'audit en 2005, des ateliers, des consultations, quelques recommandations majeures ont été formulées à l'endroit de la CBLT pour répondre aux défis liés à la gestion des ressources naturelles du bassin du lac Tchad dans un contexte pluri-juridique avec pour toile de fond la dégradation continue de l'environnement.

### La CBLT doit:

- établir des priorités dans ses actions à l'effet de faciliter l'accès à la connaissance technique, à l'information et aux données pertinentes. Un leadership effectif et une volonté politique sont les qualités requises pour préparer et gérer la crise pendante de l'eau ;
- mobiliser l'expertise scientifique, technique, etc. au plan local, national et international. Pour ce faire, elle gagnerait à améliorer ses capacités et tout aussi bien sa gouvernance ;
- mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels car la capacité d'une réaction institutionnelle actuelle ne cadre pas avec l'ampleur du problème. L'on trouve que le mandat et les fondements institutionnels de la CBLT sont appropriés;
- mettre sur pied une nouvelle institution entièrement tournée vers le savoir et capable de prendre en compte les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) sur l'ensemble de la région. Car le mandat actuel de la CBLT n'est fondé que sur cahier de charges établi en 1964

### \*Au niveau du Comité régional de pilotage

Le comité recommande :

- faire ressortir la contrepartie des États dans le budget du programme ;
- revoir le montant affecté à la tenue des réunions des comités nationaux de pilotage ;
- revoir la période d'exécution de certaines activités telles que les travaux du canal de Vrick au Cameroun ;

ntuda ebodè.indd 42

18/01/2012 11:21:32

- associer plus étroitement les autres partenaires du programme dans le rapport d'évaluation des activités afin d'avoir une meilleure perception de l'ensemble du programme.

#### \* Au niveau de la Charte de l'Eau :

Les experts ont formulé trois recommandations :

- 1- regrouper les annexes par thème et autant que faire se peut, les lister dans un article unique dans les dispositions finales et préciser les modalités d'élaboration de ceux qui ne figurent pas encore dans le document;
- 2- faire tenir d'ici fin avril 2011 une session extraordinaire du Conseil des Ministres en vue de l'approbation du Projet de Charte de l'Eau du Bassin de la CBLT;
- 3- organiser les ateliers nationaux de vulgarisation avant mi-juin 2011 au plus tard.

#### Conclusion

Situé dans l'Est de la région sahélienne, à la limite sud du désert du Sahara, le lac Tchad et son bassin actif constituent une ressource d'eau douce vaste et dynamique, d'importance régionale. Près de 35 millions de personnes sont tributaires des ressources naturelles de cette région. Le 22 mai 1964 à Fort-Lamy (N'Djaména actuelle) quatre pays (le Cameroun, le Nigéria, le Niger et le Tchad) fondent la Commission du Bassin du lac Tchad (CBLT), pour traiter des problèmes de développement axés sur le Lac Tchad dans une zone de 430 000 Km<sup>2</sup>, nommé « bassin conventionnel », bassin qui sera étendu à de nouveaux États membres que sont la République Centrafricaine et la Libye soit une couverture d'une superficie de près de 970 000 Km2. Cette convention de coopération sous-régionale rencontre des écueils et souffre de plusieurs défis : défis de l'approvisionnement et la régulation de l'eau, d'insuffisance des structures chargées de la communication et de la mise en réseau, de détournement des eaux, de rétrécissement de la superficie du lac Tchad à la suite des sécheresses persistantes (de 25 000 Km<sup>2</sup> en 1964 à 1350 Km<sup>2</sup> aujourd'hui), de mauvaise gestion des terres et des ressources halieutiques.



Au regard de ces défis, quelques pistes de solutions ont été débrouillées par les États membres à savoir le protocole de Moundou (Tchad) en 1970, l'Accord de 1971, le Plan d'action stratégique (PAS), de la Vision 2025 de 2000, du Programme d'Action Stratégique de juin 2008 et plus récemment le projet d'aménagement en 2009 à Maroua du protocole de Moundou (Tchad). Par ailleurs, dans le cadre du comité de pilotage, la coordination entend dédoubler ses actions en 2011 en vue de se rapprocher à tout au moins de l'objectif de mi-parcours (horizon 2012) fixé à environ 60% de réalisation de l'ensemble du programme qui s'échelonne sur six (6) ans.

### Bibliographie sommaire

- Adams, (William), Large Scale Irrigation in Northern Nigeria: Performance and Ideology, ISBN 0020-2754, 1991
- B., (Billon); J. Guiscafre, J. Herbaud, G. Oberlin, *Monographie Hydrologique*, *le Bassin du Fleuve Chari*, Paris, ORSTOM, 1974
- B., (Billon); M. Roche, J. Rodier, Monographie Hydrologique du Logone 5<sup>ème</sup> partie, Interprétation des données du Logone inférieur, Paris, ORSTOM, 1968
- CBLT News, « Magazine trimestriel d'information de la commission du Bassin du Lac Tchad », n° 005, Avril 2011
- CBLT, « Création et vulgarisation d'une charte de l'eau du Lac Tchad », Rapport de démarrage, octobre, CBLT-N'Djaména, 2009
- CBLT, « Étude de faisabilité du projet de transfert d'eau de l'Oubangui au Lac Tchad », Rapport de Planification (version provisoire), Septembre 2010, N'Djaména
- CBLT, « Protocole d'entente entre la CICOS et la CBLT pour une surveillance conjointe du projet de transfert d'eau », Rapport de Planification (version provisoire), décembre 2006
- CICOS, Rapport de la Réunion de la Commission technique des experts sur la révision du Protocole d'accord tripartite RCA-RC-RDC relatif aux modalités d'entretien des voies navigables d'intérêt commun, Brazzaville, 26-27 mai 2008



- CIMA International, « Étude de faisabilité du projet de transfert d'eau de l'Oubangui au Lac Tchad », Rapport de planification (version provisoire), Septembre 2010
- Drijver, C.A., Marcpln, M., Maîtriser les inondations: les aspects d'environnement du développement des plaines inondables africaines. Centre d'Études de l'Environnement, 1985
- Fontes J.-Ch, Maglione G., Roche M.A., « Éléments d'hydrologie isotopique dans le bassin du Lac Tchad », in *International Atomic Energy Agency*, 1970, 12 p.
- Hodge (Stéphanie), « Audit des besoins en matière de renforcement des capacités de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), novembre, CBLT-N'Djaména, 2006
- Interbasin Water Transfer: Proceedings of the International Workshop, Paris, UNESCO,
- J. Rodier, *Régimes hydrologiques de l'Afrique noire à l'ouest du Congo*, Paris, ORSTOM, 1964
- Lemoalle J., Bader J-C., Leblanc M., « The variability of Lake Chad: hydrological modelling and ecosystem services », Communication, 2007, 15 p.
- Maiga, H.A., *Hydrologie des grands cours d'eau d'Afrique de l'Ouest et du Centre*, Centre Agrhymet, Niamey, Niger, 1990
- Nasson, Djatelbei Nangmadji, « Problématique juridique de la gestion des hydro-systèmes partagés : cas de la Commission du Bassin du Lac Tchad », Thèse de Doctorat en Droit et Sciences Economiques, Université de Limoges, 2004
- Ousmane, Z., « Le bassin conventionnel du Lac Tchad : écosystème en danger et qui nécessite d'être sauvé urgemment », CBLT, Abuja, 2004
- SCEVN, Renseignements sur les conditions de navigabilité du fleuve Congo et rivières du bassin Congo-Oubangui-Sangha, 1996
- UICN, « Plan de gestion du Bassin du Lac Tchad », CBLT, N'Djaména, mars 2002
- UICN-BRAC, « Plan de Gestion du Rivage et de la Partie Nord du Lac Tchad », Volume II, Rapport final, 2007, 88 p.

45

ntuda ebodè.indd 45 18/01/2012 11:21:32









### II.

### La gestion concertée des eaux transfrontalières du fleuve Congo

Par Dr Etanislas NGODI REMIDAC/Université Marien Ngouabi, République du Congo

La gestion des eaux transfrontalières est un sujet éminemment stratégique et un enjeu géopolitique majeur. Cette réalité met en lumière la pluralité des approches beaucoup plus fines sur la thématique des conflits, la gouvernance et les négociations sur les bassins transfrontaliers. Dans le cas des deux Congo, la dépendance mutuelle autour du fleuve Congo est aggravée par l'imbrication des facteurs hydrologiques avec des considérations d'ordre stratégique, économique et politique. La reconnaissance de l'importance du fleuve Congo dans les relations entre les deux États et l'intégration régionale en Afrique centrale demeure un sujet éminemment intéressant. Les accords bilatéraux signés pour la réalisation du projet route-rail entre les deux capitales, Brazzaville et Kinshasa témoignent de l'importance du fleuve Congo dans la redynamisation de l'intégration sous-régionale. Dans le cadre de cette communication, nous insisterons sur trois points : d'abord les enjeux du fleuve Congo dans la géopolitique des deux Congo; ensuite les politiques engagées par les deux Congo dans le cadre de la gestion concertée du fleuve Congo et enfin les limites et perspectives d'avenir d'une meilleure gouvernance du fleuve Congo.

# I- Enjeux de la gestion concertée du fleuve Congo dans la géopolitique des deux Congo

### 1-Dynamiques de la gestion des eaux transfrontalières mondiales

Pour de nombreux spécialistes, les eaux transfrontalières sont des ressources hydriques (fleuves, lacs, aquifères...) qui chevauchent les frontières politiques de deux ou plusieurs États. Il existe aujourd'hui dans le monde 263 fleuves internationaux. Si la plupart des bassins fluviaux ne sont partagés qu'entre deux pays, il existe de nombreux bassins pour lesquels ce nombre est largement plus élevé. Ce sont 145 États dont les territoires sont touchés par ces fleuves internationaux. Treize bassins dans le monde sont partagés entre 5 et 8 nations riveraines. Très significatif est le nombre de pays qui sont traversés par le même fleuve : le Danube traverse 17 différentes nations, et des fleuves comme le Congo, le Niger, le Nil, le Rhine, et le Zambèze traversent plus de 9 pays.

La gestion des ressources en eau transfrontalières partagées entre différents États souverains est un problème délicat qui, traité de manière inappropriée ou partielle, peut être pénalisant en termes de développement humain et économique à une dégradation des conditions de vie dans les régions concernées, et peut engendrer des tensions, voire de conflits ouverts. L'interconnexion des causes-effets sur les ressources hydriques des pays qui partagent les mêmes eaux implique que les pays puissent se concerter pour élaborer ensemble des moyens de gestion cohérents, coordonnés et efficaces.

Bien que persistent les divergences et tensions entre États aux utilisations concurrentes, nous restons encore loin des « guerres de l'eau » dont l'imminence a longtemps été claironnée. En 1995, Ismail Serageldin, Vice-président de la Banque mondiale, déclarait : « si les guerres du xxº siècle se sont combattues à cause du pétrole, les *guerres* au xxrº siècle éclateront à cause de l'eau ». Beaucoup d'études au cours des dernières années montrent qu'historiquement peu de tensions et disputes autour de l'eau ont débouché sur des conflits armés ouverts, c'est-à-dire des « guerres de l'eau ». Les travaux effectués par l'université d'État de l'Oregon sur les conflits et la coopération dans les bassins fluviaux



<sup>17.</sup> Voir à ce sujet, Wolf, A. 2001. Water, Conflict, and Cooperation. In Ruth S. Meinzen-Dick and Mark W. Rosegrant (eds): Overcoming Water Scarcity and Quality Constraints. 2020 Focus 9: October. Source: <a href="http://www.ifpri.org/2020/focus/focus09/focus09\_14.htm">http://www.ifpri.org/2020/focus/focus09/focus09\_14.htm</a>; Wolf, A.T.; Yoffe, S.B.; and Giordano, M. 2003. International Waters: Identifying Basins at Risk. Water Policy No.5 pp. 29-60.

internationaux montrent que jusqu'ici les relations entre pays riverains d'un fleuve international peuvent être tendues, des disputes peuvent survenir, mais que de façon générale ces pays en arrivent presque toujours à trouver une formule de coopération plutôt qu'à opter pour la confrontation ouverte. Cela dit, avec la pression de plus en plus accentuée sur les ressources en eau et de la réduction de la disponibilité de la ressource, beaucoup s'attendent à la multiplication des disputes autour de l'eau, lesquelles disputes peuvent mener à la tension régionale voire déboucher sur des conflits régionaux coûteux. Avec la compétition grandissante autour de l'eau en Afrique, Ashton pense que les conflits de l'eau y deviennent inévitables et pourraient mettre en cause la stabilité régionale, à moins que les dispositions appropriées soient prises pour les prévenir. 18

Les fleuves et les eaux souterraines transfrontalières ne créent-ils pas plutôt une plus grande interdépendance entre États amenés, en fin de compte, à coopérer ? S'il est indéniable que les ressources en eau peuvent être à l'origine de conflits d'intérêt, les mesures de coopération sont nettement supérieures aux conflits graves. En d'autres termes, l'eau apparaît davantage comme un vecteur de coopération qu'une source de conflit.

La problématique est beaucoup plus complexe à l'échelle transfrontalière, que les eaux soient superficielles ou souterraines. La journée mondiale de l'eau 2009 avait été consacrée au thème « Partager l'eau, partager les opportunités ». L'accent avait été mis sur les eaux transfrontalières et sur le fait que la veille au développement des opportunités de coopération en matière de gestion des eaux transfrontières peut aider à construire le respect, la compréhension et la confiance mutuels entre pays et à promouvoir la paix, la sécurité et une croissance économique viable.

### 2-Problèmes de la géopolitique des eaux transfrontalières

L'eau partagée entre deux ou plusieurs pays recèle toujours un certain potentiel de concurrence. Compte tenu de l'importance de l'eau pour le développement national, chaque pays peut avoir son propre programme national sur l'utilisation d'un cours d'eau international, d'où, il se pose un problème de rivalités. En raison de la sensibilité politique

<sup>18.</sup> Ashton, P. J. 2002. Avoiding Conflicts over Africa's Water Resources. Ambio. Vol 31 No.3, May. Pp. 236-242.

exacerbée que suscite la question de l'eau, il ne serait pas réaliste de supposer qu'une nouvelle philosophie internationaliste transformera la gouvernance de l'eau dans les années à venir. La perception de l'intérêt national continuera de peser lourd dans la balance. Mais il est possible de poursuivre l'intérêt national de façon plus ou moins éclairée à travers des cadres de gouvernance multilatérale plus larges et à l'échelle du bassin. Comment résoudre ce problème, comment satisfaire les intérêts de chacun sans déranger les intérêts communs et comment ce problème se résoud dans le cadre du bassin du Congo ?

Un assez grand nombre de traités sur l'eau transfrontalière comportent des clauses dépassant le cadre limité de la gestion de l'eau partagée. Ils intègrent de clauses relatives aux investissements, tel que le financement des projets d'énergie hydro-électrique c'est-à-dire le commerce de ressources énergétiques et des clauses relatives au partage de données (les informations étant un élément essentiel de la gestion intégrée des ressources en eau au niveau du bassin).

### 3-Importance du fleuve Congo et dynamique économique

Avec ses 4.700 km de longueur, le fleuve Congo est le deuxième plus long fleuve d'Afrique après le Nil. Avec ses affluents, il irrigue la deuxième plus grande forêt tropicale humide au monde. Il détient, en outre, par son débit, le second rang mondial après l'Amazone et, est le deuxième bassin versant en termes d'importance. De par sa position médiane de l'équateur, le débit du fleuve est stable et, est de fait navigable tout au long de l'année et, en toute saison. Ce qui représente un phénomène unique au monde ; en effet, 1/3 du bassin du fleuve se trouve dans l'hémisphère nord et 2/3 dans l'hémisphère sud.

Le fleuve Congo apparaît aujourd'hui comme une ressource naturelle a multiples enjeux: économique, sécuritaire, énergétique, social et géopolitique. Les deux Congo ont, depuis toujours, géré de manière concertée les eaux du fleuve dans le cadre des échanges multiples : navigation fluviale, échange des marchandises, production énergétique.

### Échanges économiques autour du fleuve Congo

Le fleuve Congo est la voie naturelle toute tracée pour l'approvisionnement en produits agricoles et vivriers entre les deux

ntuda ebodè.indd 50

18/01/2012 11:21:32

Congo en général et les deux capitales Brazzaville et Kinshasa en particulier. La gestion concertée et la mise en valeur du fleuve offrent des perspectives très encourageantes pour une durabilité et une productivité plus accrues des ressources en eau dans un environnement précaire. L'étude économique peut ainsi jouer un rôle important dans le renforcement de la gestion des fleuves internationaux, en aidant à justifier, concevoir et mettre en œuvre la gestion concertée des ressources en eau.

En outre, les bénéfices potentiels de la gestion concertée des ressources en eau peuvent servir de catalyseur pour l'élargissement de la coopération régionale, l'intégration et le développement économiques, voire pour la prévention des conflits. L'analyse économique peut être utilisée pour justifier une action concertée en ce qui concerne les échanges sur le fleuve Congo. Les outils économiques peuvent aider à identifier et à mesurer les bénéfices additionnels éventuels de la coopération, à déterminer la répartition des bénéfices entre les pays riverains et à évaluer la faisabilité et la justesse des scénarios alternatifs en matière de gestion et d'investissement.

### Enjeux géopolitique de la gestion concertée du fleuve Congo

La coopération en matière de gestion des fleuves internationaux est essentiellement une activité à caractère politique. Il s'agit surtout d'identifier les effets bénéfiques de la coopération, la négociation et autres formes de gestion qui soient à la fois pratiques et équitables. La gestion concertée du fleuve Congo devait permettre d'élaborer des politiques qui consistent à privilégier les avantages économiques de l'utilisation de l'eau en coopération. Toutefois, la gestion coopérative montre clairement le potentiel de création de bénéfices au-delà du fleuve, notamment la politique de bon voisinage qui garantit les aspects sécuritaires.

Le point de départ de toute réflexion sur la portée de la coopération doit être la reconnaissance du fait que des pays souverains ont des programmes évidents, rationnels et légitimes leur permettant de retirer un maximum de bénéfices de l'eau. À l'intérieur d'un pays, on le sait très bien, l'usage de l'eau est régi par les institutions, les lois et les normes issues des processus politiques dont la transparence est variable. Les institutions, lois et normes régissant l'eau transfrontalière sont bien moins définies.

### II- Politiques engagées dans le cadre de la gestion concertée du fleuve Congo

L'administration du fleuve international est faite par les Etats riverains, dans le cadre des accords bilatéraux sous réserve de respecter les principes sacrés de liberté et d'égalité de traitement, entre eux. Dans d'autres cas, le fleuve internationalisé a été placé sous la gestion d'une structure internationale appelée Commission en charge de navigation. Ce sont ces commissions que nous appelons ici organisation de gestion des eaux transfrontalières (ou des eaux partagées ou encore des eaux internationales). Ces commissions en charge de la navigation ont des attributions très variées allant du contrôle technique et du contrôle de l'application de la réglementation à de véritables compétences de la réglementation. Elles ont, en effet, recu comme mission la coordination des activités des États riverains, l'établissement des règles sur la navigation, le contrôle de leur application, le règlement obligatoire des différends entre États riverains, la détermination des travaux, la fixation des dépenses, etc. Certaines commissions jouent à la fois le rôle d'organe d'enquête, organe administratif et organe arbitral, tel est le cas de la CICOS.

# 1-CICOS et la coopération dans la gestion des eaux transfrontalières en Afrique centrale

#### Contexte de création de la CICOS

L'accord de Brazzaville du 06 novembre 1999, créant la Commission internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha, en abréviation CICOS se place dans la tradition de la coopération en matière d'utilisation fleuves internationaux. La création de la CICOS s'inscrit donc dans l'évolution d'une coopération de gestion du bassin débutée il y a un siècle, et affirmée à travers les traités internationaux, les conventions et accords multilatéraux ou tripartites, et intègre l'évolution du droit fluvial international dont les principes généraux ont été affirmés dans l'Acte final du Congrès de Viennes su 19 juin 1815, un document de 300 pages, et dans l'Acte général de Berlin du 26 février 1885 tel que modifié par la Convention de Saint Germain en Laye du 10 septembre 1919. Cet accord constitue également un moyen d'ouvrir la voie à une révision du protocole existant entre la République centrafricaine et la République du Congo sur l'entretien des voies navigables par l'organisme inter-États.

Le bassin de la CICOS est le 2° bassin hydrologique du monde avec pour épine dorsale le fleuve Congo dont le débit est de 42.000 m³/s en haute saison et 38.000 m³/s en saison sèche. Les voies navigables du bassin CICOS constituent un paramètre important d'intégration régionale et donnent des indications très édifiantes sur le rôle que joue ce réseau dans la vie économique de l'Afrique centrale. Ce bassin représente un véritable maillon de la chaîne transport multimodal où la complémentarité rail-route-voies d'eau met en évidence l'interdépendance des modes de transport et le renforcement de la solidarité entre les États de la sous région. La Commission est née du souci de renforcer les liens de solidarité séculaire entre les peuples riverains du fleuve et de promouvoir entre les États la coopération en matière de la navigation fluviale.

#### Missions de la CICOS

Les missions dévolues à l'organisation sous régionale de l'Afrique centrale chargée de la gestion des eaux partagées des fleuves Congo-Oubangui-Sangha sont multiples. À sa création, la CICOS en tant qu'instrument sous régional de coopération avait pour missions :

- Assister les États pour la tenue et la mise à jour des unités opérant sur les voies navigables du bassin Congo-Oubangui- Sangha;
- Contrôler la mise en application des dispositions du code de la navigation intérieure CEMAC/RDC sur l'immatriculation, le jaugeage, la signalisation et la délivrance des certificats de navigabilité ainsi que des permis de navigation;
- Définir et faire appliquer les mesures appropriées à prendre pour réduire, sinon éliminer, les incidents qui se produisent sur les voies navigables de la CICOS;
- Décrire les routes de navigation (état, capacité des voies navigables et données concernant les voies fluviales ;
- Élaborer un album de navigation type sur le réseau suivant les dispositions de code CEMAC/RDC ;
- Mettre en place un réseau radiophonique pour la publication des airs urgents aux navigateurs.

Au niveau du réseau inter- États, la Commission intervient dans la mise en place d'un réseau géodésique de référence pour une meilleure interprétation et analyse des données hydrologiques et hydrographiques; l'élaboration des études dans un contexte géographique « CICOS » pour la gestion des ressources naturelles à savoir (ressources en eau, qualité des eaux, ressources halieutiques, cycle de l'eau et ses usages, etc.) ; donner des avis relatifs à l'aménagement des ouvrages hydrauliques ainsi qu'à la dérivation des eaux du bassin en dehors de celui-ci ; déterminer la méthode d'amélioration de la navigabilité des passes réputées difficiles et entretenir des profondeurs au niveau des ports ; la recherche du financement nécessaire à la mise en œuvre du programme commun y relatif, la coordination et l'harmonisation des procédés de collecte, de traitement, d'analyse, d'exploitation et de diffusion de ces données ; la conception et la réalisation des programmes de préservation de l'environnement du

#### Cadre institutionnel de la CICOS

réseau

L'organisation institutionnelle de la CICOS est de type classique c'est-à-dire composée de trois organes, consultatif, décisionnel et d'exécution. Les organes de la Commission internationale sont :

- Le Comité des Ministres, (organe décisionnel) : composé des ministres chargés de la navigation intérieure et des ministres en charge de la gestion des ressources en eau et qui a pour mission de définir la politique d'aménagement et d'exploitation des cours d'eau du Bassin. Il est chargé de définir la politique d'aménagement et d'exploitation des cours d'eau du bassin ; fixer les grandes orientations de la Commission; adopter le budget et approuver les comptes de la Commission ; approuver le programme du Comité de Direction ; nommer le Secrétaire général ; arbitrer les différends entre les États contractants ; examiner et approuver les propositions de révision du présent Accord et en interpréter les dispositions.
- Le Comité de Direction (Organe d'avis) : chargé de préparer les délibérations du Comité des ministres. Le Comité de Direction comprend les représentants des États dont un responsable de l'administration des transports fluviaux, un responsable des exploitants fluviaux et un expert en eau. Il a pour missions d'examiner le rapport d'activités du Secrétaire général et toutes les plaintes et le règlement de procédures aux quelles donne lieu l'Accord et préparer les délibérations du Comité des ministres.
- · Le Secrétariat général (Organe d'exécution) est chargé de la mise en œuvre des politiques destinées à assurer la sécurité de la na-



vigation et la protection de l'environnement, élaborées par le Comité des ministres. Il est dirigé par un Secrétaire général, assisté par quatre Directeurs. Le Secrétaire général anime une équipe, composée de treize (13) cadres permanents et d'un personnel d'appui, tous, recrutés selon les procédures en vigueur dans les organismes internationaux en tenant compte des équilibres géographiques des États membres. Il a pour attributions de veiller à la bonne application du présent Accord ; élaborer les règlements communs destinés à assurer la sécurité de la navigation et d'assurer la protection de l'environnement; préparer et soumettre le projet de budget au Comité de direction et au Comité des Ministres ; exécuter le budget ; nommer les directeurs après avis du Comité de direction; recruter et nommer aux autres emplois dans la limite des postes budgétaires ouverts; promouvoir, favoriser et soutenir la coopération et la coordination des activités et projets d'intérêts communs de développement durable, d'utilisation, de conservation des voies navigables de ce bassin ; établir des programmes d'assistance financière et technique et si nécessaire, inviter les donateurs à coordonner leur soutien au sein d'un groupe consultatif de donateurs ; coordonner les travaux d'aménagement et d'entretien ; établir des relations avec toute organisation privée ou publique, de caractère national ou international en vue de l'accomplissement de sa mission; assurer la diffusion de toutes informations et données relatives à la gestion et l'exploitation du Bassin et proposer à l'adoption du Comité des ministres l'organisation des services du Secrétariat général.

# Rôle de la CICOS dans la coopération dans la gestion des eaux du fleuve Congo

Il est certain que la coopération autour des eaux partagées offre des avantages réels issus des bassins, dont le bassin du Congo. La gestion des ressources en eau constitue un processus, car elle se réalise par pallier, par étape. La CICOS poursuit le processus de gestion du bassin du Congo et les étapes suivantes ont été franchies : le diagnostic, établi en 2005, a consisté à identifier les principaux obstacles à la gestion du bassin, problèmes liés à la conservation, protection et aménagement du bassin; le programme d'action annonçant les grandes priorités (2005/2007) a été élaboré et la recherche de financement effectué ; la mise en œuvre d'un plan d'actions suivant priorité 2008/2009 ; le développement de la gestion intégrée des ressources en eaux (GIRE), dont la mise en œuvre est planifiée pour 2010. Un système d'information sur le bassin du Congo

(SIBCO) a été mise en place et sera alimenté par des données sur les ressources en eau, l'état des voies navigables, la flotte, la biodiversité.

L'utilisation optimale de l'eau peut permettre la production d'énergie et les avantages pour l'environnement. En ce qui concerne la CICOS, les réalisations octroyant des avantages coopératifs issus du fleuve sont encore embryonnaires. Cependant, des études réalisées et les projets retenus dans le plan d'action stratégique annoncent des avantages certains issus du fleuve qui atteindront les populations des pays du bassin. On note : des études de faisabilité d'un barrage à Palambo en vue d'améliorer les conditions de navigabilité sur le fleuve Oubangui et de produire de l'électricité ; les projets de balisage, des travaux hydrographiques et de renflouement des épaves permettront d'améliorer l'environnement fluvial du bassin ; l'amélioration des conditions de commerce local par voie des eaux.

# 2-Importance du fleuve et dynamique d'intégration en Afrique centrale

Dans plusieurs pays du monde, l'eau est un élément central de l'interdépendance humaine. La gouvernance de l'eau consiste à trouver un équilibre entre ces utilisations concurrentes. Or, l'eau est aussi la ressource fugitive ultime. Les pays peuvent légiférer sur l'eau en tant que ressource nationale, mais la ressource elle-même fait fi des frontières politiques qu'elle franchit sans passeport ni visa, sous la forme de cours d'eau, des lacs ou d'aquifères. Les eaux transfrontalières accroissent l'interdépendance hydrologique au-delà des frontières nationales, associant les usagers de l'eau des pays voisins au sein d'un système partagé. La gestion de cette interdépendance est l'un des grands défis auxquels la communauté internationale est confrontée dans le cadre du développement humain. La coopération sur les eaux partagées présente plusieurs niveaux d'avantages potentiels. L'approche coopérative autour de la CICOS a ouvert la voie à une série d'avantages tant pour le fleuve, qu'en raison du fleuve et au-delà du fleuve c'est-à-dire tant sur les plans politique et économique de chaque État qu'en matière d'intégration.

### Les avantages pour le fleuve

Lorsque les fleuves sont conservés, bien protégés et développés, il y a un impact positif sur tous les usagers. La prévention ou l'inversion



des problèmes tels que la dégradation des bassins versant d'amont et l'épuisement des eaux souterraines exposent les usagers en aval à des risques d'inondations ou de pénurie d'eau. Les investissements dans les fleuves en tant que biens publics sous-régionaux sont assurés car ceux-ci (les fleuves) sont et créent un lien entre les hommes et les moyens de subsistance, par-delà les frontières nationales ; et quand ils (les fleuves) sont propres, ils sont un bien public ; pollués, ils sont vecteurs de la transmission transfrontalière des méfaits publics.

La Commission a installé quatre (4) stations d'observation du cycle hydrologique du bassin du Congo qui acquiert des données hydrologiques pour le développement du système d'information et développé un service de suivi des hauteurs d'eau et du cycle de l'eau à partir des stations de réception satellitaires, un avantage certain pour le bassin. La CICOS a aussi mis sur pied un Code de la navigation intérieure, véritable outil d'uniformisation des règles juridiques des États en matière de navigation intérieure.

#### Les avantages issus du fleuve

Si la gestion du bassin hydrographique est développée afin d'accroître les bénéfices de tous, l'utilisation de l'eau sera optimisée pour stimuler et accroître la production d'énergie et assurer les avantages pour la protection de l'environnement. Au niveau du bassin, la coopération va promouvoir des techniques efficaces de distribution de l'eau, contribuant à réguler le débit, à produire de l'énergie hydro-électrique, et à construire divers ouvrages au bien de tous.

Nous pouvons inclure dans les avantages issus de la coopération autour du bassin, les coûts évités grâce à la réduction des tensions et des différends de voisinage comme ceux existant jadis entre les deux Congo réclamant la propriété du fleuve Congo. Ce genre de tensions à propos de la gestion des eaux transfrontalières avait perturbé momentanément la coopération entre les deux pays ; et cet état de chose est susceptible d'inhiber la coopération régionale sur un large front, et notamment les domaines du commerce, des transports, des télécommunications et même des marchés d'emploi. Grâce à l'équilibre créé par la CICOS dans l'espace du bassin, les avantages certains (avantages en raison du fleuve) ont été enregistrés, surtout en matière de rapprochement des pays riverains ; mais de part la nature de ce genre d'avantages, ils sont difficiles à être quantifiés.

### Les avantages au-delà du fleuve

Si les avantages issus du fleuve sont accrus et les coûts qui en découlent sensiblement réduits, il en résultera un vaste potentiel de développement humain, de croissance économique et de coopération sous régionale. Ainsi, les approches coopératives du réseau fluvial entraîneront également des avantages politiques car lorsque les États riverains cherchent à passer d'une coopération minimale (comme celle relative à l'exploitation du Pool Malebo par les deux Congo) à des stratégies optimales, on assiste inévitablement à une interaction politique dynamique entre la gouvernance de l'eau et la coopération politique. Ceci explique le fait qu'à travers la coopération autour du bassin du Congo, les relations politiques, économiques et diplomatiques entre les pays membres de la CICOS se trouvent raffermies et redynamisées.

Au regard de ce qui précède, il convient de noter que la CICOS a réalisé et réalisera encore à l'avenir de nombreux avantages pour le bien-être du bassin, des États membres ainsi que de leurs populations. La Commission se trouve sur le chemin de la concrétisation de sa vision sur la durabilité des ressources en eau.

# III- Limites et perspectives d'avenir d'une meilleure gouvernance du fleuve Congo

La nécessité du développement de normes internationales pour la gestion des ressources hydriques permettrait de dépasser l'approche souverainiste, au-delà d'une perspective stato-centrée des relations internationales. L'émergence d'un droit international de l'eau qui cristallise les principes coutumiers de coopération et concertation sur les eaux communes en révèle les limites, même si ces normes restent manipulables au gré de l'intérêt des États-riverains. Cette question est bien évidemment primordiale dans l'appréhension des fleuves internationaux mais aussi pour l'utilisation des nappes souterraines. L'accès à l'eau ne pourrait-il devenir, dans le siècle à venir, l'une des premières causes de tensions internationales (déplacement massifs de populations ou « réfugiés écologiques », migrations régionales et/ou internationales, violences urbaines, etc.).

La construction de grandes infrastructures hydrauliques et hydroagricoles entraîne souvent une réorganisation profonde des conditions d'accès et d'utilisation des ressources en eau, avec des conséquences

plus ou moins importantes sur les modalités d'accès et d'usage des ressources en eau. Il s'impose aujourd'hui la nécessité de renforcer la fonction de régulation, de prévention et de gestion des conflits de la CICOS en mettant en place des systèmes efficaces de collecte et de partage des informations d'aide à la décision. Pour atteindre cet objectif il faut d'abord améliorer les réseaux hydrologiques (observateurs, équipes de techniciens itinérantes, échelle et appareils enregistreurs) et assurer un niveau de financement approprié pour leur maintenance et pour l'exploitation des données collectées.

Il faut surtout encourager les États à ratifier la convention des Nations Unies sur les eaux partagées de 1997, en prenant en compte effectivement ses principes dans les codes de conduite à l'échelle des bassins partagés et à l'échelle régional

La gestion concertée du fleuve Congo s'impose comme enjeu stratégique dans le cadre du renforcement de l'intégration sous-régionale, la redynamisation des accords bilatéraux et la redéfinition des programmes de développement intégrés. Il convient donc de renforcer le dialogue politique pour anticiper certains malentendus.

Un peu partout dans le monde, la perception d'un partage inéquitable des coûts et avantages de la mise en valeur des bassins fluviaux est toujours au centre des disputes ou tensions autour des eaux partagés. Les deux Congo ont intérêt d'harmoniser leurs politiques de coopération afin de faire du fleuve Congo, un outil de développement et d'intégration régionale en Afrique centrale. Il s'impose le besoin de systématiser les études d'impact des aménagements (physique, biologique, humain, politique, etc.), redéfinir les normes de contrôle et/ou surveillance et enfin pérenniser les acquis en cours développés au sein de la CICOS.

### Références bibliographiques

Ashton, P. J. 2002. Avoiding Conflicts over Africa's Water Resources. Ambio. Vol 31 No.3, May. Pp236-242

CICOS, Annuaire des ports fluviaux, 2007, 170 pages

Madiodio Niasse, « Prévenir les conflits et promouvoir la coopération dans la gestion des fleuves transfrontaliers en Afrique de l'Ouest », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Vo-







LA GESTION COOPÉRATIVE DES RESSOURCES TRANSFRONTALIÈRES EN AFRIOUE CENTRALE

<u>lume 5 Numéro 1 | mai 2004</u>, [En ligne], mis en ligne le 01 mai 2004. URL: http://vertigo.revues.org/3979. Consulté le 21 avril 2011

Wolf, A. 2001. Water, Conflict, and Cooperation. In Ruth S. Meinzen-Dick and Mark W. Rosegrant (eds): Overcoming Water Scarcity and Quality Constraints. 2020 Focus 9: October. Source: <a href="http://www.ifpri.org/2020/focus/focus09/focus09/14.htm">http://www.ifpri.org/2020/focus/focus09/focus

Wolf, A.T.; Yoffe, S.B.; and Giordano, M. 2003. International Waters: Identifying Basins at Risk. Water Policy No.5 pp29-60





### III.

## La gestion concertée des ressources halieutiques dans la CEEAC "Zone D" : État des lieux et perspectives

Par
Le capitaine de Corvette Cyrille Serge Atonfack Guemo
Commissaire de la Marine
Cameroun

#### Introduction

Dans le monde, près de 2,6 milliards de personnes dépendent du poisson comme principale source de protéine animale. 200 millions de personnes gagnent tout ou partie de leurs revenus grâce à la pêche et à ses activités liées. Alors qu'au milieu du xixe siècle, on ne pêchait que 500 000 tonnes de produits de la mer par an dans le monde, la consommation de poisson a atteint des records en 2010 et les réserves mondiales sont à reconstituer d'urgence, relèvent les experts de la FAO. La contribution du poisson à l'alimentation a atteint en moyenne un record de près de 17 kg par habitant.

La région du golfe de Guinée recèle un potentiel de 1,5 million de tonnes de pêche maritime et 800.000 tonnes de pêche continentale<sup>19</sup>. Au regard de la déficience de l'outil de production, du sous-équipement des infrastructures portuaires et d'un marché de commercialisation étriqué, la pêche maritime dans le golfe de Guinée reste une activité peu développée. Alors même que les avantages divers qu'elle est censée procurer, notamment en termes de création d'emplois, de distribution de revenus ou d'apport alimentaire, en font un des piliers majeurs des ambitions économique et sociale des États concernés. Pour y parvenir effectivement,

<sup>19.</sup> Consulter l'article « 600.000 tonnes de poissons par an », publié par l'Agence de Presse Xinhua, édition en ligne du 29/11/2010. http://french.peopledaily.com.cn/96852/7213918.html

la politique portée par la Commission régionale des pêches du golfe de Guinée (COREP) doit s'inscrire dans une perspective de développement durable, fondée sur une expertise juste du potentiel exploitable et une gestion saine et durable de la ressource<sup>20</sup>. Vu sous cet angle, le principe de l'intégration régionale peut sûrement contribuer à la solution des problèmes socio-économiques qui assaillent les États membres du Comité régional des pêches du golfe de Guinée, dans l'optique d'un développement soutenu et global. Conscients de ces enjeux, ces pays ont entrepris de développer et de mettre en œuvre une politique nouvelle de gestion de la ressource commune, dans un contexte où les perspectives sécuritaires ne sont pas des plus favorables.

Pour les États membres du COREP, les défis en matière de coopération sous-régionale sont nombreux, notamment du fait de la nature intégrée des écosystèmes côtiers et marins, de l'interface terre-mer des pays insulaires, des complexes hydrauliques et grands fleuves continentaux, de la diversité des niveaux de développement économique et social, et de la dotation en ressources naturelles, de la pluralité d'histoire, de cultures et de langues. Il en est de même de la similitude des besoins dont la satisfaction serait facilitée par la mise en commun des moyens sous-régionaux disponibles, à savoir : les ressources humaines, les ressources financières, les structures de formation et de recherche, les moyens et capacités pour le Suivi, contrôle et surveillance ainsi que les infrastructures de base. Et la liste n'est pas exhaustive.

Ainsi, l'étude de la gestion coopérative des ressources halieutiques dans le Golfe de Guinée passe d'abord par une observance large et un décryptage de la gouvernance commune de la ressource. Cette démarche a le mérite de générer un effet kaléidoscopique induit qui met en exergue les problèmes de sécurisation de la ressource et de sûreté de l'activité, dans un environnement où la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), la concurrence déloyale des grandes flottes étrangères, ainsi que la piraterie alimentaire font des ravages.



<sup>20.</sup> Bignoumba Guy-Serge, « Les pêches maritimes en Afrique centrale : les préalables à une exploitation durable des ressources », Norois, 216 | 2010/3, [En ligne], mis en ligne le 01 décembre 2012.

http://norois.revues.org/index3341.html Consulté le 18 avril 2011

### I. Le secteur de la pêche en "Zone D": Mise en Œuvre Progressive d'une gouvernance commune de la ressource

La République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, la République du Congo, l'Angola, le Gabon, le Cameroun et Sao Tome et Principe constituent le groupe des 7 pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) Parties à la Convention du Comité régional des pêches du Golfe de Guinée. La sousrégion COREP totalise près de 3.606 km de côtes, avec près de 133.807 km² de plateau continental et 1.056.939 km² de zones économiques exclusives. Le potentiel halieutique global de la sous-région est estimé à 1.832.600 tonnes dont 1.055.000 dans les eaux marines. Ce potentiel est constitué des poissons pélagiques (tant côtiers que hauturiers), des poissons démersaux<sup>21</sup>, des crustacés et des céphalopodes. Quant à la "zone D" de la CEEAC constituée du Cameroun, du Gabon, de la Guinée équatoriale et de Sao-tomé et Principe, il faut prendre en compte 1.750 km de côtes, avec près de 70.957 km² de plateau continental et 476.000 km² de zones économiques exclusives. La superficie totale de ces quatre États réunis est de 771.722 km<sup>2</sup>.

Le tableau suivant en deux lectures permet de mieux cerner la réalité de la pêche et de sa portée sociale et économique dans les limites géographiques du COREP et aussi, en exclusivité pour ce qui concerne la "zone D":



<sup>21.</sup> Ce terme qualifie les organismes vivant au contact du fond dans la zone marine littorale et en eau douce; ce sont donc des animaux benthiques (mais pas forcément marin, la nuance est là, le terme benthique ne s'appliquant qu'aux milieux marins!). Il s'applique surtout aux œufs qui sont fixés sur le substrat (dans une frayère par exemple) ou que leur densité maintient à son voisinage. Antonyme : œufs flottants, pélagiques. Les animaux démersaux vivent sur ou près du fond d'un étang, d'un lac ou de la mer. <a href="http://www.aquaportail.com/definition-3206-demersal.html">http://www.aquaportail.com/definition-3206-demersal.html</a>

<u>Tableau 1 :</u> Caractéristiques géophysiques des États membres du COREP

	Superficies (en km²)	Côtes (en Km)	Plateau Continental (en Km²)	ZEE (en Km²)
Angola	1 246 700	1.650	51 000	518 433
Cameroun (zone D)	475 000	360	14 000	43 584
Congo	342 000	169	10 700	60 900
Gabon (zone D)	267 670	885	40 600	213 000
Guinée Équatoriale (zone D)	28 051	296	14 700	59 416
Sao Tomé (zone D)	1 001	209	1 657	160 000
RDC	2 364 200	37	1.150	1 606
Total	4 724 622	3 606	133 807	1 056 939

<u>Source</u>: Comité régional des pêches, Plan d'action de mise en œuvre de la convention, Libreville, novembre 1994

# 1. La pêche illégale, illicite et non déclarée : fléau majeur dans les États en développement

### 1.1. Stocks, ressources et production des États membres du COREP

Les pays du COREP se situent à cheval entre la riche zone d'upwelling du Golfe de Guinée au nord (de la Côte d'Ivoire au Gabon) et celle issue des courants divergents, Angola et Benguela au sud. Le profil et le potentiel halieutique de ces pays sont ainsi assez inégaux. L'Angola, Sao Tome et Principe et dans une moindre mesure, le Gabon et la Guinée Équatoriale bénéficient des eaux riches des zones d'upwelling<sup>22</sup>. Les remontées d'eau ou "upwellings" sont en effet des phénomènes océanographiques qui se produisent lorsque de forts vents marins, généralement des vents saisonniers, poussent l'eau de surface des océans, laissant ainsi un vide où peuvent remonter les eaux de fond et avec elles une quantité importante de <u>nutriments</u>. Ces phénomènes se localisent par leurs résultats, soit une mer froide et riche en phytoplancton. Concrètement pour les pêcheurs, la remontée d'eau se traduit par une augmentation importante de la quantité de poissons<sup>23</sup>.



<sup>22.</sup> Voir *Diagnostic du secteur des pêches maritimes pour la zone COREP*, document TCP/RAF/3110(D) de la Commission Régionale des pêches du Golfe de Guinée (COREP), Libreville, mai 2008.

<sup>23.</sup> Voir document ''Les grands écosystèmes mondiaux d'upwelling'', Quatre grands écosystèmes d'upwelling bordent les façades Ouest des grands continents. En Atlantique, il s'agit des écosystèmes du Courant du Benguela dans l'hémisphère Sud (sud de l'Angola, Namibie, Afri-

<u>Tableau 2 :</u> récapitulatif production halieutique et valeur export de la "zone D", (Année 2008).

	Production 2008	Valeur	
	(en tonnes)	(en 000 USD)	
Cameroun	150.396	98.684	
Gabon	22.979	23.840	
Guinée équatoriale	6.365	16.089	
Sao Tomé	384	499	

<u>Source</u>: données compilées par l'auteur à partir du site de la FAO. <u>http://www.fao.org/fishery/countrysector</u>

Les informations concernant les potentiels halieutiques et l'état des stocks dans les pays du COREP sont lacunaires, irrégulières et anciennes, pour beaucoup d'espèces. La plupart des évaluations datent des années 1980 et n'ont pas été mises à jour depuis. Elles sont au mieux indicatives. Il est donc difficile d'avoir une idée précise des potentiels halieutiques présents dans la sous région en se basant sur ces estimations.





que du Sud) et du courant des Canaries dans l'hémisphère Nord (Maroc, Mauritanie, Sénégal et Gambie). Dans le Pacifique, il s'agit du courant de Humboldt dans l'hémisphère Sud (Pérou et Chili) et du courant de Californie dans l'hémisphère Nord (USA et nord du Mexique). http://www.mpl.ird.fr/suds-en-ligne/ecosys/upwelling/upwelling.htm



LA GESTION COOPÉRATIVE DES RESSOURCES TRANSFRONTALIÈRES EN ÁFRIQUE CENTRALE

Tableau 3: Estimations des potentiels halieutiques dans les pays membres et associées du COREP(en t/an)

Pays	Ressources démersales	Petits pé- lagiques	Grands pé- lagiques	Autres	Total
Angola <sup>1</sup>	55 000 dont 7 000 t. de crevet- te profonde	285 000 sardinelle, hor- se mackerel			360 000
Cameroun	8 000-12 000 (1987)	40 000 (Ethmalosa fimbriatia, Sar- dinella made- rensis) (1979)	-	Petites crevettes d'estuaire (Pa- laemon hasta- tus) 10 000 (1979) Crevettes (Parapenaepo- sisatlantica et Peaneus duor- rum) 500-1 000 (1987).	-
Congo <sup>2</sup>	8000 à 13000.	7.000 à 8.000 Espèces péla- giques côtières partagées avec l'Angola et le Gabon et (stock très variable)	4000 à 5000 t	Crevette (Penaeus duorarum) 1 000	80. 0000 à 100.000
RD Congo	que 0,8 % (	potentiel halieutique maritime ne représente lu potentiel halieutique national estimé. Il est palement composé d'espèces démersales.			6.000
Gabon <sup>2</sup>	35 000	200 000 Espèces pélagiques et semi-pélagiques		-	-
G u i n é e équato <sup>3</sup>	20 000	40 000	8 000	2 500	60 500
Sao Tomé et Principe	3 500 t./an (1982)	8 500 t/an (1982)	17 000 t. (1986)		29 000

Sources: COREP, document de travail TCP/RAF/3110(D), Libreville, mai 2008.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapports nationaux

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sources et dates des estimations non indiquées dans les rapports nationaux

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dates et sources non spécifiées mais antérieures à 1990.

### 1.2. La pêche et la création de richesse en zone COREP

La contribution du secteur des pêches au PIB ne dépasse pas 2,75% dans les pays du COREP, sauf à Sao Tomé et Principe où elle a atteint 5,22% en 2002<sup>24</sup>. Les données relatives à la Guinée Équatoriale ne sont pas disponibles. Au Gabon, la contribution du secteur pêche est de 1,53 % du PIB, ce qui représente une valeur ajoutée du secteur équivalent à 51,855 millions de CFA. La contribution de la pêche artisanale est estimée à 0,99% du PIB (données 2001). Les recettes budgétaires provenant des accords avec l'Union européenne sont de 860 000 euros dont la moitié est destinée à soutenir le secteur de la pêche. Au Cameroun, le secteur contribue pour 1,7% du PIB, soit 119,4 millions de francs CFA en valeur ajoutée. Ces chiffres ne comprennent pas le secteur de la transformation dont l'apport n'a pu être que partiellement calculé faute de données. La contribution des accords de pêche avec l'Union européenne au budget est de 663000 euros sur 4 ans. La moitié de cette somme étant destinée à des actions ciblées.

Tableau 4: Contribution de la pêche à la création de richesse en zone D

Pays	Cameroun	Gabon	Guinée	Sao Tomé
Indicateurs	(2006)	(2006)	équatoriale	(2007)
Population (millions)	16,6	1,7	0,510	0,157
PIB (milliard de \$ US)	0,18	8,5	7,3	0,1
PIB/habitant (\$ US)	1 020	2 400	7 580	2 178
Taux de croissance	4,3 %	1 %	8,3 %	8 %
Taux de croissance dé- mographique	2,24 %	1,8 %	2,6%	2,46
Indice de dev humain (rang/177)	144	122	120	123
PIB agricole (%)	2,51%	7,8 %	2,8%	16,1 %
PIB halieutique (million de \$ US)	107			
Rang mondial / indice de dev humain	124	144	150	128
Espérance de vie	55,3	52,9	47,3	67
Contribution pêche au PIB (données 2001-2002)	1,70%	1,53%		5,22%

<u>Sources</u>: COREP, document de travail TCP/RAF/3110(D), Libreville, mai 2008, COREP, Plan d'action de mise en œuvre de la convention, Libreville, novembre 1994





<sup>24.</sup> Voir *Diagnostic du secteur des pêches maritimes pour la zone COREP*, document TCP/RAF/3110(D) de la Commission régionale des pêches du golfe de Guinée (COREP), op. cit.

### 1.3. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN)<sup>25</sup> est un grave problème mondial, l'un des principaux obstacles à la gestion durable des pêches. Le phénomène se pose avec acuité, où que l'on se trouve. L'Union européenne s'y intéresse de très près<sup>26</sup>. La pêche INN représente une perte importante de revenus, notamment pour certains pays parmi les plus pauvres au monde, dans lesquels la dépendance à l'égard de la pêche pour l'alimentation, les moyens de subsistance et les revenus est élevée. La pêche INN n'est pas un phénomène nouveau mais elle a gagné en visibilité et en intensité ces 20 dernières années, surtout en haute mer. Elle inclut des activités diverses telles que la pêche non autorisée dans les zones économiques exclusives (ZEE) et les zones couvertes par des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), la prise d'espèces jeunes et protégées, l'utilisation d'engins prohibés et la non déclaration des prises. Elle est motivée par le gain économique et est parfois associée dans les pêcheries industrielles au crime organisé<sup>27</sup>. Elle profite de la faiblesse des systèmes de gestion, prend comme cibles les pays en développement et tire parti de l'incompétence au sein de certaines administrations corrompues pour l'immatriculation des navires, les permis de pêche et les opérations sur terre. La pêche INN constitue un enchevêtrement complexe d'actions et d'organes ne se limitant pas à la pêche illicite proprement dite, mais également au fret, à la transformation, au débarquement, à la vente et à la distribution de poissons et de produits halieutiques. Le soutien et l'approvisionnement des navires, ainsi que le financement, font également partie du cercle délictueux de cette pêche<sup>28</sup> qui, bien qu'interdite, a pour conséquences principales

68

18/01/2012 11:21:34

<sup>25.</sup> Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, (PAI- INDNR), FAO, 2001, <a href="http://www.fao.org/docrep/003/y1224f/y1224f00.HTM">http://www.fao.org/docrep/003/y1224f/y1224f00.HTM</a>

<sup>26. &#</sup>x27;Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée": Voir Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999.

 $<sup>\</sup>frac{http://europa.eu/legislation\_summaries/maritime\_affairs\_and\_fisheries/fisheries\_resources\_and\_environment/pe0005\_fr.htm$ 

<sup>27.</sup> NDIAGA GUEYE, Considérations générales relatives à la pêche illicite, non déclarée e non réglementée (INN), contribution spéciale au Déjeuneur-débat sur la Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), organisé en marge de la 16e Assemblée parlementaire paritaire (APP) ACP-UE de Port-Moresby (Papouasie Nouvelle Guinée), 25 novembre 2008.

<sup>28.</sup> OCDE, «Pourquoi la pêche pirate perdure : les ressorts économiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée», 2005 ; MRAG, Review of impacts of Illegal, Unreported and

de mettre à mal les efforts nationaux et régionaux de gestion de la pêche, de faire obstacle aux efforts de reconstitution des réserves, d'accélérer l'amoindrissement de nombreuses pêcheries, d'affecter potentiellement la sécurité alimentaire et de subsistance des communautés défavorisées des pays en développement.

À ce niveau, il importe de tirer au clair pour mieux les définir les différences et la portée des termes auxquels peut renvoyer La pêche illicite, non déclarée, et non réglementée.

### La pêche illicite renvoie aux activités de pêche :

- ✓ effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celuici, ou contrevenant à ses lois et règlements;
- effectuées par des navires battant pavillon d'États qui sont parties à une organisation régionale de gestion des pêches compétente, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation et ayant un caractère contraignant pour les États ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable;
- contrevenant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale de gestion des pêches compétente.

### La pêche non déclarée, englobe les activités de pêche:

- qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlements nationaux;
- entreprises dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon fallacieuse, contrevenant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation.

### La pêche non réglementée, résume les activités de pêche

qui sont menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente par des navires apatrides, ou par des navires battant pavillon d'un État non partie à

69

Unregulated Fishing on Developing Countries, 2005.



- cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une façon non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation;
- √ qui sont menées dans des zones, ou visent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources biologiques marines en Droit International<sup>29</sup>.

Une fois ces définitions établies, il convient de constater que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a des conséquences très fortes dans les États victimes, sur les plans économique, social et environnemental

# 1.4. Impacts économique, social et environnemental de la pêche INN dans les pays de la "zone D"

La majorité des spécialistes estiment que 11 à 26 millions de tonnes de produits de la mer proviennent des captures illégales et non déclarées. Comparés aux débarquements officiels destinés à la consommation humaine de près de 60 millions de tonnes, ces chiffres montrent l'ampleur des activités illicites qui représenteraient 20 à 40 % des prises mondiales officielles<sup>30</sup>. Les braconniers des mers pillent des ressources vitales au développement des pays du Sud, en particulier africains, latino-américains et asiatiques, victimes de la convoitise de flottes souvent sous pavillon de complaisance, venues des quatre coins du monde<sup>31</sup>. Dans les faits, aucune mer n'est épargnée par ce braconnage qui contribue à la surexploitation des ressources, représente une entrave à la récupération des stocks de poisson et porte atteinte aux écosystèmes marins. Les conséquences sont donc économiques, sociales et environnementales.



<sup>29.</sup> Nonobstant le paragraphe 3.3, il peut arriver que des activités de pêche non réglementées se déroulent sans contrevenir au droit international applicable et qu'il ne soit pas nécessaire, par conséquent, de prendre à leur encontre les mesures envisagées.

<sup>30.</sup> Favrelière Philippe ''Pêche illégale : Tous complices des braconniers des mers ?''. Article mis en ligne le 04/03/2009. Consulté le 30/04/2009.

 $<sup>\</sup>underline{\text{http://aquaculture-aquablog.blogspot.com/2009/03/tous-complices-des-braconniers-des-mers.}\\ \underline{\text{html}}$ 

<sup>31.</sup> Certaines estimations laissent entrevoir qu'entre 11 et 26 millions de tonnes de produits de la mer proviennent des captures illégales et non déclarées. Comparés aux débarquements officiels destinés à la consommation humaine de près de 60 millions de tonnes, ces chiffres montrent l'ampleur des activités illicites qui représenteraient entre 20 % et 40 % des prises mondiales officielles

Sur le plan économique, les conséquences de la pêche INN sont entre autres la diminution de la contribution du secteur halieutique au produit interne brut, les effets sur l'emploi, les recettes portuaires, les recettes à l'exportation et les recettes fiscales. Le manque à gagner direct peut parfois être chiffré, mais ses retombées peuvent, par un effet multiplicateur, être tout aussi importantes, et pas toujours faciles à mesurer. Il peut s'agir des retombées économiques sur les collectivités côtières privées du revenu que leur procurait la pêche. Ce qu'il faut en retenir, c'est que les répercussions de la pêche INN sont souvent très supérieures à ce qu'il est possible de mesurer. Pour ce qui est de la pêche dans l'espace que l'on peut véritablement appeler la haute mer, en dehors des zones faisant l'objet d'accords de gestion et où la pêche est ouverte à tous sans aucune restriction, les pertes économiques ne se limiteront pas à un seul pays. De toute évidence, la dégradation à terme des ressources communes risque fort de toucher tous les acteurs<sup>32</sup>.

**Sur le plan social, l**a pêche INN a des coûts, dans la mesure où elle peut avoir une incidence sur les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs, notamment dans les pays en développement, mais aussi parce que, souvent, les équipages des navires pratiquant ce type de pêche proviennent des pays pauvres et travaillent dans des conditions qui ne sont pas satisfaisantes, en termes de protection sociale et de sécurité.

Sur le plan environnemental, les effets de la pêche illégale sont soit directs (impact sur les stocks ciblés), soit indirects (captures accessoires, réduction de la diversité biologique ou répercussions sur la faune marine). La pêche INN a un impact important sur la durabilité à la fois des espèces ciblées et de l'écosystème. Elle a aussi la capacité d'endommager les écosystèmes marins fragiles et les espèces vulnérables telles que les récifs coralliens, tortues et oiseaux marins<sup>33</sup>. Cela est de nature à réduire la productivité et la biodiversité et de créer des déséquilibres dans l'écosystème. Cette situation pourrait, à son tour, conduire à une réduction de la sécurité alimentaire dans les communautés fortement tributaires du poisson comme source de protéines animales.

18/01/2012 11:21:34

<sup>32.</sup> OCDE, Pourquoi la pêche pirate perdure : les ressorts économiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, 2005.

<sup>33.</sup> La réglementation de la pêche légale vise à atténuer ces impacts, mais rarement les pêcheurs INN se conforment à la réglementation.

# 2. Le Comité régional des pêches du Golfe de Guinée (COREP) comme instrument fédérateur de gestion de la ressource halieutique en "zone D"

# 2.1. Les cadres législatifs et réglementaires de la pêche dans les États membres

Les cadres législatifs et réglementaires respectifs des pays du COREP ont au cours de la décennie 2000 intégré les principes de gestion durable applicables aux ressources naturelles, et particulièrement à celles du secteur de la pêche. C'est ainsi que les différentes lois et textes d'applications nationaux ont été modifiés et adaptés aux réalités et défis de ce secteur. Cette mutation réglementaire n'est pas encore achevée dans la plupart des pays comme en République Démocratique du Congo et au Congo pour ce qui concerne le COREP pris dans sa globalité, encore moins au Gabon ou à Sao Tomé et Principe pour ceux des États qui relèvent de la "zone D". Dans les faits, ces textes et règlements sont soit en phase de réécriture et d'adoption de la Loi, soit en phase de développement et d'adoption des textes d'application<sup>34</sup>. Seul le Cameroun n'a pas récemment mis à jour son arsenal juridique<sup>35</sup>, la Loi<sup>36</sup> et le décret d'application<sup>37</sup> datant encore respectivement de 1994 et 1995. Ce qui n'en fait pas le dernier de la classe, les textes précités étant par ailleurs mis en œuvre avec beaucoup de vigueur et de rigueur<sup>38</sup>. Ces deux textes sont raisonnablement complétés par un certain nombre de décrets (exemple du Décret n°2001/546/PM du 30 juillet 2001 modifiant et complétant





<sup>34.</sup> Voir Diagnostic du secteur de la pêche pour la zone COREP, document TCP/RAF/3110 (D) de la Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée. Libreville, mai 2008.

<sup>35.</sup> Djama Théodore et Nna Abo'o Pierre, "Aperçu de La Pêche Camerounaise", COURS ACP-UE sur la gestion des pêches et de la biodiversité, Dakar, Sénégal, du 12 au 23 avril 1999. http://africavet.com/index.php?option=com\_content&view=article&id=275:apercu-de-la-pe-che-camerounaise&catid=37:elevage-en-afrique&Itemid=91

 $<sup>36.\</sup> LOI\ N^\circ 94/01$  du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun.

<sup>37.</sup> Décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 fixant certaines Modalités d'Application du Régime de la Pêche au Cameroun..

<sup>38.</sup> Belal E. et Baba M.O, ''La cogestion des pêches au Cameroun: une analyse des politiques qui la sous-tendent Cameroun", Étude relative à la ''Sécurité alimentaire et réduction de la pauvreté par l'amélioration de la gouvernance et l'évaluation des pêcheries des rivières en Afrique", rapport de terrain n°3, Yaoundé, Cameroun, avril 2006. WORLD FISH CENTER et BUNDESMINISTERIUM FÜR WIRTSCHAFTLI-CHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement-Allemagne). <a href="http://www.worldfishcenter.org/wfcms/file/bmz/Cameroon">http://www.worldfishcenter.org/wfcms/file/bmz/Cameroon</a> policy.pdf

certaines dispositions du décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 fixant certaines modalités d'application du régime de pêche<sup>39</sup>) qui les permettent de rester à jour, eu égard à l'évolution de la norme internationale et d'une certaine collatéralité avec les textes réglementaires régissant tous les autres secteurs d'activités connexes ou complémentaires<sup>40</sup>.

<u>Tableau 5 :</u> La tutelle administrative des pêches dans les États membres du COREP

Pays	Cadre institutionnel	Date de création	Textes législatifs et régle mentaires	
Angola				
Guinée Equat				
Cameroun	- Ministère de l'élevage, des Pêches et des Industrie Animales - Direction des Pêches et de l'Aquaculture	Non dat.	Loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche (1994) Décret d'application portant modalités d'application du régime de la pêche (1995)	
Congo	- Ministère de la pêche maritime et continentale	Déc. 2007	Loi portant organisation de la pêche maritime en République du Congo (2000) Texte d'application sur l'exercice de la pêche maritime en cours d'adoption	
RD. Congo	- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural - Direction des Pêches et SENAPD	Mai 2007	Législation régie par le décret du 21 avril 1937 portant disposition orga- nique sur la chasse et la pêche. Texte caduque La loi est en cours de réactualisation	

<sup>39.</sup> Décret n°2001/546/PM du 30 juillet 2001 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 fixant certaines modalités d'application du régime de pêche, qui actualise les documents à fournir et les conditions à remplir pour l'obtention d'un agrément ou d'une licence.





<sup>40.</sup> Nnana Noah Antoine Marie, «Législation et réglementation de l'inspection des produits de la pêche au Cameroun : Étude et propositions d'amélioration», Thèse de doctorat en médecine vétérinaire, École Inter-états des Sciences et Médecine Vétérinaire (EISMV), Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 2010.

Gabon	- Ministère de l'Économie Forestière, des Eaux de la Pêche et de l'Aquaculture - Direction générale des Pêches et de l'Aquaculture	1995	Loi portant code des pêches et de l'aquaculture (2005) Textes d'application en cours de développement et d'adoption	
Sao Tomé et Principe	- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Pêches - Direction Générale des Pêches	2007	Loi des Pêches et des ressources halieutiques (2001) Règlement général sur l'exercice des activités de pêches et ressources halieutiques (2007)	

Source: COREP, document de travail TCP/RAF/3110(D), Libreville, mai 2008.

#### 2.2. Les missions assignées au COREP

Devant les menaces qui pèsent sur la durabilité des pêcheries mondiales et les écosystèmes côtiers et marins, l'impulsion d'un développement maîtrisé de la pêche ainsi que la restauration des stocks dégradés sont de grands défis à relever. Le Code de Conduite pour une Pêche Responsable publié en 1995 par la FAO est un outil retenu par la communauté internationale comme une réponse aux problèmes du secteur<sup>41</sup>. Il a pour but de définir des principes et des normes internationales de comportement pour garantir des pratiques responsables en vue d'assurer de manière effective la conservation, la gestion et le développement des ressources bio-aquatiques, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité. Dans la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale, les Administrations des pêches et les Organisations professionnelles des différents pays sont unanimes quant à la nécessité de réguler le secteur en appliquant les principes de bonne gouvernance et en mettant en œuvre des processus et instances légitimées de gestion commune des ressources halieutiques et piscicoles.

Plusieurs expériences ont été menées par des États côtiers africains depuis plus de deux décennies afin d'aménager de manière concertée



<sup>41.</sup> Bonzon A, "Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et la planification du développement de l'aquaculture en Méditerranée". Division des politiques halieutiques et de la planification, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, Italie.

http://ressources.ciheam.org/om/pdf/c43/99600267.pdf

ces ressources<sup>42</sup>. Celle de la création et de la mise en œuvre du Comité régional des pêches du golfe de Guinée (COREP)<sup>43</sup>, nous semble un modèle de gestion fort intéressant, en ce sens que cette organisation qui a vu le jour à Libreville le 21 juin 1984 a l'avantage de s'appuyer sur des fondements valides dans la perspective de l'intégration régionale<sup>44</sup>. Le Comité de gestion des pêches du Golfe de Guinée a pour objectifs d'œuvrer à l'harmonisation des législations nationales en vue d'une réglementation unifiée fixant les conditions de la pêche et le contrôle des opérations de pêche dans la région ; d'arrêter une action concertée vis-à-vis des activités des navires de pêche étrangers et de donner la priorité aux navires nationaux de pêche ; de servir de cadre d'échanges d'informations scientifiques, techniques et économiques sur les opérations de pêche<sup>45</sup>. Ses missions s'étendent à la recherche scientifique sur les ressources halieutiques et la protection du milieu marin. Il émet à l'intention des États membres des recommandations portant sur des mesures techniques liées aux pêcheries, à savoir : la réglementation du maillage des filets, le type d'équipements de pêche autorisés, la taille limite des poissons à capturer, le tonnage des bateaux de pêche<sup>46</sup>, etc.

En résumé, l'on peut dire que l'objectif global qui consiste à assister les États membres en vue de protéger et de mettre en valeur, de façon durable, les ressources halieutiques ainsi qu'à promouvoir le développement de l'aquaculture, en vue de maximiser l'exploitation des potentialités des milieux aquatiques et de garantir le bien être du plus grand nombre des habitants est suffisamment noble et défendable pour justifier la mise en œuvre du COREP. En effet, le secteur des pêches joue un rôle multiple dans l'économie des États parties du COREP,





<sup>42.</sup> Barbara Kwiatkowska, Leçon inaugurale, "Ocean Affairs and the Law of the Sea in Africa: Toward the 21 st Century", M. Nijhoff, 1992, 43 pp.

<sup>43.</sup> Pour un commentaire d'ensemble de la convention au moment de son adoption, lire David Ruzie, "Une expérience originale de coopération: la mise en valeur des ressources halieutiques du golfe de Guinée", Journal du droit international, 1984, pp 848 et ss; lire également Sayeman Bula-Bula, "Le nouveau droit de la mer dans les États de la côte Atlantique et Indienne d'Afrique", thèse de doctorat en droit, Louvain-la-Neuve, 1986, pp. 176 et ss.

<sup>45.</sup> Etoga Galax Yves Landry, "La gouvernance de la biodiversité marine et côtière dans le Golfe de Guinée", ONU-Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des Affaires Juridiques, New-York, 2009, p 96.

<sup>46.</sup> Assemboni-Ogunjimi, "La protection et la mise en valeur de l'environnement marin et côtier en Afrique de l'ouest et du centre à travers le système juridique d'Abidjan", in Granier (L.), Aspects contemporains du droit de l'environnement en Afrique de l'ouest et centrale, UICN, Droit et politique de l'environnement, n° 69, Gland, Suisse, 2008, p. 140.

notamment par sa contribution à la sécurité alimentaire et sa participation à la lutte contre la pauvreté. Nous devons aussi prendre en compte le fait que le poisson est la principale source de protéines animale. Son apport en devises étrangères, ainsi que les possibilités liées à la création de richesses et d'emplois durables qui sont induites par son exploitation sont en effet considérables.

Enfin, notons que l'objectif global de la Commission régionale des pêches du golfe de Guinée implique des objectifs spécifiques qui consistent à promouvoir la conservation et la protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques ; à mettre en place une politique coordonnée et harmonisée de règlement de l'accès et de l'allocation des droits de pêche, et à promouvoir des investissements privés et publics dans les domaines institutionnels (structures de gestion, de formation et de recherche) et dans celui de la construction des infrastructures.

Tableau 7: flottes industrielles dans les pays COREP

Pays	Nombre d'armements	Nombre de na- vires industriels	Type de navires industriels	
Angola				
Cameroun	8 sociétés	55 navires	45 crevettiers et 10 chalutiers	
Congo RD	l société para-étatique (SOCOPE) est en court de développement ; elle dispose déjà de deux chalutiers et les anciennes installations portuaires de l'ex société PERMACO.			
Congo	13 sociétés	75 navires	7 chalutiers crevettiers, 10 chalutiers glaciers 17 navires utilisant des chaluts 28 navires utilisant les filets maillants 10 non précisés	
Gabon	15 armements,	76 navires	27 chalutiers 49 crevettiers	
Guinée éq				
Sao Tomé et Principe	Absence de flotte industrielle propre mais existence d'une flottille de pêche semi-industrielle Flotte industrielle opérant dans la ZEE sous accords de pêche (UE) ou pavillon de complaisance			

Source: COREP, document de travail TCP/RAF/3110(D), Libreville, mai 2008.

Le COREP repose sur des réalités biologiques spécifiques au milieu marin qui baigne les États du golfe de Guinée<sup>47</sup>. Pour la gestion des



<sup>47. &</sup>quot;Convention relative au développement régional des pêches dans le Golfe de Guinée", signée à Libreville au Gabon le 21 juin 1984. Consultable en ligne dans le Database Project de l'International environmental agreements (iea)

http://iea.uoregon.edu/texts/1984-RegionalDevelopmentFisheriesGulfGuinea.FR.htm

stocks communs se trouvant dans l'ensemble de leurs zones économiques exclusives<sup>48</sup>, les États parties au Traité s'engagent à adopter une attitude commune<sup>49</sup> d'autant plus que nul d'entre eux n'a encore accédé à la qualité d'État hauturier. Les besoins de gestion durable des ressources paraissent ainsi partagés par tous les États intéressés. Encore faut-il en avoir les moyens. Mais l'union ne fait-elle pas la force?

À ces facteurs biologiques s'ajoute donc la configuration géophysique particulière des côtes des États riverains qui les prive d'une zone économique exclusive pleine de 200 milles marins. Ainsi se trouvent côte à côte des États côtiers (Congo, Gabon et Guinée équatoriale), des États géographiquement désavantagés (Cameroun et Zaïre) et un État archipel (Sao Tomé-et-Principe). L'enchevêtrement évident des frontières maritimes entre riverains de cette mer semi-fermée impose des limites aux nationalismes maritimes, tant dans l'aménagement des ressources halieutiques que dans la protection et leur exploitation rationnelle. D'autre part, il est facile d'espérer que les potentialités importantes en ressources halieutiques<sup>50</sup> du golfe de Guinée puissent permettre aux États d'envisager l'amélioration de la situation socio-économique des populations.

En fin de compte, il convient de retenir que si la convention portant création du COREP a été signée à Libreville le 21 juin 1984, l'entrée en vigueur du traité ne sera acquise qu'en 1991 au terme de la réalisation du nombre de ratifications requises par le traité. Mais le COREP ne deviendra opérationnel qu'en 1993, au lendemain de l'installation





<sup>48.</sup> Dans la zone économique exclusive, (Art 57 et 58, CMB) l'État côtier a : - des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents ; juridiction en ce qui concerne la mise en place et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages, la recherche scientifique marine, la protection et la préservation du milieu marin".

http://www.shom.fr/fr page/fr shom/delimitations maritimes.htm#mod%C3%A8les

<sup>49.</sup> L'article 3 de la convention de Libreville du 21 juin 1984. Sont parties au traité le Congo, le Gabon, Sao Tomé-et-Principe, la Guinée équatoriale et le Zaïre. L'Angola et le Cameroun ont le statut d'observateur. D'autre part, le COREP semble passer sous silence les intérêts légitimes des États sans littoral de la sous-région contrairement à l'économie de la convention de Montégo Bay du 10 décembre, 1982 qui inspire la convention de Libreville précitée.

<sup>50.</sup> Sur cet aspect, on consultera avec intérêt l'étude intitulée: COREP, Les perspectives du développement de la pêche des poissons pélagiques et démersaux côtiers dans la zone de la convention, F4O, 1984, doc. techn. 223.

de son Secrétaire général<sup>51</sup>. Le 30 octobre 2007, La 13<sup>e</sup> Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement la CEEAC a adopté la décision N°9/CEEAC/CCEG/XIII/07 du 30 octobre 2007 accordant au Comité régional des pêches du golfe de Guinée le statut d'organisme spécialisé de la Communauté Économique des États de l'Afrique centrale<sup>52</sup>.

#### 2.3 Le Plan d'Action de 1994 pour la mise en œuvre de la Convention

En décembre 1994, le Conseil des ministres du COREP a adopté le plan d'action de mise en œuvre de cette Convention. Ce plan engage les États Parties à :

- √ élaborer et à intégrer les plans de développement des pêches dans les plans nationaux de développement économique au titre de plans sectoriels;
- ✓ donner mandat au Comité de mettre au point les modalités de gestion commune et d'accès aux ZEE;
- ✓ gérer de manière durable les ressources halieutiques sujettes à la surexploitation, à l'épuisement et à l'influence des changements du milieu par la mise en place d'un système de protection, de contrôle et de surveillance des zones de pêche;
- ✓ renforcer les institutions chargées de la gestion du secteur de la pêche.

Par la suite, le COREP a initié des programmes d'exécution du plan dans les domaines relevant du social, du technologique, de l'économique, de l'administratif et du professionnel en vue de réaliser un développement durable du secteur des pêches<sup>53</sup>. Au plan juridique, le Comité prévoit la conclusion par les États parties d'un traité-cadre de pêche relatif à l'accès aux ressources de la zone conventionnelle<sup>54</sup>, la mise en place d'un système d'évaluation des revenus découlant des accords de pêche, et une clé de répartition de ceux-ci entre les États membres. Il s'agit en





<sup>51.</sup> Voir COREP, Procès-verbal de la IV réunion du Conseil des ministres, Brazzaville, 2-3 décembre 1992. Auparavant il y eut un secrétaire général *ad interim*.

<sup>52.</sup> CEEAC, Décision N°9/CEEAC/CCEG/XIII/07 prise par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC au cours de la 13° Session ordinaire tenue à Brazzaville au Congo le 30 octobre 2007.

http://www.ceeac-eccas.org/index.php?option=com\_content&view=article&id=30&Itemid=53

<sup>53.</sup> Signalons dans cet ordre la décision du Secrétaire général du COREP du 14 août 1995 portant désignation des correspondants nationaux du COREP dans chaque État membre.

<sup>54.</sup> Voir la note du Secrétaire général du COREP du 7 mars 1995 relative au projet de formulation des programmes d'exécution du plan d'action..

réalité de créer un cadre managérial favorisant l'exploitation commune de l'ensemble des ZEE par les flottilles nationales, de répartir les quotas de captures entre divers États, de définir les conditions harmonisées d'acceptation des navires des États tiers, et de répartir les profits générés par ces navires entre États membres du COREP.

# 2.4. Le Plan d'Action Stratégique 2009-2015 du COREP comme instrument de planification pour une gestion efficiente du potentiel halieutique de la zone

Adopté en juillet 2008 à Brazzaville, le Plan stratégique de la Commission des pêches du golfe de Guinée (COREP) pour la période 2009-2015 est depuis cette date l'instrument qui permet au COREP et à ses partenaires de disposer d'un outil d'orientation et de planification des programmes visant la réalisation de l'objectif global de cette organisation : l'utilisation durable des ressources halieutiques du golfe de Guinée<sup>55</sup>.

Le Plan d'Action Stratégique propose aux partenaires du COREP un cadre propice à la formulation commune de projets d'appui plus cohérents. Lesquels projets sont promus au travers de composantes constituant les bases de ce programme d'actions dans la zone COREP, et devant servir à la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique. Sa mise en œuvre repose impérativement sur le respect de trois principes fondamentaux : la *proportionnalité* ou la mise en cohérence permanente des actions envisagées et des moyens dont doit disposer le COREP pour leur réalisation dans les conditions nécessaires à la garantie de leur succès ; la *subsidiarité* par un dialogue et une implication renforcée des organes du COREP afin de juger, en fonction de ce qu'il faut faire, de ce qu'il convient d'engager au niveau le plus opportun et le plus bénéfique pour la réussite des actions ; la sous-régionalité par l'expression d'un besoin énoncé par une institution nationale à travers l'organe décisionnaire du COREP (Conseil des ministres) ou sinon par l'obligation de mettre en coopération au moins deux États membres de la Commission pour une initiative d'intérêt public.



<sup>55.</sup> Elion Christian Brice, "COREP: le conseil des ministres planche sur la mise en œuvre du plan d'action stratégique de l'organisation", article consultable en ligne sur congo-siteportail. info. 29/01/2009.

 $<sup>\</sup>frac{http://www.congo-siteportail.info/COREP-le-conseil-des-ministres-planche-sur-la-mise-en-oeuvre-du-plan-d-action-strategique-de-l-organisation\_a3058.html$ 

Ainsi, l'exploitation des ressources halieutiques et le développement de l'aquaculture devront se traduire à court et long terme par l'amélioration de la sécurité alimentaire, la création de richesses et d'emplois durables, ainsi qu'un apport substantiel de recettes pour les finances publiques des États Parties. Le Plan d'action stratégique de la Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée identifie quatre domaines prioritaires, à savoir : l'évaluation des stocks, les politiques et la gouvernance, l'application de la législation, l'information, la communication et la diffusion.

Pour le COREP, le plan d'action stratégique est surtout un outil d'orientation et de planification de ses activités, il est appelé à renforcer et à faciliter leur mise en œuvre à long terme. Ce Plan propose aux partenaires de la COREP un cadre propice à la formulation commune de programmes ou des projets d'appui plus cohérents, à promouvoir au travers de sept composantes<sup>56</sup>:

- Évaluation et caractérisation du potentiel halieutique et des stocks:
- Évaluation et caractérisation du potentiel économique associé aux ressources halieutiques;
- Renforcement institutionnel aux échelles de la région COREP toute entière, des États parties et des pêcheries d'intérêt économique principal ou commun;
- Évaluation des coûts et étude des voies et moyens de structuration régionale et de renforcement des services de la recherche, du suivi, contrôle et surveillance des pêches;
- Harmonisation des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques prenant en compte les accords de pêche internationaux et les migrations humaines;
- Assistance technique et financière à l'échelle de la région COREP et des régions littorales dépendantes de la pêche;
- Information, communication, formation.

Les projets admissibles seront ainsi classés en fonction des critères de cohérence, de maîtrise, d'urgence, de synergie, de coûts, d'avantages et de valeur ajoutée. Toutes ces notions obéissent à des définitions précises et conformes aux objectifs du COREP. C'est ainsi que :

<sup>56.</sup> CEEAC, fiche technique Comité régional de gestion des pêches du Golfe de Guinée. http:// www.ceeac-eccas.org/index.php?option=com\_content&view=article&id=30&Itemid=53

- La cohérence est mesurée en rapport avec le Plan d'Action Stratégique (PAS) et avec les actions déjà entreprises dans les États ou en référence à leurs besoins;
- La *maîtrise* est considérée par rapport à l'initiative propre au projet et à sa conduite en évitant tout risque d'ingérence ;
- L'*urgence* est perçue en réponse à une situation exceptionnelle que peut traverser un pays soumis à des évènements sociaux, commerciaux, institutionnels, écologiques ou politiques ;
- La *synergie* est établie en fonction des relations du projet avec les initiatives déjà en place aux échelles internationales, régionales ou nationales;
- Les *coûts/avantages et valeur ajoutée* sont à démontrer afin de permettre une meilleure appréciation des attendus et des coûts liés à la politique de coopération, ainsi qu'une juste évaluation de l'intérêt d'agir à l'échelle de la région COREP plutôt que dans différents pays simultanément.

Le cadre est donc fixé pour que les autres donateurs internationaux puissent renforcer la gestion des pêches dans les États membres de la COREP. Le programme ACP-Fish II (Programme de renforcement de la gestion des pêches dans les pays de la zone Afrique, Caraïbes et Pacifique<sup>57</sup>), précédé du Programme ACP-Fish I, sert à soutenir la mise en œuvre de ces domaines prioritaires dont l'Union européenne, la Banque mondiale et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sont les principaux bailleurs de fonds. Ils soutiennent l'application des lois, en particulier dans la lutte contre la piraterie et le brigandage maritime dans le golfe de Guinée<sup>58</sup>.





<sup>57.</sup> ACP-FISH II : Programme de renforcement de la gestion des pêches dans les pays de la zone Afrique, Caraïbes et Pacifique. Il est financé par le 9ème Fond européen de développement à hauteur de 30 millions d'euros. <a href="http://acpfish2-eu.org/index.php?page=presentation-du-programme&hl=fr">http://acpfish2-eu.org/index.php?page=presentation-du-programme&hl=fr</a>

<sup>58.</sup> Strategic Partnership for Fisheries Investment Fund, "Rapport de la deuxième réunion consultative sur la stratégie de coordination et de collaboration pour le développement du secteur de la pêche en Afrique". Banjul, Gambie, 22/09/2010.

# 3. Le Programme ACP Fish II et son incidence sur la gestion commune de l'activité de pêche dans le Golfe de Guinée et la zone D

### 3.1. ACP Fish II, un programme bienvenu dans un contexte de crise larvée : la gestion des stocks partagés

Opérationnel depuis Juin 2009, Le Programme ACP Fish II est principalement conçu pour améliorer la gestion des pêches dans les pays ACP et pour renforcer la coopération régionale dans le cadre de la gestion des stocks partagés<sup>59</sup>. Il vise aussi à renforcer le développement de la politique sectorielle des pêches, et à favoriser sa mise en œuvre dans les États ACP aux niveaux national et régional. En conséquence, les instruments qui peuvent être fournis par le Programme ACP Fish II sont de trois types: assistance technique, formation et facilitation d'ateliers ou de réunions<sup>60</sup>. Compte tenu de l'influence qu'exerce ce secteur sur l'économie nationale de certains de ces pays, ainsi que sur le revenu des ménages, l'objectif global du Programme<sup>61</sup> a été défini de manière à favoriser la gestion durable et équitable des pêches dans les régions des ACP, et, par incidence, de contribuer à lutter contre la pauvreté et à améliorer la sécurité alimentaire dans ces États<sup>62</sup>. Le Programme comporte 5 composantes essentielles :

- ✓ Amélioration des politiques et des plans d'aménagement aux niveaux régional et national ;
- ✓ Renforcement des capacités en matière de contrôle et de mise en œuvre ;
- ✓ Consolidation des stratégies et initiatives de recherche sur les plans régional et national ;





<sup>59.</sup> Le programme ACP Fish II, ou ''Renforcement de la gestion des pêches dans les pays ACP'' est financé par le 9ème FED à hauteur de 30 millions d'euros.

<sup>60.</sup> Voir ''ACP Fish II'' document CEEAC de présentation du programme.

http://acpfish2-eu.org/index.php?page=presentation-du-programme&hl=fr

<sup>61.</sup> NJIFONJOU Oumarou, "Plan d'action régional ACP Fish II", UFR Afrique Centrale-Libreville, septembre 2010

<sup>62.</sup> L'élaboration/révision/réactualisation de documents de politique sectorielle ; L'appui à l'élaboration et/ou évaluation des plans d'aménagement de certaines pêcheries ; l'appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement et/ou des mécanismes de gestion des ressources partagées et des plans d'action stratégiques (PAS) pour les ORP ; la formulation, la révision ou la mise à jour des cadres juridiques en matière de pêche (lois cadres, réglementation) ; le renforcement des capacités régionales en matière de recherche halieutique, y compris l'aquaculture ; la définition du cadre réglementaire de la valorisation et la commercialisation des produits de pêche.

Instauration de cadres réglementaires favorables au secteur, et in-

- ✓ Augmentation des échanges d'informations relatives à la gestion des pêcheries et au commerce des produits halieutiques au niveau régional.

### <u>Tableau 8:</u> Accord de pêche entre l'Union européenne et les pays du COREP

citation aux investissements du secteur privé;

SAO TOME ET PRINCIPE				
Accords précédents	Le premier accord relatif à la pêche thonière a été signé en 1983.			
Durée de l'accord actuel	4 ans renouvelables (1.6.2006–30.6.2013) – entrée en vigueur : 25/05/2006			
Nature de l'accord	Accord sur la pêche au thon			
Contribution financière	663 000 €, dont 50 % ont été affectés au soutien de la politique de pêche sectorielle mise en œuvre par São Tomé et Príncipe afin de promouvoir l'exploitation durable de ses ressources halieutiques.			
Redevance par les armateurs	35 € par tonne capturée			
Avances	- Senneurs : 5 250 € par an (captures de référence: 150 t) - Palangriers: 1 925 € par an (captures de référence: 55 t)			
Tonnage de référence	8 500 t/an			
Pays con- cernés	Espagne	France	Portugal	Total
GABON				
Accord précédent	1 <sup>er</sup> Accord relatif à la pêche thonière été signé en 1998 et renouvelé en 2001.			
Durée de l'accord actuel	6ans (3.12.2005 – 2.12.2011)- entrée en vigueur : 25/10/2005			
Nature de l'accord	Accord sur la pêche au thon			
Contribution financière	860 000 €, dont 60 % sont destinés à encourager la pêche durable, dans le cadre de la politique nationale de la pêche mise en œuvre par le Gabon.			
Redevance par les armateurs:	35 € par tonne capturée			





Avances:	-Thoniers senneurs: 4 550 € par an (captures de référence: 130 tonnes) -Palangriers de surface: 2030 € par an (captures de référence: 58 t)					
Tonnage de référence:	11 000 t/an					
Pays con- cernés	Espagne	France			ortugal	Total
GUINÉE ÉQUATO- RIALE						
Accords actuels	Premier accord signé en 1983 / Accords non reconduit après 2001					
Dernier accord en date	01/07/97-30/06/00 reconduit jusqu'en 2001					
Nature du dernier accord	Accord sur la pêche au thon					
Contribution financière du dernier accord	960 000 € dont 360 000 € d'actions ciblées					
Pays con- cernés	Espagne	France	Italie		Portugal	Total
ANGOLA						
Accords actuels	Premier accord signé en 1989 et renouvelé plusieurs fois jusqu'en 2004					
	Accord non reconduit après 2004					
Contrepartie financière	31 000 000 € dont 11 050 000 réservés aux actions de conserva- tion					
Pays con- cernés	Pays-Bas / EIRE	Portugal	Italie Grèce France Es- pagn			

LA GESTION COOPÉRATIVE DES RESSOURCES TRANSFRONTALIÈRES EN ÁFRIOUE CENTRALE

<u>Source</u>: Commission européenne, Politique Commune de la Pêche <a href="http://ec.europa.eu/fisheries/index\_fr.htm">http://ec.europa.eu/fisheries/index\_fr.htm</a>

## 3.2 ACP Fish II, quelles incohérences avec les accords bilatéraux entre l'Union européenne et certains États de la zone D ?

Des accords de pêche au niveau bilatéral et multilatéral sont devenus nécessaires, à la suite de l'établissement de zones économiques exclusives (ZEE) de 200 milles marins au milieu des années 70. Les Nations unies ont ensuite adopté la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) en 1982, laquelle reconnait le droit des États



côtiers de contrôler les prises de pêche dans les eaux adjacentes. Si les ZEE n'occupent que 35 % de la surface totale des mers, elles abritent 90 % des ressources halieutiques mondiales. La CNUDM régit non seulement les ZEE, mais aussi la haute mer et encourage les États à coopérer en vue de la conservation et de la gestion des ressources vivantes par la création d'organisations régionales de pêche (ORP). Les flottes de grande pêche ont dès lors dû conclure des accords internationaux afin d'accéder aux ressources halieutiques des ZEE des pays tiers ou de la haute mer couverte par une organisation régionale des pêches.

En 2007, la Communauté européenne dont les accords de pêches sont fondés sur les Articles 32 à 37 et 300 du traité instituant la Communauté, et 38 à 43 du traité de Lisbonne disposait de 20 accords de pêche en vigueur<sup>63</sup>, conclus avec des États côtiers en Afrique (13 Accords), dans le Pacifique (3 Accords) et les pays du Nord de l'Europe (04 Accords). S'agissant de la pêche en haute mer, la flotte européenne est active dans l'Atlantique, la Méditerranée, l'océan Indien, l'océan Pacifique et l'Antarctique, par le biais d'accords conclus avec les organisations régionales de pêche couvrant ces régions. Ces accords peuvent avoir un caractère bilatéral (Accords de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) ou Accords de réciprocité) ou multilatéral (Accords avec les organisations régionales de pêche (ORP) ou Conventions internationales<sup>64</sup>). Officiellement, ces Accords ont pour objectif de :

- ✓ Assurer à l'UE un accès convenable aux principales zones et ressources de pêche du monde ;
- ✓ Renforcer la coopération bilatérale et régionale ;
- ✓ Assurer un approvisionnement en poissons aux marchés européens et fournir des emplois ;
- ✓ Contribuer au développement durable des pêches mondiales ;





<sup>63.</sup> L'avis conforme du Parlement est requis pour l'adoption des accords de pêche internationaux. Par ailleurs, le Parlement européen doit être immédiatement et pleinement informé de toute décision prise concernant l'application provisoire ou la suspension d'accords. En ce qui concerne la ratification des accords de pêche internationaux, le traité de Lisbonne prévoit que ceux-ci doivent être ratifiés par le Conseil, après l'accord du Parlement (article 188N, paragraphe 10, du traité de Lisbonne).

<sup>64.</sup> S'agissant des accords dérivés des Conventions internationales, nous pouvons retenir essentiellement ceux dérivés de la Convention de Montego Bay : L'accord FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993) ; Le Code de conduite FAO pour une pêche responsable en Europe (1995); L'accord FAO de New York relatif à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

- ✓ Lutter contre les pratiques de pêche destructrices ;
- ✓ Améliorer la recherche scientifique et la collecte de données;
- ✓ Lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- ✓ Renforcer les contrôles et les inspections dans le cadre des organisations régionales de pêche.

Traditionnellement, les principaux intérêts de l'Union européenne dans la signature d'accords de pêche étaient l'approvisionnement de poisson en tant que matière première vers l'industrie de transformation de l'UE, le maintien d'une capacité de pêche en dehors des eaux de l'UE et le maintien de l'emploi dans l'UE. Toutefois, le « livre vert » de la CE de 2009 pour la réforme de la Politique commune des pêches<sup>65</sup> (PCP) souligne que « le principal objectif des activités relevant du volet extérieur de la politique commune de la pêche doit être d'étendre au plan international les principes d'une pêche durable et responsable<sup>66</sup>. Les nouveaux Accords de partenariat et de pêche soulèvent néanmoins quelques questions importantes pour les pays ACP. Ces problèmes sont relatifs à la régionalisation/harmonisation des Accords de Partenariat et de Pêche<sup>67</sup> (APP), aux conditions d'accès aux ressources ACP, et à la définition de la contribution financière des États hauturiers.

Dans le cadre de la **Régionalisation/harmonisation des Accords de Partenariat Pêche (APP), l**es pays ACP d'Afrique de l'Ouest et de la région Pacifique ont, en 2009, insisté sur la nécessité d'adopter une approche régionale, notamment par le biais de l'harmonisation des conditions d'accès minimum pour les flottes de pêche en eaux lointaines telles que celles de l'UE<sup>68</sup>. Il y a actuellement 16 Accords de Partenariat







<sup>65.</sup> La Politique Commune de la pêche (PCP) est l'outil de gestion dont s'est dotée l'Union européenne pour développer la pêche et l'aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine. Le principal instrument financier de «l'Europe Bleue» est le fonds européen pour la pêche (FEP). <a href="http://agriculture.gouv.fr/">http://agriculture.gouv.fr/</a> et <a href="http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/index\_fr.htm">http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/index\_fr.htm</a>

<sup>66.</sup> Il se peut que certains autres objectifs qui sous-tendent actuellement le volet extérieur de la PCP, tels que le maintien de la présence d'une flotte communautaire au plan international et la garantie que cette flotte approvisionne le marché de l'Union européenne, soient désormais moins pertinents ».

<sup>67.</sup> Les accords de pêche bilatéraux entre l'Union européenne et les pays tiers sont depuis longtemps un élément de la politique commune de la pêche. La réforme de la PCP intervenue en 2002 a introduit la notion de «partenariat», destinée à mettre l'accent sur l'objectif de l'Union européenne de soutenir le développement du secteur national de la pêche dans ses pays partenaires. C'est pourquoi, depuis 2004, ces accords sont connus sous le nom d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP). <a href="http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/publications/cfp\_factsheets/fisheries\_partnership\_agreements\_fr.pdf">http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/publications/cfp\_factsheets/fisheries\_partnership\_agreements\_fr.pdf</a>

<sup>68. &</sup>quot;Relations ACP-UE dans le secteur de la pêche": Note de synthèse n°11, décembre 2009. http://agritrade.cta.int/fr/Peche/Relations-ACP-UE-dans-le-secteur-de-la-peche-APP/Note-de-

Pêche en vigueur, grâce auxquels la flotte européenne a accès aux excédents de ressources que les partenaires de l'Union ne peuvent ou ne veulent utiliser. Lorsque les accords concernent des pays d'Afrique et du Pacifique, une part non négligeable de l'aide financière européenne est spécifiquement consacrée au soutien de la politique nationale de la pêche sur la base du principe de durabilité. L'attribution et la gestion de ce financement sont décidées d'un commun accord entre le pays partenaire et l'Union européenne<sup>69</sup>. S'agissant des Conditions d'accès aux ressources ACP, La prévention de la surpêche est une préoccupation essentielle du Conseil « Pêche », notamment en ce qui concerne les stocks revêtant une importance pour les populations locales<sup>70</sup>. Enfin, et relativement à la Définition de la contribution financière, nous retiendrons que compte tenu des besoins importants des ACP en termes d'évaluation scientifique et technique des pêcheries, de suivi et de contrôle des activités de pêche, ainsi que des conditions sanitaires, les niveaux requis d'investissements de l'Union européenne pour satisfaire à ces besoins impliqueront une hausse des coûts. Le revers de la médaille est que si l'Union européenne demande uniquement l'accès aux stocks qui ne sont pas pleinement exploités ou surexploités, les possibilités globales de pêche diminueront à court terme. Dans ce contexte, il convient de noter que le dernier APP Mauritanie-Union européenne, signé en 2008, établit un lien explicite entre fonds déboursés au titre de l'APP et financement du Fond européen de développement<sup>71</sup>. Ce type de lien peut être considéré comme une façon de faire pression sur les pays ACP, afin qu'ils signent un accord fournissant un accès à leurs ressources, et ainsi façonner leur politique de pêche pour s'adapter aux besoins de l'Union européenne.

87



18/01/2012 11:21:36

synthese#11

<sup>69.</sup> Voir "Accorde de partenariat dans le domaine de la pêche", Fiche technique Union européenne, consultable intégralement sur le site de la Communauté

 $<sup>\</sup>frac{http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/publications/cfp\_factsheets/fisheries\_partnership\_agreements\_fr.pdf$ 

<sup>70.</sup> Toutefois, en 2009, certains problèmes demeurent non résolus, en particulier le fait que certains APP, tels que l'APP UE-Mauritanie, offrent encore un accès à des ressources qui sont déjà pleinement exploitées voire surexploitées.

<sup>71.</sup> Il y est clairement spécifié qu'outre la contrepartie financière convenue, si, en 2010, les conclusions de l'examen à mi-parcours du 10e FED sont globalement positives, y compris en ce qui concerne la politique sectorielle de la pêche, une augmentation de l'enveloppe programmable au titre du 10e FED pourra être envisagée.

#### II. Les perspectives sécuritaires dans la zone en termes de surveillance, de contrôle et de protection commune des ressources halieutiques

#### 1. Lutte contre la pêche illégale, illicite et non déclarée : une lutte à dimension régionale, voire sous-régionale

Au terme du Droit international, les ressources halieutiques partagées doivent être gérées par des organisations régionales spécialisées. Outre la Convention de Montego Bay de 1982 sur le Droit de la Mer, les instruments internationaux applicables actuellement à la pêche en haute mer sont les suivants :

- Accord de la FAO visant à favoriser le respect, par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion (1993);
- Accord de l'ONU sur les stocks des poissons chevauchants et grands migrateurs (1995);
- Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995);
- Plan d'action international de la FAO sur la pêche INN de 2001(PAI-INDNR)<sup>72</sup>;
- Dispositif type de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglemente (2005)<sup>73</sup>.

L'Accord sur les mesures de conservation et de gestion et l'Accord de l'ONU sur les stocks des poissons chevauchants et migrateurs<sup>74</sup> sont des textes internationaux juridiquement contraignants qui prévoient plusieurs dispositions relatives aux obligations de l'État du pavillon, à leur respect et à leur exécution. Le Code de conduite<sup>75</sup> et le Plan d'action



<sup>72.</sup> OCDE, Pourquoi la pêche pirate perdure : les ressorts économiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, 2005

<sup>73.</sup> Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, FAO, 2005, ftp://ftp.fao.org/docrep/ fao/010/a0985t/a0985t00.pdf

<sup>74.</sup> Djamchid Momtaz. "L'accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et de grands migrateurs", Annuaire français de droit international, volume 41, 1995. pp. 676-699. Consulté le 10 mai 2011.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/afdi 0066-3085 1995 num 41 1 3350

<sup>75.</sup> FAO, "Code de conduite pour une pêche responsable", Rome, 1995. ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/005/v9878f/V9878F00.pdf

international (PAI-INDNR)<sup>76</sup> sont quant à eux des instruments facultatifs axés sur la gestion. Ils ont été formulés de manière à être interprétés et appliqués en conformité avec les règles du droit international qui s'y rapportent. Fondamentalement, ils se complètent dans l'optique d'atteindre un objectif global : des pêches durables et responsables.

#### 2. Les initiatives originales de sécurisation de la ressource au niveau sous-régional

### 2.1. La CEEAC et la mise en commun des moyens de surveillance<sup>77</sup>, de gestion et de contrôle de la ressource halieutique

Conscientisés sur l'insécurité maritime le long des côtes des États dont ils sont les représentants, les dirigeants et décideurs de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ont entrepris un vaste chantier qui a permis à terme de doter la sous-région d'un dispositif juridique commun en matière de contrôle, de sécurisation et de préservation de leurs intérêts vitaux en mer<sup>78</sup>. La ressource halieutique figure en bonne place au palmarès de ces intérêts vitaux, et sa gestion concertée et durable pour le bénéfice communautaire est bien servie par le dispositif juridique suscité.

La protection des ressources naturelles et des zones de pêche artisanales maritimes<sup>79</sup> fait partie intégrante de la stratégie de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale dans le cadre de la sécurisation des intérêts vitaux et communs<sup>80</sup>, et elle devra être mise en œuvre par le Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC) qui sera localisé à Pointe-Noire en République du Congo. Les objectifs généraux du (CRESMAC) relèvent de la protection des ressources naturelles, de la sécurisation des routes maritimes et de la lutte





<sup>76.</sup> FAO, «Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée». http://www.fao.org/DOCREP/003/y1224f/y1224f00. HTM

<sup>77.</sup> Atonfack Guemo Cyrille Serge, « Approches maritimes : vers une stratégie innovante et adaptée à la menace? », in Diplomatie - Affaires stratégiques et relations internationales - hors série n° 12, Paris, juin et juillet 2010. pp. 69-71

<sup>78.</sup> Atonfack Guemo Cyrille Serge, 'La mutualisation des moyens de lutte contre les actes de piraterie dans la sous-région CEEAC" in "Terrorisme et piraterie : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique Centrale", Friedrich Ebert Stiftung (FES) - Centre de recherches d'études politiques et stratégiques (CREPS), Presses Universitaires d'Afrique, Yaoundé, mars 2010.

<sup>79.</sup> Article 4, Protocole d'Accord CEEAC

<sup>80.</sup> Protocole d'accord sur la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer articulée autour du COPAX et favorisant une synergie avec la commission du golfe de Guinée et la Communauté économique des États de l'Afrique occidentale. Kinshassa, le 24 octobre 2009.

contre plusieurs fléaux dont l'immigration clandestine, la piraterie, la pollution marine et la circulation frauduleuse des armes légères<sup>81</sup>. Dans l'intervalle, et sous réserve de l'activation du CRESMAC, c'est le centre multinational de Coordination (CMC)<sup>82</sup> de la Zone D basé à Douala au Cameroun qui, agissant en qualité d'organe opérationnel de mise en œuvre de la stratégie<sup>83</sup>, assure au quotidien les patrouilles communautaires requises avec la participation du Gabon, de la Guinée Équatoriale et de Sao-Tomé et Principe<sup>84</sup>. La stratégie adoptée pour sécuriser la zone D consiste à maitriser cet espace maritime par la combinaison de quatre axes d'efforts distincts, mais complémentaires<sup>85</sup>, à savoir : recueil et échange d'informations, observation/prévention et alerte, Surveillance maritime et aérienne, intervention.

Ce dispositif pour être pleinement fonctionnel intègre le droit de poursuite en cas d'infraction aux conventions, accords, lois et règlement qui régissent la pêche dans la zone couverte par la CEEAC et le Protocole d'Accord<sup>86</sup>, par l'Accord technique dans la "zone D"<sup>87</sup>, et enfin par le Comité régional des pêches du Golfe de Guinée pour ce qui est des États parties. C'est ainsi que par le fait même de l'adhésion, les États parties se sont autorisés réciproquement "*libre utilisation de leurs espaces aéromaritimes*" dans le cadre de l'exercice d'un droit de poursuite<sup>88</sup> conformément à tous les autres instruments internationaux en vigueur<sup>89</sup>. Il est loisible ici de constater que dans l'intérêt de la communauté, les États se sont engagés à tout mettre en œuvre pour assurer l'application des mesures réglementaires relatives à la gestion durable des ressources halieutiques et de la biodiversité des écosystèmes marins et côtiers<sup>90</sup>

18/01/2012 11:21:36

<sup>81.</sup> ONU, Comite intergouvernemental d'experts 2011 : « Enjeux et opportunités des politiques industrielles en Afrique centrale ». Rapport sur l'état d'avancement du processus d'intégration en Afrique centrale. Yaoundé, Cameroun 11 – 12 mars 2011

http://www.uneca.org/ac/CIE%202011/Documents/Rapport%20Integration%20regionale.pdf

<sup>82.</sup> Accord technique entre la CEEAC et les États du Cameroun, du Gabon, de la Guinée-Équatoriale et de Sao Tome et Principe sur la mise en place d'un plan de surveillance pour la sécurisation maritime du Golfe de Guinée, « zone D ». Yaoundé, 06 mai 2009.

<sup>83.</sup> Art 5.3 protocole d'Accord CEEAC, op cit.

<sup>84.</sup> Art 3.1 Accord Technique "zone D" CEEAC, op cit.

<sup>85.</sup> Art 4.2 Accord Technique "zone D" CEEAC, op cit.

<sup>86.</sup> Art 6.6 Protocole d'Accord CEEAC, op cit.

<sup>87.</sup> Art 6.4 Accord Technique "zone D" CEEAC, op cit.

<sup>88.</sup> Atonfack Guemo Cyrille Serge, « Approches maritimes : vers une stratégie innovante et adaptée à la menace ? », in *Diplomatie - Affaires stratégiques et relations internationales -* op. cit.

<sup>89.</sup> Atonfack Guemo Cyrille Serge, «Aspects juridiques de la piraterie maritime», in Bottes *Rouges - magazine d'information et de liaison de la Garde Présidentielle, spécial cinquantenaire des Armées*, hors série, Yaoundé, décembre 2010. pp. 16-19.

<sup>90.</sup> Folack Jean, "La Gestion Durable des Pêcheries et des Écosystèmes Marins et Côtiers en

du Golfe de Guinée, et plus particulièrement de la zone D. C'est dans ce sens que l'article 3(c) de la *Convention relative au développement régional des pêches dans le Golfe de Guinée*<sup>91</sup> précise que les Parties Contractantes s'engagent, pour assurer l'application des dispositions de cette Convention, à collaborer entre elles en vue de l'adoption de mesures efficaces appropriées, et conviennent notamment d'envisager un système

### 2.2. Piraterie alimentaire et pêche illégale conséquences de la surexploitation des ressources de la pêche par les grands moyens étrangers

de contrôle international applicable dans la zone de la Convention.

Le braconnage pur arrive en tête des statistiques des actes nuisibles à la préservation de la ressource halieutique. Un chalutier opérant loin de son pays d'origine peut chaluter tout près des côtes d'un pays tiers qui ne disposerait pas de moyens de surveillance aérienne<sup>92</sup>. Les braconniers sont dangereux et très souvent armés. Souvent ils pêchent sans feux et n'hésitent pas à couler les bateaux des pêcheurs locaux. Cependant, c'est le vol des poissons qui est le plus préjudiciable au plus grand nombre. Car les braconniers disposent souvent de bateaux industriels, ce qui leur permet de prélever d'importantes quantités de poisson<sup>93</sup>.

Appliquer le Code de conduite est une manière de lutter contre le braconnage. De plus, les bonnes mesures de contrôle passent difficilement les frontières, du fait des différences administratives d'un pays à l'autre. De nombreux pays sont incapables d'assurer la surveillance de leurs eaux territoriales, sans même parler des zones économiques exclusives qui s'étendent jusqu'à 200 miles au large des côtes. Et lorsque les moyens existent, leur mise en œuvre peut se révéler compliquée. En avril 2001, les autorités australiennes avaient repéré le « South Tommy 34 » dans les





*Afrique*", Sommet mondial sur le développement durable. Réunion internationale africaine, Dakar, Sénégal, 23-25 avril 2002

<sup>91.</sup> Article 3(c) « Convention relative au développement régional des pêches dans le Golfe de Guinée », signée à Libreville au Gabon le 21 juin 1984, op cit.

<sup>92.</sup> D'après un projet de la Commission régionale des pêches en Afrique de l'Ouest, environ 16 pour cent des navires ayant opéré dans les eaux sous sa juridiction entre1995 et 1998 pêchaient illégalement. Cette situation a représenté une perte annuelle d'environ 170 millions de dollars pour ses États membres. La Commission estime que la pêche illégale constitue un problème grave et récurrent dans la région.

<sup>93.</sup> Ce poisson est vendu dans les supermarchés des pays riches à des consommateurs qui ignorent acheter du poisson volé à des pauvres, où il constitue la principale source de protéines.

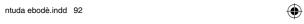
<sup>94.</sup> Voir aussi « *La pêche pirate* », document à consultable sur le site SLOW FOOD (<a href="http://www.slowfood.com/">http://www.slowfood.com/</a>), spécialisé sur les questions de compréhension et de préservation des mers et des océans, ainsi que de gestion durable des ressources marines. <a href="http://www.slowfood.com/slowfish/pagine/fra/pagina.lasso?-id\_pg=45">http://www.slowfood.com/slowfish/pagine/fra/pagina.lasso?-id\_pg=45</a>

eaux territoriales proches de l'Antarctique où il pêchait illégalement les légines australes, espèce très recherchée mais fortement surexploitée<sup>95</sup>. Elles l'ont pourchassé pendant 4 100 km avant de l'arraisonner au large du Cap de Bonne-Espérance. L'affaire était multinationale: le bateau était enregistré au Togo, le capitaine était européen et les Australiens sont montés à bord avec l'aide de la marine sud-africaine<sup>96</sup>.

La destruction de l'environnement accompagne la pêche illégale. Du fait que les pirates opèrent littéralement hors de portée radar de tout système de surveillance, les techniques de pêche qu'ils utilisent détruisent la vie marine<sup>97</sup>. En 2001, GreenPeace estimait qu'il y avait au moins 1300 navires de pêche pirate de taille industrielle en activité en mer. Les pays les plus pauvres paient le prix le plus élevé, de par la diminution des ressources et la perte de captures potentielles. Comme si la pêche illégale ne suffisait pas, les flottes dûment licenciées ont leurs propres pratiques pirates en payant aux pays en développement des droits de pêche lamentablement bas pour obtenir les licences d'accès à leurs eaux<sup>98</sup>. Un régime rigoureux de gouvernance de la haute mer par des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) est essentiel pour réduire les activités de pêche illégale. Un nombre croissant d'ORGP recourent à des sanctions commerciales et à des mesures d'interdiction d'accès aux ports pour décourager les activités de pêche INN. Les mesures incluent l'interdiction imposée aux navires soupçonnés de faire de la pêche illégale, d'accoster ou de décharger leurs prises au port d'un pays, l'établissement de listes de navires pratiquant la pêche INN et la mise à la ferraille des navires trouvés coupables de multiples infractions pour pêche illégale.

### 3. Les limites des moyens de contrôle et d'intervention

Le rôle des institutions politiques, qu'elles soient nationales ou internationales, est d'établir les règles de droit qui permettent à la société



<sup>95.</sup> Nougier Jacques, *'Pirates de Légines (océan Indien et Austral)'*, Essai documentaire, L'Harmattan, mai 2003, 202 pages.

Voir aussi FAO, « *La lutte contre les pirates de la pêche* », document de 2002 consultable sur le site de la FAO à l'adresse : http://www.fao.org/french/newsroom/news/2002/3500-fr.html

<sup>96.</sup> FAO, « La lutte contre les pirates de la pêche », document de travail, 2002.

http://www.fao.org/french/newsroom/news/2002/3500-fr.html

<sup>97.</sup> Kuper Jo, "Océans en Crise", Greenpeace International,

http://www.stopillegalfishing.com/francais/sifnews\_article.php?ID=25

<sup>98.</sup> Les îles du Pacifique, par exemple, ne touchent qu'environ 5% des 3 milliards de Dollars annuels que vaut leur thon.

de se développer de façon harmonieuse et durable. Pour être efficaces, ces règles de droit doivent être contrôlées. Un droit non contrôlé et non sanctionné est un droit inexistant<sup>99</sup>. Dans le golfe de Guinée, la gestion concertée des ressources halieutiques dans son volet sécurisation se heurte à plusieurs obstacles, à savoir : La gestion des coûts des opérations de contrôle et de protection de la ressource, la problématique des coûts et de l'efficacité ou le rapport résultat obtenus/moyens engagés, et la gangrène administrative du contrôle des vecteurs ou la problématique des pavillons de complaisance.

### 3.1. La gestion des opérations de surveillance, de contrôle, de protection de la ressource et la problématique des coûts

Les opérations de surveillance, de contrôle et de protection de la ressource halieutique dans la "zone D" ont un coût. Ce coût est maintenu, aussi bien lorsque les opérations sont initiées par les pouvoirs publics nationaux que par les excroissances sécuritaires maritimes de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Il est donc important que les décideurs politiques aient connaissance de ce coût lorsqu'ils élaborent les règles qui détermineront les conditions d'exercice de ces opérations. Ici, le coût peut revêtir la forme budgétaire, environnementale ou socio-économique. La question du coût budgétaire se pose en termes de moyens financiers que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale est prête à consacrer au contrôle de l'activité communautaire pêche par ailleurs mise en musique concertée par le Comité régional de gestion des pêches du golfe de Guinée. Le coût environnemental fait référence aux risques pour l'environnement résultant de moyens inadaptés à la réalisation d'un objectif de gestion durable des ressources halieutiques. Enfin, le coût économique et social va renvoyer aux conséquences en termes de gestion des stocks si les mesures ainsi prises ne permettent pas d'assurer leur rendement optimum, avec toutes les conséquences sociales envisageables. La nécessité d'un contrôle efficace, condition essentielle pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques, n'est contestée par personne aussi bien dans l'intérêt de la société globale ou des collectivités locales que dans celui des entreprises et des travailleurs du secteur des pêches.



<sup>99.</sup> Beslier Serge, "contrôle et surveillance des activités de pêche: les moyens d'intervention et leurs limites", Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Document N° AGR/FI/IUU(2004)19 préparé pour le compte de la Commission européenne et soumis à l'Atelier sur la pêche INN, 19-20 avril 2004.

En "zone D", l'activité de surveillance et de contrôle des pêches est adossée au projet multinational de surveillance des intérêts vitaux en mer des États riverains du Golfe de Guinée et membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Initialement construit autour de la lutte contre la piraterie en mer et le brigandage côtier qui l'accompagne dans cette région du globe, le projet de surveillance de ces eaux bénéficie d'un financement communautaire, et d'un appui total des instances dirigeantes sous-régionales. Toutes garanties qui devraient au final assurer son efficacité. En sommes-nous là ? D'où la problématique des coûts et de l'efficacité ou le rapport résultat obtenus par rapport aux moyens engagés.

La recherche de l'amélioration du rapport coût/efficacité suppose que l'on fasse appel à des techniques de mises en œuvre faciles à contrôler telles que les listes de navires autorisés à pêcher, ce qui devrait permettre de contrer la pratique des registres et pavillons de complaisance. La CEEAC et le COREP s'orientent de plus en plus vers des technologies qui permettent d'allier efficacité et économie. Le développement du système automatique d'identification (AIS) a ainsi permis de faire des progrès remarquables dans le contrôle et la géo-localisation des navires en zones de pêches. Au Cameroun plus particulièrement, l'administration des pêches constate une baisse croissante de la pêche illégale et illicite, toute chose qu'elle explique par l'obligation faite aux navires de pêche exerçant dans ses eaux d'activer en permanence leurs transpondeurs AIS. Ainsi, leur localisation est aisée et facilite les missions de contrôle mises en œuvre par les agents assermentés du contrôle des pêches. Le satellite offre aussi des possibilités de repérage qui ne sont pas limitées aux navires équipés d'une balise et des perspectives certaines de développement non encore exploitées pour le secteur de la pêche.

### 3.2. La gangrène administrative du contrôle des vecteurs ou la problématique des pavillons de complaisance

Même si la fraude n'est pas limitée aux activités des navires à pavillon de complaisance, il est certain que la possibilité d'échapper à des mesures de contrôle de plus en plus contraignantes, incite certains armateurs à changer de pavillon. La facilité avec laquelle il est possible de ré-immatriculer un navire constitue une caractéristique du monde maritime, commune au secteur des transports maritimes et à celui des



jeu d'écriture administrative et à un changement de pavillon du navire.

pêches maritimes. La délocalisation de ces activités résulte d'un simple

Le phénomène de la complaisance n'est pas limité à l'attribution du pavillon. La mobilité des navires de pêche fait qu'ils peuvent choisir le lieu de débarquement et donc de mise sur le marché, selon leurs intérêts. Ce choix peut être effectué en fonction des critères économiques légitimes tels que la proximité des lieux de pêche, des marchés de destination des produits débarqués ou de la performance commerciale des opérateurs portuaires. Ce choix peut également être le résultat de raisons illégitimes telles que l'absence de contrôle. Il y a donc à la fois un phénomène de pavillon de complaisance, et un problème de port de complaisance. L'incitation à réaliser un tel contrôle est relativement limitée pour le pays du port de débarquement, si les produits concernés proviennent d'un stock qui n'est pas exploité par ses propres pêcheurs. Il bénéficie des retombées économiques liées à l'activité portuaire sans subir le préjudice ou la concurrence déloyale résultant d'une exploitation abusive des stocks. L'existence même du phénomène de pavillon et ports de complaisance, par les distorsions de concurrence qu'il introduit dans les relations économiques, constitue un frein au développement des systèmes de contrôle par les pays qui ont la volonté d'établir des méthodes de gestion durable des ressources, assorties de mécanismes de contrôle efficaces. L'analyse économique de ces différents facteurs devrait permettre aux décideurs politiques de mieux mesurer les conséquences des décisions qu'ils prennent en matière de conservation et de gestion des stocks halieutiques.

#### Conclusion et recommandations

La gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes marins et côtiers revêt un caractère transfrontalier, et implique la conservation de la biodiversité, ainsi que la mise en confiance et en sécurité de l'ensemble du secteur halieutique face à la concurrence déloyale dérivée des pratiques illégales. Il y a un nombre considérable d'initiatives régionales en matière de pêche dans les grandes zones marines de l'Afrique, dont les objectifs sont de promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques et de rassembler d'importantes données ou informations visant à appuyer les politiques de pêche susceptibles d'aboutir à une gestion durable des pêcheries.

Malgré tout, la gestion des ressources halieutiques dans le Golfe de Guinée est confrontée à de nombreux défis, notamment la diminution des stocks de poisson, la surexploitation, les pratiques illégales de pêche et les menaces du changement climatique. Les pays de cet espace ont une capacité limitée d'exploitation et de contrôle de leurs zones économiques exclusives, tandis que les nations pêchant dans les eaux étrangères continuent d'exploiter ces ressources avec peu de retombées financières pour les pays africains. La mauvaise coordination et le manque de collaboration entre les différents projets régionaux de pêche, l'Union africaine, le NEPAD, les Communautés économiques régionales et les organes régionaux des pêches, ainsi que la faiblesse des politiques et la mauvaise gouvernance au niveau national ont contribué à une gestion non durable des ressources halieutiques nationales et partagées. Les efforts sur la gestion des pêches ont été le plus souvent divisés et fragmentés, entrainant des chevauchements et parfois des conflits entre les divers groupes d'intérêt.

Il est ainsi certain que dans un milieu ouvert comme l'est la mer, la coopération internationale est une nécessité. C'est d'ailleurs, non sans raison, un des piliers de la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer. Cette coopération est non seulement une obligation en termes de conservation et de gestion des ressources halieutiques, mais aussi une nécessité en termes de contrôle et de surveillance. La coopération internationale est d'autant indispensable que les intérêts économiques des États ne sont pas nécessairement convergents. Ceux de l'État côtier ne sont pas les mêmes que ceux de l'État de pavillon, qui ne sont pas non plus les mêmes que ceux de l'État de port ou de l'État dans lequel les produits sont consommés. Elle implique donc forcément la mise en confiance et en sécurité de l'ensemble du secteur halieutique face à la concurrence déloyale dérivée des pratiques illégales<sup>100</sup>. Les différents acteurs doivent s'engager à promouvoir les synergies requises pour une exploitation rationnelle et soutenue des ressources halieutiques et des écosystèmes marins et côtiers du Golfe de Guinée<sup>101</sup> et partant, de la « zone D ». Ces acteurs sont entre autres les États avec leur institutions spécialisées, les bailleurs de fonds, Les institutions spécialisées des Na-





<sup>100.</sup> Voir à ce sujet le plan espagnol de lutte contre la pêche INN : « Plan national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ». Conférence internationale contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Document de travail du Gouvernement espagnol. Santiago de Compostela, 25-26 novembre 2002.

<sup>101.</sup> Folack Jean, « La Gestion durable des pêcheries et des écosystèmes marins et côtiers en Afrique », op cit.

tions Unies, les organisations non-gouvernementales et la société civile, les privés, les populations (communautés locales).

Enfin, il est plus que jamais indispensable de repenser les accords de pêche entre l'Union européenne et les États africains. Concrètement, l'on pourrait envisager d'élargir le champ des intérêts et avantages mutuels, d'évaluer et conserver le capital naturel des pêches des pays ACP, d'augmenter les subventions et d'accélérer le développement de barrières non tarifaires<sup>102</sup>. Cela pourrait passer dans un premier temps par la réaffirmation de l'intérêt des accords de partenariat pour les deux parties, ainsi que par la préservation de la ressource. Ce qui impose de mettre l'accent sur l'évaluation scientifique de la ressource, d'investir davantage dans la surveillance des pêches et le contrôle des captures, et d'ébaucher une gouvernance sous-régionale des espaces maritimes. Dans un second temps, l'on pourrait envisager de placer les accords de pêche dans une stratégie de développement, ce qui mènerait à assurer leur cohérence avec les politiques de développement des États du golfe de Guinée<sup>103</sup>.

Au-delà, portée par une proactivité certaine et dans une perspective globale cultuelle, culturelle, intellectuelle et sociale, il reste que la question de l'appropriation des espaces maritimes par les États riverains du golfe de Guinée se pose avec acuité. À quand le développement du culte de la mer ? À quand l'intégration de la mer par nos communautés côtières, voire de l'hinterland dans le vécu quotidien ? À quand la mise en place de véritables centres de formation professionnelle et d'instituts de recherche axés sur la mer et ses ressources ? À quand simplement et enfin, pour nous résumer et compléter les trois questions précédentes, le développement d'une culture maritime elle-même génératrice d'une véritable identité maritime des populations du Golfe de Guinée ?

En effet, entre "maritimité" et maritimisation, les États du Golfe de Guinée n'ont aucun choix. Il leur faut embrasser les deux voies, car loin d'être contradictoires, elles sont complémentaires et au-delà, porteuses d'espoir. La "maritimité" renvoie, au-delà d'une approche physique,



<sup>102.</sup> GOREZ Béatrice, « Relations de pêche ACP-UE : vers une plus grande durabilité ». Rapport de synthèse d'une réunion conjointe organisée par le CTA et le Secrétariat du Commonwealth, tenue au Secrétariat des ACP, à Bruxelles du 7 au 9 avril 2003. <a href="http://www.cape-cffa.org/IMG/pdf/CTA">http://www.cape-cffa.org/IMG/pdf/CTA</a> rapport peche ACP UE avr2003.pdf

<sup>103.</sup> Aboville Gérard d', *"Les enjeux des accords de pêche Union européenne/Pays africains"*, avis du Conseil économique et social. Paris : Direction des Journaux officiels, 2010. (Avis et rapports du Conseil économique et social. N° 7. 5 mai 2010).



biologique ou économique de l'espace maritime, à la relation de l'homme à son milieu maritime. Il s'agit de la représentation, de la sensibilité et de la perception que l'homme a de ce milieu<sup>104</sup>. La maritimisation peut quant à elle être considérée comme une variété de manières de s'approprier la mer, ou comme le lien privilégié entre l'espace et les individus. C'est en fin de compte, aussi et surtout l'ensemble des relations réelles, concrètes et actives que la terre et les terriens entretiennent avec la mer<sup>105</sup>. Une fois ces liens établis, il sera permis, aux États et communautés citoyennes du Golfe de Guinée, d'espérer tirer, en commun, le meilleur parti de l'exploitation de la mer, c'est-à-dire d'en user de façon collective, efficiente, et surtout durable.



<sup>104.</sup> Maud Lucas, ''*La notion de maritimité*", Atlas-transmanche, 10 novembre 2000. <a href="http://atlas-transmanche.certic.unicaen.fr/commun/lecteur2f/page.php?base=atlas&idpage=212&idlangue=fr">http://atlas-transmanche.certic.unicaen.fr/commun/lecteur2f/page.php?base=atlas&idpage=212&idlangue=fr</a>

<sup>105.</sup> Vigarie André. Maritimité, maritimisation, littoralité, des concepts et des méthodes : *La Maritimité aujourd'hui*, dir. par Françoise Peron et Jean Rieucau, *Annales de Géographie*, 1997, vol. 106, n° 595, pp. 330-331. http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo\_0003-4010\_1997\_num\_106\_595\_20782\_t1\_0330\_0000\_2.

#### Deuxième partie :

### LA GESTION COOPÉRATIVE DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES TRANSFRONTALIÈRES

Cette deuxième partie sur *la gestion coopérative des ressources pétrolières transfrontalières* comprend deux communications. La première livrée par le Pr Philipe Biyoya sur *la gestion des ressources pétrolières entre la RDC et l'Angola* insiste fondamentalement sur le fait que, parler de cogestion ou de gestion coopérative entre la RDC et les neuf pays limitrophes serait prématuré. Car, là où l'on devrait parler de projets communautaires, on assiste plutôt à une contestation des ressources transfrontalières. D'où l'idée qu'une nouvelle approche de régionalisation de l'économie congolaise est à repenser (I).

La deuxième communication intitulée *Gabon-Guinée Équatoriale*: les défis d'une gestion concertée des ressources pétrolières, est celle du Pr Marc-Louis Ropivia. Il montre entre autres que, le Gabon et la Guinée Équatoriale, qui se disputent des îles lilliputiennes au large de l'océan Atlantique en s'appuyant sur des tracés de leurs frontières maritimes, tels que proposés par des compagnies pétrolières peuvent néanmoins parvenir à un règlement pacifique de leur différend. Mais, que ce règlement ne peut s'avérer durable que si les deux pays décident de subordonner la négociation politique à la décision juridique de la Cour Internationale de Justice ; décision à partir de laquelle il serait possible d'envisager sereinement une zone maritime d'exploitation commune (II).





### La Gestion concertée des ressources minières dans l'espace transfrontalier oriental et occidental de la Rdc (Rdc-Rwanda)

Par Pr Philippe Biyoya Makutu Kahandja Université de Lubumbashi IPRIS - Kinshasa

#### Introduction

Le thème central de ces assises de Brazzaville sur la Gestion Coopérative des ressources minières des espaces transfrontaliers de l'Afrique centrale soulève à notre humble avis un certain nombre de problèmes à la fois théoriques et pratiques qu'il importe préalablement d'élucider. Le problème serait de savoir de quelle théorie ou type d'intégration économique relève l'approche retenue par les organisateurs, Philippe Hugon (2009)<sup>106</sup> et Hervé Deville (2003)<sup>107</sup> estimant qu'en la matière, il y aurait plusieurs approches ou types d'intégration des espaces économiques.

La régionalisation économique peut prendre plusieurs formes. Il peut se caractériser par une intensification des mouvements d'échanges avec la suppression des obstacles internes (zone de libre – échange), avec un tarif extérieur commun (union douanière), et, une mobilité des facteurs (marché commun), tandis que, la coordination des politiques économiques ou sociales conduit à une union économique. Philippe Hugon précise que d'autres formes existent comme les projets de coopération sectorielle mis en place par des acteurs, les interdépendances entre les économies conduisant à des convergences économiques (intégration des marchés et coopération institutionnelle), la mise en place des

<sup>106.</sup> Philippe Hugon, Géopolitique de l'Afrique, Sedes, 2009.

<sup>107.</sup> Hervé Deville, l'Intégration des espaces économiques, politiques commerciales et économiques, Bruylant, Louvain-laneuve, 2003. Daniel Abwa et Alli, Dynamiques d'intégration régionale en Afrique Centrale, Presses universitaires de Yaoundé, 2001 (T1 et T2).

règles ou de transferts de souveraineté munis de structures institutionnelles (intégration institutionnelle ou régionalisme fédérateur), les relations internalisées au sein des réseaux ou firmes (intégration productive ou réticulaire).

Selon ce qui précède, la gestion concertée des ressources naturelles relève de la théorie de l'Union douanière spécialisée du type de communautés européennes du charbon et d'acier; tandis que l'espace transfrontalier RDC – Rwanda est un espace économique de multiappartenances à d'autres espaces régionaux organisés tantôt en zone de libre – échange (COMESA = Marché commun de l'Afrique orientale et australe), en communauté de sécurité et de développement (SADC) en communauté de sécurité collective (CEEAC) ou en communauté économique et monétaire (CEMAC).

La perspective d'une gestion coopérative transfrontalière obéiraitelle à un impératif économique ou de sécurité? Et lorsque l'on sait que depuis les années 1980 avec le Plan d'Action et l'Acte final de Lagos et le Traité d'Abuja établissant une Communauté économique africaine (1991), l'Union africaine avait adopté sans succès un nouveau programme de partenariat pour le développement, le NEPAD, devait-il ici s'agir d'opérer une remise en question de toute la stratégie du panafricanisme institutionnel ou alors examiner la recommandation de Kofi Annan, d'autrefois de la création des communautés économiques spécialisées, autour des ressources que l'Afrique aurait en abondance en lieu et place de macrostructures à vocation de coopération et d'intégration politique continentale?

Peut-être que le renouveau serait-il celui qu'impose la nouvelle géopolitique mondiale inspiratrice du transnationalisme ?

La République Démocratique du Congo (Rdc) membre à part entière de nombre de ces espaces économiques ne sait pas trop comment tirer profit de ses multiples appartenances et présences. Et quand on sait par ailleurs que l'espace Afrique centrale est soumis depuis quelques années au pillage des ressources et à la criminalité de l'économie, peut-on espérer que l'Approche de l'intégration économique retenue par le présent colloque soit une réponse adéquate à ce macabre contexte ? Une revue de la littérature en la matière aurait le mérite de clarification.

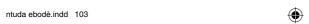


### 1. Afrique centrale : espace économique ou zone grise du continent<sup>108</sup>

Pour être un vaste espace territorial à vocation géopolitique, l'Afrique centrale ne demeure pas moins la principale zone grise du continent noir, le périmètre naturel de l'afropessimisme. La République Démocratique du Congo sa zone stratégique pivot en incarnerait le destin. Elle aura été le théâtre de la commercialisation d'un conflit régional officiellement pour cause d'insécurité<sup>109</sup>.

En effet, lorsque l'on sait que la République Démocratique du Congo est le pays africain du scandale géologique qui partage neuf frontières avec d'autres pays africains, s'arrêter seulement sur l'une de ses frontières internationales orientales parait non seulement réducteur mais aussi biaisé. Les ressources minières de la République Démocratique du Congo font désormais l'objet de préoccupations diplomatiques dans nombre de ses relations bilatérales avec des pays voisins à l'est et à l'ouest de la république. Et si chacune de ses neuf frontières constitue un espace transfrontalier, la question de la gestion des ressources minières dans les espaces transfrontaliers de la République Démocratique du Congo devrait bénéficier d'une approche globale. Car pour le cas de ses frontières internationales orientales, la République Démocratique du Congo a désormais des problèmes avec le Rwanda avec lequel elle partagerait les ressources de gaz méthane du lac Kivu; l'Ouganda avec lequel la République Démocratique du Congo partage une nappe commune des ressources du pétrole du lac Albert ; la Tanzanie avec laquelle la République Démocratique du Congo aurait en partage le port de Kigoma dans l'Océan indien qui ouvre la République Démocratique du Congo au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est ainsi que les eaux et les ressources du lac Tanganyika; les eaux du Nil avec le Soudan et les autres pays littoraux.

À l'ouest par l'océan Atlantique, la République Démocratique du Congo partage avec l'Angola les ressources du pétrole et les autres ressources halieutiques auquel il faut ajouter les ressources du diamant à la base des disputes actuellement autour de la localité frontalière





<sup>108.</sup> En référence à Alain Deneault et alli, *Noir Canada, pillage, corruption et criminalité en Afrique*, écosociété, 2008 ; Nations Unies, Rapport final du groupe d'expert sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 15 octobre 2002 ; Olivier Lanotte, *Rdc, guerres sans frontières* (2003).

<sup>109.</sup> Olivier Lanotte, p. 163. Voir aussi Colette Braeckman, *Les Nouveaux prédateurs, politique de puissance en Afrique Centrale* (2009).

de Kahemba. La République Démocratique du Congo et l'Angola se trouvent en litige devant la Commission des Nations unies chargée du suivi des applications de la Convention de Montego Bay. Avec le Congo Brazzaville, on a autrefois parlé d'une île qui ferait problème, l'île de Mbulambemba et aussi peut-être du chenal du fleuve Congo. Il y a aussi le bassin sédimentaire qui s'étale sur les deux rives du fleuve Congo et de l'Oubangui. À ne pas oublier que les eaux du fleuve Congo font l'objet de projet de réalimentation du lac Tchad et aussi du ravitaillement en eaux d'Israël par le projet Salomon.

L'intérêt de cette présentation serait dans le lien qu'il convient d'établir entre le contexte de guerre de la région des grands lacs en République Démocratique du Congo et l'exploitation de toutes ses ressources; par ailleurs, il apparaît clairement qu'à cet égard les espaces transfrontaliers de la République Démocratique du Congo avec ses multiples voisins sont constitués par les lacs, les fleuves et les océans, et que là où l'exploitation minière ferait l'objet des projets communautaires, l'enjeu serait la contestation des frontières. C'est le cas pour les mines de diamant avec l'Angola; de mines d'or avec l'Ouganda et de mines de Cassitérite, de Coltan et de l'or avec le Rwanda à l'intérieur des frontières de la République Démocratique du Congo dans l'espace désormais transfrontalier du déroulement de la guerre de Grands lacs et des autres guerres du Kivu, mais aussi de la présence des forces négatives rwandaises occupants illégaux et criminels de triste mémoire. Notre colloque ferait attention et devrait se mettre en garde contre la désormais malveillante tentation de certaines diplomaties acquises à la cause de la balkanisation de la République Démocratique du Congo de procéder à légitimer une géopolitique desconstructive du panafricanisme par la transformation de la relation régionale au détriment de cette nation pivot de l'équilibre régional de l'Afrique centrale. Le Rwanda faut-il le rappeler, a cessé d'appartenir à l'Afrique centrale et ne devrait plus occuper les débats de politique économique de l'Afrique centrale.

Cette mise au point en guise d'introduction, oblige à une autre concernant le bien-fondé de la thématique centrale du colloque à savoir les leçons à tirer pour l'intégration régionale d'une gestion coopérative des ressources transfrontalières en Afrique centrale.



### 2. Intégration économique, modalité d'insertion à l'économie mondiale

Si comme le laisse transpirer l'énoncé de la problématique, la question serait de savoir si l'Afrique centrale à l'occasion d'une mondialisation triomphante peut inventer le génie de son insertion utile pour accéder au statut d'unité significative, échappant ainsi à la loi de la périphérisation, lot commun des entités économiques cibles, il nous faudrait avant tout dire si pour être une réalité géographique, l'Afrique centrale est un espace géopolitique et s'il existe une économie de l'Afrique centrale qui devrait justifier une géoéconomie centrafricaine ? Parce que contrairement à la foi des adeptes du transnationalisme et du globalisme qui déniaient à la mondialisation des vertus géopoliticiennes, il appert désormais que la nouvelle géopolitique mondiale transplante les territoires et les souverainetés et permet à celles des nations qui en posséderaient la science et en justifieraient les ambitions de se laisser aspirer et s'installer sur le site de s'employer à coloniser les réseaux. C'est, nous nous semble-t-il, une approche géopolitique et stratégique de la mondialisation qui permet de tirer profit du nouveau contexte par de voies individualistes et souverainistes plutôt que collectivistes ou coopératives. Il avait été démontré que l'intégration régionale dans le contexte de la mondialisation était une voie de reconfiguration de l'État là où les contraintes externes entravaient son affirmation et sa prétention à la puissance. Or, l'intégration régionale en Afrique centrale ne servirait pas une telle ambition.

La CEEAC, elle-même, qui permet aujourd'hui de configurer l'Afrique centrale, qui serait-elle dans sa nature économique, une structure de concertation, de conception et d'élaboration des politiques économiques régionales ou un marché régional ? Quels acteurs économiques en son sein autres que les États s'intéresseraient aux jeux globalisataires du nouveau capitalisme mondial ? Et à quelles conditions, les économies des États en programme avec le Fonds Monétaire International et la Banque mondiale comme ceux de l'Afrique centrale participeraient-ils adéquatement à la mondialisation ? Sait-on au moins que le principal obstacle à la compétitivité des économies africaines résulterait de leur incorporation dans le projet européen de construction régionale et mondiale de 1957 (Traité de Rome) et qui s'est institutionnalisé jusqu'aux APE en négociation ?

18/01/2012 11:21:37

Ressortissant de la République Démocratique du Congo, pays victime d'une guerre mondiale de pillage des ressources, la tentation est forte de penser que ce n'est pas demain que la quête de meilleures approches de l'avenir africain atteindra son terme, et que la vertu de l'intégration régionale africaine comme voie de sortie de la crise ou comme perspective de consolidation de la paix durable, de la sécurité et de la stabilité régionale attendrait de faire ses preuves.

L'Allemagne et la France que l'on cite en modèle dans pareille perspective étaient avant tout des nations ambitieuses, des forces géopolitiques détentrices des ressources propres et qui pour avoir longtemps rivalisé ont entrepris en commun d'assumer ensemble de façon concertée et partagée un autre destin d'un avenir transnational. Le contexte de guerre qui en aurait facilité la réalisation serait insuffisant dans le cas spécifique de l'espace transfrontalier Rdc – Rwanda et pour les autres espaces transfrontaliers de l'Afrique Centrale privés du reste d'une telle opportunité. C'est pourquoi, beaucoup de compatriotes ne croient pas dans la relance de la Communauté économique des pays des Grands Lacs à l'initiative de l'Union européenne, non plus à la Conférence internationale de la région des Grands Lacs (CIRGL) instituée par l'Organisation des Nations Unies.

Certes que l'approche retenue par notre colloque ne s'inspire pas directement ni officiellement de l'expérience franco-allemande et se réclame simplement du nouveau contexte mondial de l'économie globale. Ce qui devrait obliger à revisiter la pertinence des théories de changements ou celles sur les mutations de la structure des relations internationales. Il suffirait à ce propos de ramener au débat les certitudes ainsi que les convictions des spécialistes de l'économie radicale et prophètes de l'économie-monde qui trouvaient dans le développement inégal la raison de l'impossible intégration régionale des économies périphérisées ou marginalisées du système-monde puisque fortement intégrées dans l'économie mondiale. La mondialisation économique qui a donné lieu à l'altermondialisation a justement montré qu'elle était le vecteur des inégalités, de misères et de pauvreté, l'accentuation des dynamiques de marginalisation et d'exclusion d'une économie mondiale réputée, asymétriquement pourtant, interdépendante. Et dans la mesure par ailleurs où la mondialisation était ou est le fait du développement des Entreprises multinationales, quelle approche africaine d'intégration régionale serait oublieuse des contraintes et des exigences d'adoption ou de soumission

aux dogmes du marché mondial et de l'organisation mondiale du commerce ? L'absence des pratiques de gestion concertée des ressources du pétrole dans les pays du golfe Persique ou dans l'ensemble du monde arabe serait-il attribuable aux égoïsmes des nations arabes, ou à la trop grande intégration des dites ressources dans l'économie mondiale comme l'a toujours affirmé Samir Amin dans ses nombreux écrits ?

La problématique n'est donc pas simple et la question à laquelle il nous faut répondre ne serait pas avant tout celle de nos préférences pour le souverainisme ou le coopérativisme de la nouvelle approche d'intégration économique africaine, mais à notre humble avis celle de l'impuissance des politiques économiques africaines de portée mondiale et régionale. Une géoéconomie des relations économiques internationales de l'Afrique avec le monde devrait nous aider à cerner le problème et certainement à déterminer les conditions favorables d'une intégration économique africaine déconnectrice du système-monde en vue d'une interdépendance symétrique avec les autres économies-monde. Ce qui peut supposer que soit répondue préalablement à la question de la vraie nature mondiale de l'économie africaine ainsi envisagée. De la sorte, au lieu de nous ressourcer aux vertus explicatives du transnationalisme, nous irons rechercher le secours de la nouvelle économie politique internationale qui grâce à l'examen des interactions entre les niveaux mondial, régional et local nous permettra de connaître pour combien l'intégration économique africaine serait-elle une politique économique stratégique ou tactique ou alors un objectif à atteindre en quête avant tout des politiques du genre.

Il nous faut toujours garder présent à l'esprit que l'intégration économique et ses doctrines fonctionnaliste ou néo-fonctionnaliste est avant tout une théorie politique et non une théorie économique et que sa mise en chantier passe par l'organisation avant tout de la coopération en vue des interdépendances d'une ou des relations commerciales.

## 3. Expériences congolaises de gestion concertée de l'avenir régional

Vue de la République Démocratique du Congo, la problématique de la gestion coopérative des ressources transfrontalières en Afrique devrait concerner l'invention d'une nouvelle économie politique et se poser en raison du besoin général de reconfiguration de l'État dans le



nouveau contexte de l'économie mondiale et globale. Car, n'en déplaise à Nicolas Sarkozy et à Herman Cohen qui envisageaient une telle approche pour des raisons de paix post-conflit dans la région des Grands lacs africains, le gaz méthane dans le lac Kivu fait l'objet d'exploitation séparée par le Rwanda dans l'objectif non pas communautaire mais plutôt exclusivement nationale de réduire sa dépendance énergétique de la République Démocratique du Congo. C'est certainement le lieu de rappeler que dans le cadre de la CEPGL existent des projets communautaires comme la SINELAC qui produit de l'électricité dans la plaine de la Ruzizi principalement pour le Burundi et le Rwanda. Dommage que cela n'ait pas suffi à empêcher les guerres d'agression et les rebellions armées du Kivu. Avec l'Angola, la République Démocratique du Congo avait même établi des zones d'exploitation commune du pétrole alors que n'étaient pas encore tracées ses frontières maritimes. Cela n'aura pas suffi à faciliter les travaux de délimitation du plateau continental et aussi des frontières maritimes de la Rdc. Le Pacte de Nairobi conclu dans le cadre de la CIRGL sous l'égide de l'ONU par les 11 pays de Grands Lacs africains et du champ et qui crée une zone commune de paix et de développement autour des projets intégrateurs n'aboutit pas à l'émergence d'une économie régionale.

Comme on doit l'avoir constaté, ce n'est pas l'abondance ou l'immensité des ressources naturelles qui créent les conditions de l'intégration économique régionale mais plutôt la rationalisation des politiques économiques des États à vocation de constituer et de servir les marchés régionaux. C'est la création d'une division régionale du travail fonction de la spécialisation des économies de l'espace qui donnera naissance à un commerce interrégional ou alors à la stratégie de la sécurité économique collective régionale face à la concurrence ou la compétition mondiale des entreprises multinationales.

La Rdc à travers la CEPGL avait déjà expérimenté l'approche de la gestion coopérative ou concertée des ressources naturelles pas nécessairement transfrontalières mais dans des espaces transfrontaliers sans résultat probant en termes d'intégration économique régionale. L'on devrait s'en inspirer peut-être pour espérer faire mieux. Les espaces transfrontaliers congolais, orientaux et occidentaux recherchent meilleure approche de leur gestion géopolitique et peut être aussi géoéconomique. Nous avons

LA GESTION CONCERTÉE DES RESSOURCES MINIÈRES DANS L'ESPACE ... RDC-RWANDA

fait allusion au Pacte de Nairobi de la CIRGL pour monter la limite de la perspective envisagée par nos assises.

Pour avoir été par le passé « un livre ouvert » dans lequel se déchiffrent d'après Colette Braeckman, les efforts d'insertion forcée de l'Afrique dans le commerce international, la Rdc serait le moins enthousiasmé des gouvernements de l'Afrique centrale devant la problématique de la gestion concertée des ressources minières ; la Rdc conçoit plutôt l'intégration économique régionale dans la perspective d'un développement régional ou de la régionalisation de son économie nationale en vue de la promotion des échanges inter ou intra-régionaux aujourd'hui inexistants.

#### 4. Conclusion

L'expérience d'intégration régionale de la Rdc à travers la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) avec le Rwanda et le Burundi et celle en cours dans le cadre de la Conférence internationale par les Grands Lacs et les pays du Champ (CIRGL) ne lui permettent pas d'être autrement plus optimiste, sauf s'il s'agit de révolutionner l'approche et de discuter des politiques à cet effet.

#### Indications bibliographiques

- 1) Mamadou Alpha Barry, Abdoulaye Wade, *Sa pensée économique l'Afrique reprend l'initiative*, Hachette, 2005.
- 2) Hervé Deville, *L'intégration des espaces économiques*, Bruylant, 2003.
- 3) Philippe Hugon, Géopolitique de l'Afrique, Sedes, 2009.
- 4) Marc-Louis et alli, *Géopolitique de l'intégration en Afrique noire*, l'Harmattan, 1994.
- 5) Daniel Abwa et alli, *Dynamiques d'intégration régionale en Afrique Centrale*, T1 et T2, Presses Universitaires de Yaoundé, 2001.
- 6) Alain Deneault et alli, *Noir Canada, pillage, corruption et criminalité en Afrique*, écosociété, 2008.
- 7) Colette Braeckman, Les nouveaux prédateurs, politique des puissances en Afrique Centrale, aden, 2009.

ntuda ebodè.indd 109

18/01/2012 11:21:37



LA GESTION COOPÉRATIVE DES RESSOURCES TRANSFRONTALIÈRES EN ÁFRIQUE CENTRALE

- 8) Olivier Lanotte, *République Démocratique du Congo, Guerres sans frontières*, ed complexe, 2003.
- 9) Rapport final du groupe d'Experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la Rdc.
- 10) André Dumas, *Economie mondiale, les règles du jeu commercial, monétaire et financier*, de bock, 2009





# II. Gabon-Guinée Équatoriale Les défis d'une gestion concertée des ressources pétrolières Off Shore

Par Marc-Louis Ropivia

Professeur Titulaire de Géosciences politiques Directeur du CERGEP Université Omar Bongo Libreville-Gabon

#### Introduction

Les organisations d'intégration régionale représentent un cadre idéal pour œuvrer harmonieusement à l'atténuation des tensions entre les États membres. C'est en mettant de l'avant le principe de coopération qui leur est inhérent que le Gabon et la Guinée Équatoriale pourraient régler pacifiquement, dans les cadres de la CEMAC, de la CEEAC et de la CGG, leur différend frontalier fondé sur la délimitation de leur frontière maritime et sur la dispute des richesses marines situées entre eux.

De prime abord, il importe de souligner que la problématique du règlement du différend frontalier maritime entre le Gabon et la Guinée Équatoriale à propos des îlots *Mbanié*, *Conga et Cocotiers* comporte deux aspects. Le premier relève de l'ordre juridique ; il s'agit d'une disposition conventionnelle du Droit de la mer qui prescrit la détermination de la frontière maritime, celle-ci étant une limite juridique entre deux États, et la territorialisation des zones océaniques sous juridiction de l'État, celle-ci étant l'extension juridique d'une superficie de l'État. Le second aspect relève de la volonté politique de coopération entre deux États engagés ou non dans une entreprise régionale de construction communautaire.

Force est de constater que les deux pays, de négociation en négociation entre New York et Genève de 2004 à 2011, ont décidé de privilégier le second aspect. Or amorcer un débat préalable sur la *Joint Development Zone* (JDZ) suppose que les deux États acceptent d'entériner *de facto* les tracés de la frontière maritime tels qu'unilatéralement proposés par chacune des parties. Cette position de chacune des parties, inconforme par rapport au Droit international, laisse pendante la question de la détermination de la limite de la frontière maritime et laisse subsister le différend.

Cependant, cette proposition de règlement par la JDZ ne peut s'avérer durable que si les deux pays décident de subordonner la négociation politique à la décision juridique de la Cour Internationale de Justice; décision à partir de laquelle il serait possible d'envisager sereinement une zone maritime d'exploitation commune. Mais ce défi de la gestion concertée se heurte aux stratégies des compagnies pétrolières qui ont soumissionné dans chacun des pays en vue d'obtenir des blocs pétroliers off shore avantageux, devenus au fil du temps des marqueurs de la frontière maritime. C'est donc ce brouillage émanant de l'enjeu pétrolier qui rend difficile toute tentative de résolution juridique ou politique du différend.

Dans cette étude, nous n'envisagerons pas des aspects de détermination de la frontière maritime; nous nous limiterons exclusivement aux perspectives de gestion concertée des ressources pétrolières qui devraient en découler et qui devraient servir de modèle de coopération économique dans les trois organisations régionales que sont la CEMAC, la CEEAC et la CGG.

# I- L'enjeu pétrolier : les concessions Off Shore comme marqueurs de frontière et espaces de territorialisation maritimes

Dès 1990, l'enjeu pétrolier met de l'avant des acteurs (les compagnies pétrolières) qui semblent, à travers les permis pétroliers qu'ils proposent et qui leurs sont octroyés, se substituer aux États dans leur définition de la frontière maritime.



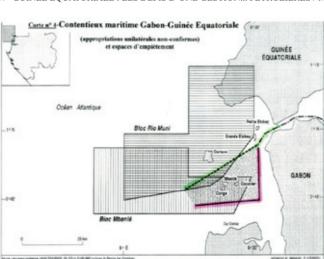


Figure N°1: Une compagnie traceuse: Hamilton Bros Oil Company

En observant la carte des permis pétroliers supposés être accordés par chaque pays, on n'a pas grand peine à réaliser que leur suggestion émane d'une entreprise d'exploitation pétrolière, la *Hamilton Bros Oil Company* qui, du reste, dispose d'un service des frontières.

Dans un deuxième temps, on peut constater que les tracés de la frontière maritime qu'elle attribue à chacun des États sont tellement schématiques et fictifs qu'ils ne coïncident pas avec les limites que chaque État s'est fixé à la suite de son interprétation abusive ou erronée des principes du Droit de la mer.

Sous la houlette des compagnies pétrolières devenues traceuses de frontière maritime, la tentation pour la Guinée Équatoriale est grande de continuer d'octroyer des permis pétroliers jusqu'au plus proche des côtes gabonaises sans plus tenir compte de la possibilité de ce dernier de se doter d'une **mer territoriale** conventionnelle.

#### II- Des définitions unilatérales de la frontière maritime comme préludes à la délimitation d'une zone d'exploitation commune

Comme nous venons de le constater, les préférences des deux parties semblent être allées directement vers la recherche d'une solution

ntuda ebodè.indd 113 18/01/2012 11:21:38

politique et d'un règlement négocié par la délimitation d'une zone d'exploitation commune (la JDZ), en faisant fi de toute détermination préalable de la frontière maritime. Néanmoins, afin de délimiter cette JDZ, les deux États ont tenu à franchir la première étape d'une détermination de frontière, à savoir l'acte unilatéral que constitue *la définition*, c'est-à-dire l'indication des lieux géographiques par lesquels chacun entend faire passer la ligne frontière. Les propositions de définition de la frontière et celles la JDZ de chaque État ainsi que la synthèse finale de la JDZ proposée par le Médiateur sont contenues dans un document intitulé « *Proposal for the Establishment of a Joint Development Zone*, Geography of the Zone and Management Areas, Presented to the Parties by the Mediator on 21 July 2005 ».

La description géographique de la frontière et de la JDZ selon la Guinée Équatoriale est la suivante : « Un polygone situé au-delà de la limite extérieure de la mer territoriale, s'étendant vers l'ouest jusqu'à la frontière maritime avec Sao Tome e Principe, avec pour limite Sud la ligne frontière revendiquée par la Guinée Équatoriale et pour limite Nord le parallèle tiré à partir du point où se termine la ligne du traité

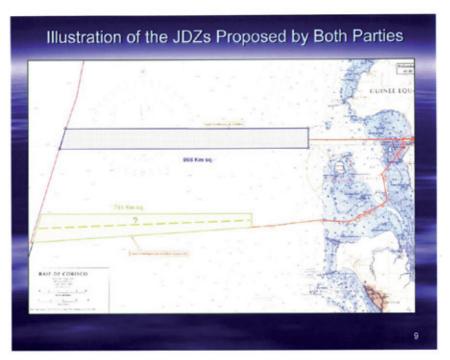


Figure N°2 : Représentation des JDZs proposées par les deux États



de délimitation entre le Gabon et Sao Tome et Principe. ». De la part de la partie gabonaise, on peut y lire la description suivante :

« Un polygone situé au-delà de la limite extérieure de la mer territoriale, s'étendant vers l'ouest jusqu'à la frontière maritime avec Sao Tome et Principe, et ayant pour limites nord et sud des parallèles situés à équidistance de la frontière maritime revendiquée par la Gabon.»

#### III- Les trois secteurs de la JDZ et propositions de gestion concertée

#### 1°-Proposition de tracé de la JDZ par le Médiateur

La JDZ proposée par le Médiateur comprend trois secteurs. Il s'agit d'un

« polygone situé au-delà de la limite extérieure des eaux territoriales, s'étendant vers l'ouest jusqu'à la frontière maritime avec Sao Tome et Principe, et dont les limites nord et sud sont définies par des lignes droites (parallèles) constituées approximativement par les frontières maritimes revendiquées par les deux parties. »

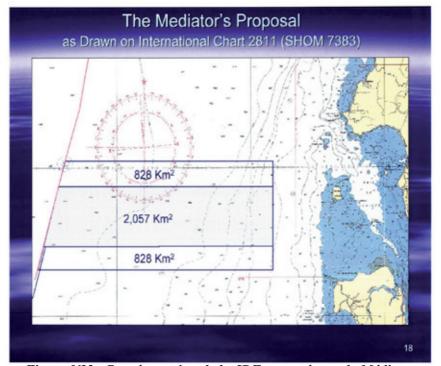


Figure N°3 : Représentation de la JDZ proposée par le Médiateur



Représentée sur la Charte internationale 2811de la carte 7383 du Service Hydrographique d'Outre-mer, SHOM, (France), la JDZ globale proposée par le Médiateur comprend trois secteurs :

- un secteur Nord de 828 km², concédé exclusivement à la Guinée Équatoriale ;
- un secteur central de 2057 km² commun aux deux États ;
- un secteur Sud de 828 km², dévolu exclusivement au Gabon.

#### 2°-Gestion des secteurs de la JDZ

Les revenus sont partagés équitablement entre les trois secteurs de la JDZ :

- le secteur Nord est administré par la Guinée Équatoriale qui y bénéficiera du plus grand pourcentage de revenus ;
- le secteur Sud est administré par le Gabon qui y bénéficiera du plus grand pourcentage de revenus ;
- le secteur central est administré conjointement par une Autorité commune redistribuant 50 % des revenus à chacune des parties.

#### 3°-Potentiel en hydrocarbures de la JDZ

L'ensemble des trois secteurs de la JDZ comprenant les permis des deux pays présente des perspectives fort importantes en hydrocarbures révélées par la carte de sismicité de la zone effectuée par l'entreprise Western Geophysical Co. Les potentialités pourraient même s'avérer plus prometteuses dans le secteur gabonais.





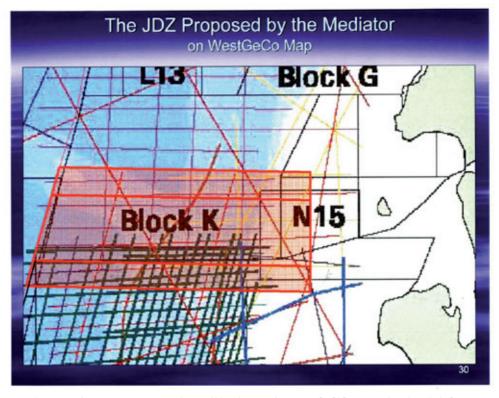


Figure N°4 : Les perspectives d'hydrocarbures révélées par la sismicité

#### IV- Les défis d'une Gestion concertée des ressources pétrolières

Bien que la subdivision de la JDZ en trois secteurs et le système de son administration paraissent cohérents et très fortement équitables, il n'en demeure pas moins que la matérialisation de cette proposition se heurte à un certain nombre de problèmes que nous relevons à travers les constats et enseignements ci-après.

#### 1. À propos de la localisation de la JDZ

La localisation de la JDZ « beyond outer limits of the territorial sea » élude très clairement le problème principal du différend à savoir, la détermination de la frontière maritime en tant que limite de souveraineté des États. Or, sans proposition de règlement de la frontière maritime, il y a persistance du différend parce que la détermination de la frontière maritime en est le fondement et non pas la JDZ.

ntuda ebodè.indd 117 18/01/2012 11:21:40

#### 2. Sur la nature de la JDZ

La JDZ est une approche communautaire qui relève de la volonté politique de coopération des deux États et qui s'inscrit parfaitement dans la logique du processus d'intégration sous-régionale, complétant d'autres dispositifs communautaires de la CEMAC dans le domaine maritime tels que la CEBEVIRHA.

#### 3. Concernant la hiérarchie du règlement global du différend

En tant qu'émanation d'une volonté politique mutuelle de coopération qui peut ou ne pas être concrétisée, la JDZ ne saurait être le facteur primordial du règlement du différend. Une JDZ véritable et durable ne peut être que subséquente à une limite frontalière maritime établie après un arbitrage de la CIJ.

#### Conclusion

En fin de compte, il importe dès à présent de subordonner la négociation politique au principe de la décision juridique de la Cour internationale. Le tracé préalable de frontières maritimes sûres, effectué selon les règles et méthodes orthodoxes de la Convention de Montego Bay, et reconnues par les deux parties, constitue, pour l'avenir, la seule garantie de souveraineté permettant d'envisager une négociation sereine devant aboutir, dans les cadres de la CEMAC, de la CEEAC, de la Commission du Golfe de Guinée (CGG) et du Comité Régional des Pêches (COREP) à l'instauration, entre le Gabon et la Guinée Équatoriale, d'un embryon de Communauté économique des ressources marines. Cet organisme pourrait renforcer les dispositifs actuels de sécurisation, de gestion durable et de partage des ressources du patrimoine marin du Golfe de Guinée. En outre, le Gabon et la Guinée Équatoriale pourraient aussi tirer de nombreux enseignements bénéfiques de la conduite par le Nigeria et Sao Tomé e Principe de leur expérience de zone d'exploitation pétrolière commune.

#### **Bibliographie**

Fondation Paul Ango Ela (FPAE), *Mers et rivages en Afrique centrale*, Enjeux, Bulletin d'Analyses Géopolitiques pour l'Afrique centrale, N° 26, janvier-mars 2006.

LABRECQUE, G., Classification des frontières maritimes internationales,

- *périple sur une nouvelle carte du monde géopolitique*, Thèse de Doctorat, Université Laval, Québec, 1995.
- NDOUTOUME NGOME, J., Aspects géopolitiques et géostratégiques du pétrole dans le Golfe de Guinée, Thèse de Doctorat N. R., Université de Nantes, 2007.
- NGODI, E., *Pétrole et géopolitique en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- OGOULAT, A. D., Géographie politique de la façade atlantique de l'Afrique intertropicale (du Sénégal à l'Angola), Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1999.
- OLINGA, A. D., *L'accord de Greentree du 12 juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- SALA, D., Le différend frontalier entre le Gabon et la Guinée équatoriale sur la souveraineté des ilots Mbanié, Conga et Cocotier, Mémoire de 3° cycle, Université de Yaoundé II/IRIC, 2010.







18/01/2012 11:21:40

#### Troisième partie:

# La gestion coopérative des ressources forestières transfrontalières

Cette troisième partie comporte deux textes. La communication relative à *la gestion coopérative des forêts du bassin du Congo dans le cadre de la COMIFAC* du Dr Jean Félix Yekoka met en exergue la gestion concertée des forêts du bassin du Congo par les États d'Afrique Centrale regroupés au sein de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC) (I). La deuxième communication du Dr Yves Paul Mandjem, *la gestion trilatérale des ressources forestières dans le triangle Cameroun-Congo-RCA: le cas de la Tri-National de la Sangha*, questionne le modèle de coopération sous-régionale à partir du modèle de coopération sectorielle et se demande si la coopération régionale sectorielle peut marcher dans un contexte où la coopération régionale n'est pas un modèle de réussite (II).





•

#### L

#### La gestion coopérative des forêts du bassin du Congo dans le cadre de la COMIFAC

Par Dr Jean Félix Үекока Historien/IGRAC, Université Marien Ngouabi-Congo

#### Introduction

Depuis peu, à cause de leurs immenses ressources, les forêts du Bassin du Congo sont sujettes à multiples réflexions. La communauté internationale, mais aussi scientifique, notamment les spécialistes des questions de développement et de protection de l'environnement les ont proclamé « deuxième poumon mondial », et y perçoivent une chance inestimable pour la prévention des conflits, et la résolution des problèmes de changements climatiques et de développement durable. Dans la même perspective, les États d'Afrique centrale, ainsi que leurs gouvernements, ont inscrit les forêts du Bassin du Congo dans la dynamique de coopération bilatérale et multilatérale. Cela va de soi, puisque ces forêts scellent en quelque sorte leur destin commun, face aux enjeux climatiques, géostratégiques et sécuritaires de l'heure. Ainsi, sans qu'elles n'éclipsent d'autres préoccupations essentielles d'intégration sous-régionale, les forêts de cette partie du monde s'avèrent un enjeu majeur. L'intensité des travaux politiques qu'elles suscitent au niveau le plus élevé des États montrent que l'intérêt qu'elles représentent est planétaire.

Mais si les forêts du Bassin du Congo représentent un intérêt planétaire particulier, elles affichent en filigranes d'immenses défis auxquels l'humanité ne peut se soustraire. Par ailleurs, ces forêts essaiment sur un espace transfrontalier constitué de six États (Congo-Brazzaville, R.D Congo, Gabon, R.C.A, Cameroun et Guinée Équatoriale) qui n'ont pas connu la même expérience coloniale, et ne connaissent pas en pointillés

les mêmes mutations socioéconomiques et politiques. Elles constituent une chance pour ces États de renforcer leur intégration. Ce sont des forêts qui, en termes de défis écologiques et planétaires, ont « appelé » à une harmonisation des politiques et des stratégies susceptibles d'assurer leur gestion durable et équitable. Et, sous le signe de « l'union fait la force », les six pays se sont regroupés au sein d'une institution sous-régionale appelée : Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Celleci est définie comme une instance d'organisation, d'harmonisation, de suivi et de coordination des initiatives sous-régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale

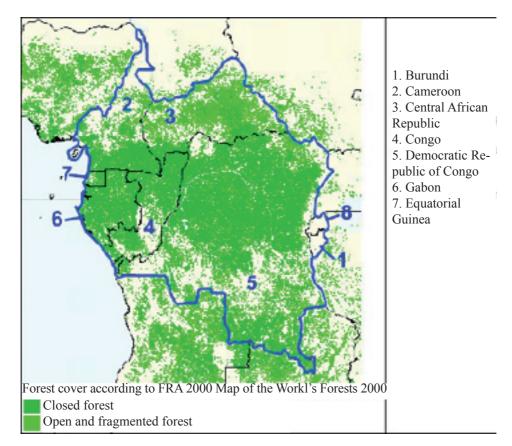
Cette contribution se propose de faire une relecture des actions menées au sein de la COMIFAC, afin d'apprécier la capacité des États d'Afrique centrale de mener ensemble des projets intégrateurs. C'est donc une sorte de bilan à mi-parcours de cet organe sous-régional.

### Planter le décor des forêts du Bassin du Congo et de la COMIFAC

Planter le décor des forêts du Bassin du Congo. Voilà un exercice complexe, malgré les apparences simplistes qu'une telle tâche peut afficher aux yeux du monde profane. En effet, les forêts qui forment ce deuxième grand réservoir de l'écosystème mondial sont à lire dans une structuration dynamique qui fait apparaître deux phases : l'une interne, l'autre externe. Dans sa structuration interne, c'est la grandeur de l'espace que les forêts occupent à l'intérieur de la superficie des six États membres de la COMIFAC qu'il convient d'apprécier à sa juste valeur. Ainsi, ces forêts couvrent environ 217 millions d'hectares<sup>110</sup>, pour une superficie totale de 4.073.195 km<sup>2</sup> qui forme la grandeur spatiale des pays de la COMIFAC. La République Démocratique du Congo, avec ses 2.345.095 km<sup>2</sup>, fait figure d'un sous-continent dans cet espace. Il compte environ 120 millions d'habitants. Ces populations constituent une mosaïque ethnique aux richesses culturelles très diverses. À l'intérieur de cette population, il ne faut pas perdre de vue les pygmées. Ce peuple abusivement appelé aujourd'hui « peuple autochtone » a un lien direct avec la forêt qui constitue sa « matri ». Et chacun des six pays membres de la COMIFAC a sur son sol des poches de populations pygmées.

18/01/2012 11:21:40

<sup>110.</sup> Daniel Ngantou, *Vers la sauvegarde et l'utilisation durable des forêts d'Afrique centrale*, in WWW.iucn.org/places.brac/programme/cefdhac/htlm, consulté le 28 avril 2011



Les forêts du Bassin du Congo (Source : FAO, 2000)

Dans le cadre de la structuration interne, l'écosystème forestier du Bassin du Congo regorge, outre ses nombreuses essences de qualité, une faune très variée. Celle-ci permet à chaque pays membre de la COMIFAC de réaliser un écotourisme durable. De même, chaque État détenteur d'une réserve forestière tire de celle-ci le maximum d'avantages, tant sur le plan économique que sur le plan social, sanitaire et environnemental. Au sortir de la colonisation, par exemple, le Congo a placé le bois au centre de son économie nationale. Le pétrole qui viendra le déclasser à partir des années 1970 n'a pas réussi à l'éclipser définitivement. Cela semble impossible d'ailleurs, dans la mesure où le bois constitue une ressource renouvelable, contrairement au pétrole qui est épuisable. Pour symboliser l'intérêt général du bois, c'est-à-dire de la forêt, dans les années 1980, les gouvernants de cette époque instituèrent, pour chaque

18/01/2012 11:21:40

année, une journée nationale de l'arbre : d'abord le 6 mars (sous Sassou I), puis le 6 novembre (sous Lissouba). Au cours de cette journée, l'invite des autorités publiques est faite à chaque citoyen congolais de planter au moins un arbre. L'écho politique suscité par cette politique de plantation de l'arbre déclassa les autres programmes ("autosuffisance alimentaire d'ici à l'an 2000"; "agriculture priorité des priorités"; "agriculture comme base, industrie comme facteur du développement") pourtant fortement médiatisés et insérés dans le Programme d'ajustement structurel (PAS) et les manuels scolaires des années 1980 (Yekoka, 2009 : 143-144).

En Guinée Équatoriale, un des éléments importants de la politique forestière est l'association des populations à l'exploitation des ressources forestières. Cette association s'est faite selon « des modalités qui ont connu des évolutions en fonction des politiques menées sur le territoire de ce pays du Bassin du Congo. La matrice de cette association est cependant conçue et [mise] en place par le pouvoir colonial, sous la forme de réserves de forêts que l'on attribue à chaque village. Ces dernières sont connues sous le nom dereserva de poblado » (Iyebi Mandjek, 2006 : 44), c'est-à-dire réserves villageoises ou forêts communautaires. Avant la découverte et la mise en exploitation du pétrole en 1991 et 1992, le bois et le cacao ont été les principales sources de devises de la Guinée. Mais pour atteindre toujours les résultats escomptés, les pouvoirs publics devaient constamment s'assurer le contrôle de ces ressources génératrices des capitaux.

En 2002, le Cameroun s'associe à Global Forest Watch (GFW) - World Resources Institute - pour développer un outil cartographique destiné à réduire l'exploitation forestière illégale. Il s'agit de produire un atlas des forêts du Cameroun et d'en faire un instrument de gestion durable. En 2005, un partenariat similaire est conclu avec la République du Congo. Ce projet cartographique vise, à termes, l'ensemble des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

À l'intérieur des autres pays de la COMIFAC, les exemples ne manquent pas. Les politiques forestières instituées par chacun de ces États révèlent l'intérêt sans cesse grandissant que la forêt revêt pour eux. L'unique reproche majeur qu'on peut faire à ces politiques endogènes dans la gestion des ressources forestières est leur incapacité à imaginer la forêt comme une donnée triptyque : nationale, sous-régionale et internationale. Donc une composante naturelle aux enjeux multiples. Jusqu'à



la fin du xx° siècle, ce manque de vision prospective n'a pas permis une anticipation sous-régionale d'un programme de gestion coopérative des forêts de l'Afrique centrale, comme cela fut le cas avec le Costa-Rica et le Panama. Ces deux pays de l'Amérique centrale comprirent très tôt qu'ils pouvaient beaucoup gagner si leurs forêts sont inscrites dans la dynamique de coopération bilatérale. C'est ainsi qu'ils s'engageaient à gérer de façon concertée les forêts situées le long de leur espace transfrontalier.

En Afrique centrale, l'absence d'une telle initiative a eu comme conséquence, l'exploitation abusive et illicite de la forêt, avec des actes de destruction de la faune et de la flore. Ainsi, le maintien des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo est compromis par les activités humaines qui s'y développent. Il est vrai que, comparativement à d'autres zones forestières du monde tropical, la déforestation du Bassin du Congo est à minimiser, puisque celle-ci ne s'évalue qu'à la hauteur de 1%. Mais cela n'exclut pas que les impacts de cette déforestation humaine se ressentent au niveau écologique, économique et socioculturel.

Dès le début du xix° siècle, les politiques nationales de gestion forestière se sont heurtées aux exigences écologiques et climatiques. Ces dernières affichent un réel désir d'hypothéquer l'avenir de l'humanité. La COMIFAC est donc née dans une dynamique volontariste de fédérer les efforts en vue de réagir efficacement aux défis endogènes (sous-région) et exogène (planète). « Elle a été créée en décembre 2000, à la suite du premier sommet des chefs d'État d'Afrique centrale sur les forêts tenu en mars 1999 à Yaoundé (Cameroun)<sup>111</sup> ». La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) était, à l'origine, Conférence des ministres d'Afrique centrale avant de devenir une institution intergouvernementale sous-régionale. Elle a trois organes essentiels que sont : la Conférence des chefs d'État, le Conseil des ministres et le Secrétariat permanent.

Le Secrétariat de la COMIFAC dispose, pour son fonctionnement, d'un Forum sous-régional et des Forums nationaux. Ils regroupent tous à leurs différentes échelles, les ONG, les administrations, les partenaires au développement, les bailleurs de fonds, le secteur privé, la société civile et les Parlementaires. La COMIFAC implique les populations à travers son programme dont la durabilité à trois piliers (écologique,

<sup>111-</sup> http://www.comifac.org/accueilfr.htm, consulté le 28 avril 2011

social et économiques). Les populations font partie intégrante de la gestion forestière<sup>112</sup>.

Au niveau des États membres de la COMIFAC, la secrétariat a été conçue comme un organe politique et technique d'orientation, de coordination et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale. Elle constitue, en quelque sorte, un « tamis centralisateur », un coordonnateur, voire un harmonisateur des politiques forestières et environnementales des États membres. Son outil référentiel est le Plan de Convergence, un document de cadrage des politiques concertées dans la gestion commune des forêts d'Afrique centrale. Le Plan de Convergence constitue donc, selon son esprit, « la plate-forme commune d'actions prioritaires à mettre en œuvre au niveau sous-régional et national pour assurer le suivi des solutions de Yaoundé » (Plan de Convergence, 2004 : 4). Ce Plan, actualisé au lendemain de sa mise en œuvre (2004), présente une posture structurante de dix axes<sup>113</sup>, avec une composition de trois phases, pour une période de dix ans<sup>114</sup>. Son budget, pour cette période d'exécution, est estimé à 828 milliards de CFA, soit environ 1,5 milliards de dollars US<sup>115</sup>.

Le sommet des chefs d'État d'Afrique centrale (Yaoundé 1999) et la COMIFAC ont sans aucun doute vu le jour suite aux soubresauts suscités par la CEFDHAC. Cette dernière a soutenu, en outre, la constitution du Réseau des parlementaires sur la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, un réseau unique destiné à inciter et structurer l'implication des parlementaires dans les débats régionaux et nationaux sur les forêts. Lors de la première conférence extraordinaire de la COMIFAC qui eut lieu en mai 2004 à Yaoundé, au Cameroun, en vue de se doter d'un cadre juridique internationalement reconnu, les États membres ont décidé de mettre en place un traité devant régir et consolider



<sup>112-</sup> C'est dans la procédure d'aménagement forestière qu'on peut sentir l'implication des populations. Seulement, cette implication est peu visible, et les résultats peu satisfaisants. On est en droit de dire que les populations ne tirent pas grand profit de toutes les mesures consignées dans le Plan de convergence à leur endroit.

<sup>113-</sup> Ces dix axes stratégiques du Plan de Convergence sont : harmonisation des politiques forestières et fiscales ; connaissance de la ressource ; aménagement des écosystèmes et reboisement forestier ; conservation de la diversité biologique ; valorisation durable des ressources forestières ; développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté ; renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation ; recherche-développement ; développement des mécanismes de financement ; coopération et partenariats.

<sup>114-</sup> Cette période va de 2004 à 2013.

<sup>115-</sup> Cf. Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, Secrétariat exécutif de la COMIFAC, Yaoundé 2004.

la coopération sous régionale en matière de forêts et de l'environnement. Ils ont aussi changé la dénomination de l'organisation en «Commission des forêts d'Afrique centrale » (Onotiang, 2006).Les initiatives et les motivations de la COMIFAC, à travers la tenue d'un certain nombre d'activités d'intérêt commun sur les forêts d'Afrique centrale, entre 2006 et 2009, suscitent un narcissisme chez nombre « veilleurs » des forêts du bassin du Congo. Le dynamisme et le combat de la COMIFAC pour la bonne gestion de l'« espace-monde » forestier du bassin du Congo font de cette institution un véritable « best-seller » de la pensée politique de l'Afrique noire d'aujourd'hui. Dans un temps court, on peut résumer comme suit le dynamisme de cette institution :

Date	Lieu	Objet de discussion
Mars 2006	Libreville	Préparation de la 1 <sup>ère</sup> soumission de la COMIFAC sur le REDD pour le SBSTA 24
Août 2006	Libreville	Préparation à l'atelier CCNUCC de Rome
Oct. 2006	Yaoundé	Préparation à la COP 12 de Nairobi
Fév. 2006		Préparation de la 2 <sup>ème</sup> soumission de la COMIFAC sur le REDD <sup>2</sup> (San José, Costa Rica) pour le SBSTA 26
Juill. 2007	Douala	Préparation de la 3 <sup>ème</sup> soumission de la COMIFAC sur le REDD pour le SBSTA 27
Oct. 2007	Douala	Préparation à la COP 13 de Bali
Mars 2008		Atelier scientifique sur les mécanismes REDD <sup>3</sup> et préparation de la 4è soumission de la COMIFAC sur le RDD (Paris) pour le SBSTA 28
Juill. 2008	Paris	Atelier FCPF et préparation d'une stratégie REDD régionale
Oct. 2008	Washing- ton	Dialogue avec les donateurs et présentation/actualisation du programme de travail REDD/COMIFAC
Janv. 2009	Kinshasa	Préparation de la 5 <sup>è</sup> soumission des pays du Bassin du Congo sur le RDD

Source: fait par nous

La COMIFAC est aujourd'hui reconnue, via son Traité constitutif, comme un pilier, une institution de référence implacable en matière de gestion concertée des écosystèmes forestiers en Afrique centrale. Elle contribue fortement à la mobilisation des partenaires au développement et assure la coordination de toutes les initiatives et processus régionaux de gestion des forêts. Son Plan de Convergence, véritable fil à plomb de





toutes les initiatives, se révèle encore comme un acquis majeur<sup>116</sup> que les États membres de la COMIFAC mettent à leur actif.

## Le dynamisme de la COMIFAC dans la gestion concertée des forêts du Bassin du Congo

Lorsque les Africains du centre abordent la dernière phase du xx<sup>e</sup> siècle (décennie 1990), la gestion durable des massifs forestiers qui essaiment leurs territoires respectifs – Bassin du Congo – est encore peu visible. Elle donne l'impression frénétique de ressembler à un simple mythe. Pourtant, après cette décennie terminale, la donne va changer. Les choses évoluent très rapidement. « Depuis une dizaine d'années, l'exploitation et la gestion durable des forêts de l'Afrique centrale sont principalement abordées au travers de la promotion de l'aménagement forestier » (Nasi R.; Nguinguiri J.C.; Ezzine de Blas D.: 2006). Cette nouvelle option « d'aménagement » divorce radicalement d'avec les pratiques minières utilisées autrefois dans l'exploitation du bois d'œuvre. Elle s'inscrit par ailleurs dans une nouvelle approche, celle qui mobilise les efforts collectifs en vue d'atteindre le développement durable des massifs forestiers. C'est donc une nouvelle approche, dynamique et inclusive fondée sur des « pratiques socialement équitables, écologiquement durables et économiquement viables ».

Une telle approche novatrice prend le plan d'aménagement comme un outil comptable pour une gestion capable d'intégrer ces trois piliers. Cette démarche empruntée par les chefs d'État d'Afrique centrale depuis Yaoundé 1999, et reprise par la COMIFAC dans ses stratégies globales, matérialise l'envie majeure de cette institution sous-régionale de gérer efficacement et conjointement les forêts poussant sur son sol.

Ce qui permettra aux populations de minimiser les écarts sociaux. Cet organe constitue par ailleurs une alternative aux déséquilibres territoriaux. Il leur permet de réduire leurs disparités.

Faut-il encore se demander si la COMIFAC ne forme qu'une œuvre relevant de l'imaginaire, ou un appareillage aux dimensions imprécises ? Pour les pays membres de cette institution, la question est sans fondement. Le prestige attaché à cet organe demeure à leurs yeux le signe évident qui matérialise leur volonté d'insérer l'écosystème forestier du

18/01/2012 11:21:41

<sup>116-</sup> Cf. Réunion annuelle de la Banque mondiale, du 14 avril 2007 à Washington sur les processus régionaux pour les forêts d'Afrique centrale.

Bassin du Congo dans l'orbite des espoirs planétaires de demain. Pour l'attester, ils mettent à leur actif le dynamisme de l'action concertée. Ce dynamisme de l'action commune dans la gestion durable des forêts d'Afrique centrale est également insufflé par de nombreux sommets ou réunions tenus dans les différents États membres de la COMIFAC.

Pour l'histoire, quelques rencontres sur les forêts entre chefs d'État de la zone Afrique centrale, et réunions entre ministres ayant en charge les questions d'environnement peuvent être revisitées. À cause de l'incidence sous-régionale qu'elles ont eu, les conférences de Brazzaville (2005 et 2010), les réunions de Kinshasa (2010) et Malabo(2006) retiennent notre attention.

La première conférence de Brazzaville, organisée en février 2005, visait une harmonisation des politiques forestières entre États membres de la COMIFAC. Les chefs d'État de ces six pays avaient réaffirmé les conclusions du sommet de Yaoundé (1999), lesquelles conclusions convergeaient vers une gestion concertée et durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale. Cette préoccupation majeure traduit en acte l'application du Plan de Convergence. Celui-ci inscrit clairement l'harmonisation des politiques forestières et fiscales au nombre des priorités des activités à caractère sous-régional et ayant une nature d'intégration. C'est en raison de son importance centrale d'ailleurs que la présidence gabonaise de la COMIFAC avait fait de cette harmonisation des politiques un axe prioritaire de son mandat.

La deuxième conférence de Brazzaville eut un sceau magique et une formule très retentissante : *Position commune des ministres en charge de l'environnement et des forêts d'Afrique centrale en vue de la préparation des échéances de négociation post Copenhagues sur les changements climatiques*. Ayant pris acte de l'accord de Copenhague du 19 décembre 2009 sur le climat, les ministres d'Afrique centrale, membres de la COMIFAC réaffirmaient que :

- l'Afrique centrale est concernée par les questions d'adaptation, d'atténuation, de transfert de technologie, de financement et de renforcement des capacités;
- les pays membres de la CEEAC-COMIFAC sont déterminés à poursuivre leurs efforts de gestion durable de leurs ressources forestières et de leurs terroirs ruraux, à travers des politiques appropriées et un mode d'aménagement qui assure des services

économiques, écologiques et sociaux ;

 les recommandations formulées lors de la réunion de Paris sur la coordination des zones ciblées par les financements « faststart » par les Ministres des pays membres de la CEEAC-COMIFAC restent d'actualité<sup>117</sup>.

Au cours de cette réunion, les ministres de la COMIFAC avaient réaffirmé leur volonté de poursuivre le dialogue en vue d'une mise en place d'un partenariat mondial sur la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+). Ce dialogue est essentiel dans le cadre des négociations visant l'adoption d'un accord juridique contraignant sur le climat. À travers cet engagement des ministres, apparaît en filigranes une volonté consensuelle de protéger leur espace forestier contre les actes illicites sur la forêt; actes que « la justice mondiale » condamne : déforestation, braconnage, pollution, etc. Par ailleurs, l'attitude collective des États de la COMIFAC allant dans la perspective de réduire significativement toute velléité endogène et exogène d'une exploitation abusée et illicite des ressources forestières du Bassin du Congo, affirme que cet écosystème forestier n'est pas un simple accident de l'histoire pour que quiconque se prévale le monopole d'y réaliser à sa guise n'importe quelle activité.

Cette démarche globale, concertée et coopérée de la conférence de Brazzaville s'inscrit dans la dynamique de la rencontre de Malabo. Celle-ci était tenue du 19 au 21 septembre 2006. Au cours de cette concertation ministérielle, les « veilleurs » de l'environnement de la zone COMIFAC s'attendaient, au terme du processus d'harmonisation des politiques forestières et fiscale en Afrique centrale, aux résultats visant la mise en place d'une convention sous-régionale de contrôle forestier et de lutte contre les activités illicites/braconnage, notamment en zones transfrontalières. Se greffent à ce premier objectif, deux autres : emploi d'un système de collecte, traitement et partage de l'information forestière, puis l'utilisation des instruments juridico-normatifs (institutions, législation, normes, fiscalités, etc.) pour asseoir la cohérence coopérative de gestion commune des ressources forestières d'Afrique centrale<sup>118</sup>.



<sup>117-</sup> Cf. communiqué final de la réunion des Ministres de la COMIFAC tenue à Brazzaville, le 21 avril 2010

<sup>118-</sup> Cf. Document de la Commission des Forêts d'Afrique centrale, COMIFAC, 4<sup>è</sup> session des ministres.

Tenue du 8 au 11 novembre 2010, elle faisait l'écho de la communauté

Quant à la rencontre de Kinshasa, elle était une session ordinaire.

internationale qui exprimait son intérêt pour le maintien des fonctions écologiques essentielles des écosystèmes forestiers à travers les décisions prises à Montréal (2005), à Bali (2007), à Copenhague (2009) et à Nagoya (2010). De plus, lors de cette session, les ministres en charge de l'environnement au sein de la COMIFAC soulignaient en pointillés que la rencontre de Kinshasa n'avait pas d'autres ambitions. Au contraire, elle poursuivait le même objet, celui publié par le Conseil des Ministres de la COMIFAC en 2008 à Bangui, en 2009 à Kinshasa et en 2010 à Brazzaville. Quel est cet objet ? Réaffirmer la position des pays du Bassin du Congo : soutenir le principe de responsabilités communes mais différenciées, d'équilibre et de justice environnemental. Tout en reconnaissant que la forte couverture forestière du Bassin du Congo est liée aux efforts de gestion durable et de conservation entrepris depuis des décennies, les « veilleurs » de l'environnement sollicitèrent, lors

#### Combinatoire d'une gestion forestière coopérée COMI-FAC-Partenaires

changements climatiques<sup>119</sup>.

de la rencontre de Kinshasa, l'implication des chefs d'État de l'espace CEEAC-COMIFAC pour que les conclusions de cette rencontre soient largement diffusées, lors des prochaines réunions internationales sur les

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que l'Afrique est percée de part et d'autre par l'impérialisme européen, la région du Bassin du Congo est en proie aux convoitises impérialistes et à la concurrence commerciale entre explorateurs. La Conférence de Berlin (1885), pour marquer son impartialité vis-à-vis de la Belgique, de la France, de l'Angleterre et des autres puissances européennes, décida que ce Bassin s'ouvre à la libre concurrence commerciale. Le document signé le 26 février 1885, que les participants à cette Conférence ont appelé volontiers « Acte général de Berlin » sur le bassin conventionnel<sup>120</sup> du Congo est porteur de l'histoire de l'Afrique centrale. Il amenuisa les intrigues concurrentielles entre





<sup>119-</sup> Plusieurs autres points transparaissent dans la déclaration clôturant les travaux de Kinshasa. Dans cette contribution, notre analyse s'est focalisée sur ce que nous avons jugé utile pour éclairer l'opinion internationale et la société savante.

<sup>120-</sup> Ce bassin était limité au nord par le Soudan égyptien, au sud par le bassin du Zambèze, à l'est par l'océan indien et à l'ouest par l'Océan atlantique.

puissances impérialistes en présence sans vraiment en mettre fin. Hier pré carré serré et réservé à quelques puissances colonisatrices (Verschave 1998 et 2000; Ngodi 2010), aujourd'hui, le Bassin du Congo s'ouvre progressivement à l'ensemble des puissances<sup>121</sup>. La facilité de cette ouverture est liée à un fait factuel : le resserrement continuel de l'étau climatique qui ne laisse plus dormir les décideurs politiques – surtout ceux de l'Occident –, les écologistes, les acteurs au développement et d'autres organisations non gouvernementales.

Devenu un lieu sûr, un « porte destin » de l'humanité, le Bassin du Congo a augmenté son audience internationale grâce à l'immensité de ses ressources forestières implacables. Et pour être en phase avec les autres partenaires, les chefs d'État de la zone CEEAC-COMIFAC à travers leur instrument technique qu'est la COMIFAC ont développé un partenariat, une coopération dynamique avec le Nord et les organisations internationales.

Pour les sociétés d'Afrique centrale, le rôle des leaders ainsi et leur volontarisme sont et resteront fondamentaux dans la mise en place effective d'une gestion durable des ressources forestières. En effet, les pays du Nord proclament leur volonté et leur attachement au principe inconditionnel de conservation constante de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Le premier à proclamer cet engagement c'est bien évidemment l'Assemblée Générale des Nations unies. Après le sommet de Yaoundé (1999) qui proclamait l'engagement des chefs d'État de la zone COMIFAC à assurer une gestion coopérative de leurs couvertures forestières, les Nations Unies, à travers sa résolution 54/214 de février 2000, leur apportait son soutien. Elles invitaient la communauté internationale à aider les pays concernés, c'est-à-dire les pays de la COMIFAC, dans leurs efforts de développement forestier, en leur fournissant une assistance technique et financière. C'est dans cette dynamique de l'action, après la conférence de Brazzaville (2005), que la FAO s'engageait à apporter un appui technique à la COMIFAC en vue de la mise en œuvre du projet FNPP/Forêts. Ce projet fut développé en partenariat entre la FAO et la Hollande. L'appui avait pour finalité : contribuer à l'harmonisation des politiques forestières



<sup>121-</sup> La Chine qui arrive dans ce pré carré avec un grand retard par rapport aux puissances européennes, ne semble pas être pressée à emboiter le pas aux autres puissances en matière de protection des écosystèmes du Bassin du Congo. Pour l'heure, elle se contente de rattraper son retard économique, en pillant à sa manière les ressources de l'Afrique centrale. Pourtant, elle comme les USA sont internationalement connus comme deux grands pollueurs de l'atmosphère de notre planète.

des pays de l'espace COMIFAC, conformément aux axes 1, 5 et 7 du Plan de Convergence de cette institution.

La COMIFAC vit son âge d'or. Celui-ci se traduit par un certain nombre de rencontres internationales sur l'environnement entre les pays du Nord et ceux du Sud. Cette chaleur coopérative repose sur une seule variable (gestion durable et efficiente des forêts du Bassin du Congo). Elle se donne à lire comme un balancier indispensable de la géopolitique internationale. Ici, tout le monde est d'accord et veut agir vite pour que les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo soient à l'abri de l'agressivité de l'homme. Cet esprit de consensus, qu'il convient d'inscrire dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale entre les pays de la COMIFAC et les autres institutions du monde, a une fois de plus dominé les discussions du sommet de Johannesburg, le 4 septembre 2002. Au cours de ce sommet organisé sous l'égide des États-Unis d'Amérique et de l'Afrique du Sud, un partenariat public-privé fut engagé, en vue de la gestion durable des forêts d'Afrique centrale. Ce partenariat fut informel et eut un niveau d'appréciation de type II, c'est-à-dire une « association » conclue à l'amiable et non par la coercition. Mais pour les pays de la COMIFAC, au-delà de ce partenariat, l'aide annoncée par les USA pour appuyer cette institution fut l'acquis direct de cette rencontre. Cette aide s'élevait à 53 millions de dollars US. Après l'aide américaine, la Grande-Bretagne fit la promesse, en 2008, – à Tunis où la COMIFAC organisa une conférence en partenariat avec BDAC sur la gestion durable des écosystèmes – de lancer un fonds pour les forêts du Bassin du Congo. Le fonds se chiffrait à 200 millions de dollars<sup>122</sup>. Il donnait l'assurance aux ministres en charge des questions environnementales d'Afrique centrale d'ouvrir d'autres perspectives prometteuses susceptibles de garantir la durabilité des écosystèmes forestiers de cette sous-région.

La réunion internationale de Paris (2003) visait, entre autres, le suivi des conclusions du sommet de Johannesburg. Elle allait faire ensuite le lit de la conférence de Brazzaville. Cette dernière allait se faire avec le concours de la FAO et du PNUD.

La France possède d'immenses intérêts en Afrique centrale. Elle ne peut ni se résigner ni se tenir à la périphérie de l'initiative engagée par les États de la COMIFAC. Ainsi, pour confirmer sa présence dans cette sous-région d'Afrique centrale, elle avait signé une convention, via l'ambassadeur de France au Cameroun, avec l'ex-secrétaire exécutif de



<sup>122-</sup> www.comifac.org, consulté le 28 avril 2011

la COMIFAC. La convention était accompagnée de la somme de 1,26 millions de dollars. Ladite convention visait le financement technique de cette institution sous-régionale d'Afrique centrale. À vrai dire, le financement rentrait dans la dynamique de la mise en œuvre des politiques nationales en matière de forêt et d'environnement de l'ensemble des États de la COMIFAC (Addamah, 2010). Entre-temps, dans le cadre du PFBC, la France (2005-2007) a assuré la facilitation entre la COMIFAC et ses partenaires. L'Allemagne prenait le relais à partir du quatrième trimestre 2007.

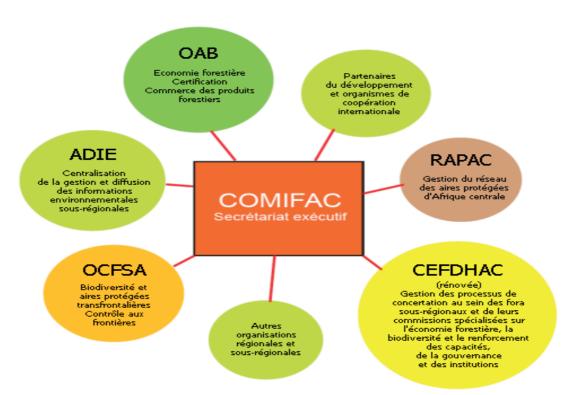
De manière générale, les partenaires qui apportent un soutien financier et technique à la COMIFAC sont nombreux. Ils appartiennent pour la plupart à la zone Nord : USA, Belgique, France, Canada, Royaume-Uni, Allemagne, Japon, etc. Autour de ces pays constellent tout un ensemble d'organisations appartenant à des réseaux différenciés.

À vrai dire, la COMIFAC constitue une véritable combinatoire. Elle agit en étroite collaboration avec un certain nombre d'institutions. La mise en œuvre du Plan de Convergence est l'ambition majeure qui commande les relations de cet organe avec certaines institutions qui se greffent à lui. Il s'agit des institutions spécialisées sous-régionales telles que l'Agence pour le développement de l'information environnementale (ADIE), Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RA-PAC), l'Organisation pour la Conservation de la faune sauvage en Afrique (OCFSA) et la Conférence sur les écosystèmes des forêts denses humides d'Afrique centrale (CEFDHAC). Au sein de la CEFDHAC, on retrouve des acteurs de la société civile, du secteur privé et, différents réseaux sous-régionaux dont le REPAR, Réseau des parlementaires d'Afrique centrale. Créé en avril 2001 à Libreville (Gabon), le REPAR a pour philosophie majeure, favoriser l'implication des parlementaires dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Le REPAR a pour vocation, garantir l'application de bonne gouvernance dans la gestion durable des écosystèmes des six Etats membres de la COIFFA.

À cet appareil institutionnel se greffe une série de commissions d'Afrique centrale pour la conservation des forêts et la gestion durable des ressources naturelles qu'elles regorgent : le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC), la Conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC) et le Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC). Chacun de



ces organes, qui, de toute évidence constituent des microstructures de la COMIFAC renseigne selon son domaine l'organe central qu'est la COMIFAC, confirmant ainsi le caractère de véritable combinatoire de l'institution, comme cela apparaît joliment dans ce schéma :



La COMIFAC jette aussi un dévolu subséquent sur un certain nombre d'institutions partenaires qui complètent sa compréhension sur certains enjeux cruciaux. Ces institutions lui servent en quelque sorte d'« agents techniques de renseignement » : l'OAB (Organisation africaine du bois), l'ADIE (Agence internationale pour le développement de l'information environnementale). Dans cette coopération institutionnelle, on ne peut oublier l'existence du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC). Celui-ci est en quelque sorte une coopération exceptionnelle entre les partenaires intervenant en Afrique centrale dans le domaine de la gestion durable des forêts.

La combinatoire de ces différents démembrements institutionnels permet de comprendre la percée déjà enregistrée par les chefs d'État





d'Afrique centrale, via cet organe sous-régional. Reste à savoir si la COMIFAC ne se heurte pas à des problèmes de fond dans la gestion coopérative ou concertée des forêts de la zone Afrique centrale.

# Les obstacles de la COMIFAC en matière de gestion des forêts d'Afrique centrale

Depuis le sommet de Yaoundé (1999) où les chefs d'État d'Afrique centrale avaient pris l'engagement de combiner leurs efforts en vue d'une gestion durable de leurs ressources forestières, un certain nombre d'acquis ont été enregistrés avec l'entrée en scène, en 2004, du Plan de Convergence. Au nombre de ces acquis, il faut retenir ceux liés à la création de plus de 4,5 millions d'hectares de nouvelles aires protégées, réparties entre le Cameroun, la République Démocratique du Congo, la République du Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale ; la création d'un complexe transfrontalier, Tri-National de la Sangha (TNS), faisant 2,8 millions d'hectares, entre le Cameroun, le Congo et la RCA, et la mise en place du complexe Tri-National Dja-Odzala-Minkebe (TRIDOM), d'environ 14,6 millions d'hectares. Celui-ci recouvre les territoires du Cameroun, du Gabon et du Congo-Brazzaville. Ces activités se réalisent conjointement avec l'aménagement forestier. En référence à l'esprit du Plan de convergence, l'aménagement forestier se réalise localement, entre les gouvernements de chaque pays et les sociétés de transformation de bois opérant en Afrique centrale. Cet aménagement dont l'intérêt majeur vise l'exploitation rationnelle des ressources forestières se fait en plusieurs étapes consécutives : organisation technique des travaux ; mise en place du plan de sondage; étude de base socioéconomique et écologique; rédaction des rapports (rapport cartographique, rapport endométrique, rapport multiressource, rédaction du plan d'aménagement, etc.).

Ces réalisations sont entre autres résultats intermédiaires de l'harmonisation des politiques forestières déjà atteints dans le cadre du Plan de convergence. Mais, disons-le, ces résultats ne suffisent pas pour montrer une intégration sous-régionale avancée.

Toutefois, le Bassin du Congo a vu, pour ainsi dire, sa valeur cotée à la hausse, en raison de son massif forestier dont le statut de deuxième réserve forestière mondiale après l'Amazonie, inspire une sécurité géoclimatique planétaire. Les ambitions de sécurité humanitaire que les forêts d'Afrique centrale font nourrir à l'humanité favorisent une redéfinition



du standing géopolitique de cet espace qui souffre d'une atroce fièvre d'intégration. Il faut donc imaginer d'autres paradigmes fondateurs, ou incitateurs capables d'impulser véritablement l'intégration en Afrique centrale. S'agissant de cette intégration, il faut peut-être chercher les raisons de son retard dans les ambitions de souveraineté nationale exhibée par chaque État; détruisant ainsi les options de construction collective. Ce qui fait que la COMIFAC se heurte à un certain nombre d'obstacles.

Le premier obstacle tient à la nature même de son organisation et de son fonctionnement. En effet, en quelque onze ans d'existence, la COMIFAC traverse déjà une phase de turbulence consécutive à son financement. Cette organisation interétatique, qui dépend de ses États membres pour son fonctionnement, avait dès l'origine affiché son modus vivendi. Parce que juridiquement et souverainement égaux, tous les États ont l'obligation d'apporter une contribution financière de même valeur. Tous les pays se trouvent ainsi coulissés dans le moule de la contrainte. Or, devant cette pression financière, chaque pays a ses priorités et ses exigences socio-économiques à satisfaire prioritairement. Ce qui justifie des dysfonctionnements énormes observés au sein de l'organisation. La réticence de certains États à s'acquitter de leurs droits se justifie par la grandeur inégalitaire des écosystèmes forestiers de cette région d'Afrique centrale. Par exemple, la R.C.A dont l'étendue forestière est très minime, comparativement à la RDC et/ou au Cameroun, ne peut manifester la même volonté d'agir en symbiose que ces pairs cités, conformément à l'esprit du Plan de Convergence. Pour ainsi dire, cette réticence crée des fissures au sein de cet organe (COMIFAC) qui, pour l'instant, semble avoir des liens plus serrés et solides avec d'autres institutions du Nord que la CEEAC et la CEMAC mises ensemble. Les études de faisabilité engagées par les chefs d'État en vue de pallier aux insuffisances financières constatées ne semblent pas avoir portés leurs fruits, puisqu'à l'issue de la réunion des Agences et des pays donateurs du GRASP, certains pays avaient émis des réserves quant à l'adoption du plan d'action prévu pour la sauvegarde des grands singes. Le plan d'action de cette réunion tenue à Paris le 25 et 26 octobre 2007 avait un budget de 30 millions d'euros<sup>123</sup>.

L'impression générale que donne la COMIFAC est d'être un instrument à travers lequel les chefs d'État d'Afrique centrale assurent leur





<sup>123-</sup> Interview accordée par Henri Djombo, ministre de l'économie forestière et du développement durable de la République du Congo, à Afrika.com, le samedi 17 novembre 2007, lors de son passage au Cameroun.

rédemption vis-à-vis des pays du Nord, leurs pourvoyeurs de fonds. De ce point de vue, l'organe donne l'impression d'appartenir à ces chefs d'État plutôt qu'à leurs populations qui en ignorent les véritables fondamentaux. Mais à l'intérieur de cet organe se dessinent deux types de triangles : le triangle Cameroun-Gabon et Guinée Équatoriale, qualifié de conservateur, et le triangle Congo-RCA et RDC. Sous la houlette du Congo-Brazzaville, ces pays sont soupçonnés par leurs pairs de construire une autre vision pour la COMIFAC et d'avoir plus de sympathie pour les deux autres bassins (Bassin d'Asie du Sud-est et celui d'Amazonie) forestiers de la zone tropicale avec lesquels ils créent un pôle de coopération forestière. Dans l'appréciation du Plan de Convergence par ses pairs, il existe une géométrie à deux variables. Le point de rencontre fort de ces deux triangles est sans doute leur incapacité d'agir efficacement face aux firmes forestières occidentales qui contribuent à la destruction de cette forêt du Bassin du Congo. Comment réagiront-ils, puisque ces

Le Plan de Convergence qui est l'outil conventionnel et de concertation entre les six États de la COMIFAC est une compilation touffue de programmes forestiers nationaux d'une application difficile à l'échelle sous-régionale. Il inscrit des points budgétivores sans relation directe avec les questions forestières. Comment des pays qui proclament leur pauvreté, en forçant leur inscription sur le registre des Pays pauvres très endettés (PPTE) pourront-ils faire face à un Plan dont le coût d'action est estimé à 828 milliards de francs CFA ? Comment concilier ce défi forestier au reste des défis nationaux ? Ce budget représente environ la moitié du budget (2,150 milliards de dollars US<sup>124</sup>) 2007 de la RDC et le ¼ de celui de la RCA en 2010 (184,6 milliards de francs CFA<sup>125</sup>). En tout cas, ce Plan de Convergence a les capacités de marquer un coup d'arrêt brutal au fonctionnement normal des autres secteurs moteurs de la vie nationale. Même révisé, il pose toujours problème.

entreprises forestières bénéficient du soutien de leurs pays. Ces derniers

constituent les principaux donateurs de cette COMIFAC.

Il faut noter aussi l'inaction, si ce n'est le peu d'intérêt que les parlementaires de la zone CEEAC-COMIFAC accordent à la COMIFAC. Alors que les ministres en charge de l'environnement tentent de rendre leur organe visible afin de rendre leur action efficace au sein de leurs populations, via les parlementaires, ces derniers braquent plutôt leurs « armes » ailleurs, là où résident leurs intérêts immédiats. En tout cas, concernant



<sup>124-</sup> www. blogspot.com, consulté le 28 avril 2011

<sup>125-</sup> www.gaboneco.com, consulté le 28 avril 2011

les questions de l'environnement, les populations d'Afrique centrale sont moins informées du rôle qu'elles ont à jouer dans la préservation de leurs écosystèmes. Une des conséquences de ce manque d'information est l'abattage quasi infini de plusieurs essences. À cause des difficultés socio-économiques des populations, le recours à des activités informelles reste le seul mécanisme de survie et de lutte contre la pauvreté. De ce point de vue, plusieurs familles font de la vente du charbon un moyen de lutte contre la pauvreté et la misère collectives. Et souvent, les pouvoirs publics se trouvent dans l'incapacité de réprimander avec efficacité cette activité qui s'accompagne d'un braconnage outre-mesure. Les raisons de l'inefficacité des États se trouvent dans son propre slogan fortement médiatisé, après l'échec des PAS (Programme d'ajustement structure) : "l'État providence est mort". En RDC, on a même parlé de l'article 15 : « Débrouillez-vous pour vivre ».

En guise de conclusion, la coopération entre les six pays formant la COMIFAC a trouvé un nouveau souffle, avec une prévention des conflits qui se traduit en amont par une gestion concertée des ressources transfrontalières. L'énergie diplomatique que mettent collectivement les « veilleurs » de l'environnement du Bassin du Congo sert à faciliter le fonctionnement des institutions de cette sous-région d'Afrique centrale afin d'impulser son intégration qui, à vrai dire, ne réside que dans un emmaillotage plutôt volontariste que pratique. Au regard du dynamisme de cet organe, de son partenariat soutenu avec les pays du Nord, l'Afrique centrale peut saisir enfin une chance de réussir son intégration. Mais onze ans d'existence, c'est peut-être peu pour une meilleure appréciation de l'ensemble d'actions menées au sein de la COMIFAC.

À travers cette contribution, notre effort a consisté à faire une sorte de bilan à mi parcours de la COMIFAC. Nous sommes sans doute loin d'un autre mythe africain en matière d'organisation sous-régionale. Il faut reconnaître qu'en matière d'intégration, la COMIFAC n'est véritablement pas un « carbon copy » des autres organisations régionales (CEMAC, CEEAC) ; elle est plutôt une autre pièce du puzzle et ses avatars. Malgré les nombreux obstacles qu'elle doit enjamber tous les jours, la COMIFAC manifeste sa volonté d'aller vers une intégration régionale efficace. L'aménagement forestier, la volonté de faire triompher le consensus et les nombreuses organisations techniques qui rodent autour d'elle se donnent à lire comme des contributions significatives conduisant

18/01/2012 11:21:42

vers l'intégration. Ce qui lui fait encore cruellement défaut, sa capacité à s'afficher au niveau sous-régional comme un instrument fédérateur.

Quelle amélioration apporter à cet organe, pour qu'il continue de jouer le rôle de« *balance of power* » entre le Nord et le Sud ? Les scénarios ne manquent pas. Le plus important est celui d'imaginer d'abord la COMIFAC comme un outil d'intégration en Afrique centrale, puis un véhicule qui conduit infailliblement vers d'autres horizons diplomatiques où des partenariats sûrs et durables peuvent être scellés.

#### Définition de quelques sigles utilisés

ADIE : Agence internationale pour le développement de l'information environnementale

CEEAC : Communauté économique des États d'Afrique centrale

CEFDHAC : Conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale

CEMAC : Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale

COMIFAC : Commission des forêts d'Afrique centrale

FAO: Food and agriculture organisation

OAB: Organisation africaine du bois

OCFSA : Organisation pour la conservation de la faune sauvage en Afrique centrale

ONG: Organisation non gouvernementale

PFBC : Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPTE: Pays pauvres très endettés

RAPAC : Réseau des aires protégées d'Afrique centrale REPAR : Réseau des Parlementaires d'Afrique centrale

TRIDOM: Trinational Dja-Odzala-Minkébé

18/01/2012 11:21:42

#### Références bibliographiques

- Addamah, S, 2010, «1,26 millions de dollars pour protéger la forêt en Afrique centrale », in *Le Griot-info*, nov.1
- COMIFAC, 2004, Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, Secrétariat exécutif, Yaoundé.
- Iyebi Mandjek, O, 2006, « Les réserves de poblados en Guinée Équatoriale ou l'évolution du concept de forêt communautaire », in *La Guinée Équatoriale : un portrait géopolitique*, n°28, Enjeux, FPAE, Yaoundé, pp. 43-45
- Ngodi, E., 2010, L'Afrique centrale face à la convoitise des puissances. De la conférence de Berlin à la crise de la région des Grands Lacs, Paris, L'Harmattan.
- Onotiang, F. M, 2006, La gestion transfrontalière des ressources naturelles : l'accord de la Sangha (TNS) et son protocole d'accord sur la lutte contre le braconnage.
- Verschave, F.X, 1998, La Françafrique. Le plus grand scandale de la République, Paris, Stock.
- Verschave, F.X, 2000, Noir silence. Qui arrêtera la Françafrique ?, Paris, Arenes.
- Yekoka, J.F, 2009, « Précarité alimentaire et l'aide internationale au Congo-Brazzaville », in Joseph Gamandzori (sous la direction de), *Congo-Brazzaville : État et société en situation de post-Conflit*, Paris, L'Harmattan, pp. 142-158









•

# II.

# La gestion trilatérale des ressources forestières dans le triangle Cameroun-Congo-RCA: le cas de la Tri-National de la Sangha

Par Dr. Yves Paul MANDJEM et Patrice BIGOMBE LOGO Université de Yaoundé II-Cameroun

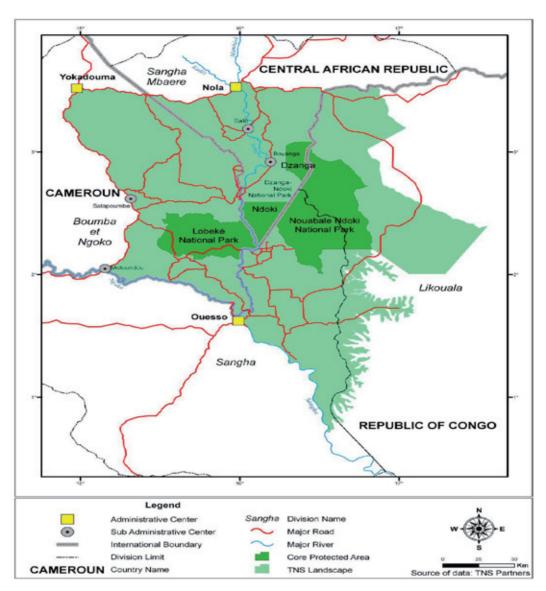
La gestion transfrontalière des ressources naturelles en tant que moyen d'améliorer la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité, et de promouvoir le développement économique régional, suscite un intérêt sans cesse croissant en Afrique subsaharienne, et dans le monde. En 2001, Harry van der Linde dénombre 35 complexes d'aires protégées en Afrique répartis sur 34 pays et comprenant 148 aires protégées. Ce nombre est sans cesse croissant en Afrique centrale depuis la déclaration finale du sommet des chefs d'État d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion des forêts tropicales de Yaoundé, tenu en mars 1999; ce sommet constitue la base des processus intergouvernementaux de gestion transfrontalière des ressources naturelles en cours dans la région. À titre d'illustration, on peut citer le TRIDOM, une initiative appelée « Trans-frontalier Dja-Minkebe-Odzala » qui fait l'objet d'un accord entre les gouvernements du Cameroun, du Gabon et du Congo en vue de la mise sur pied d'un projet de conservation et de gestion durable du massif forestier transfrontalier Dja-Minkebe-Odzala, et surtout le Tri-National de la Sangha, qui fait l'objet de cette réflexion.

La gestion trilatérale des ressources forestières dans le triangle Cameroun-Congo-RCA, comme tout processus de gestion transfrontalière des ressources naturelles, peut être entendue dans le cadre de cette réflexion comme « tout processus de collaboration transfrontalière ayant pour effet d'accroître l'efficacité dans la poursuite d'objectifs de gestion

des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité » (van der Linde et al. 2001). En ce sens, elle est un outil novateur important pour une approche paysagiste globale de la gestion durable des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité. De même qu'elle constitue un moyen de promouvoir le développement économique régional, de réunir des communautés divisées par les frontières issues de la colonisation et de rétablir la paix dans les régions troubles. Cependant, la gestion trilatérale des ressources forestières dans le triangle Cameroun-Congo-RCA naît d'une volonté politique des chefs d'États d'Afrique centrale, qui elle-même découle de leur stratégie visant à faire face à des menaces communes qui pèsent sur les forêts en Afrique centrale : le déboisement et la dégradation des ressources forestières. Les causes de ces menaces sont essentiellement humaines et comprennent : le braconnage et le commerce illicite de la viande de brousse, l'agriculture industrielle et l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation du bois, l'exploitation minière et la croissance démographique et le déplacement des populations lors des conflits. De même, l'émergence des menaces communes aux trois États de la région appelle à des réponses concertées, à des actions conjointes qui amènent chacun des États à dépasser les égoïsmes nationaux. Ces menaces amènent à dépasser le modèle souverainiste qui avait fait de la compétence exclusive de l'État sur la gestion de ses ressources naturelles, un sacro-saint principe du droit international. Le déboisement et la dégradation des ressources forestières de la région de la Sangha apparaissent comme des menaces régionales voire globales si l'on s'en tient aux projets de terrain initiés dans la région par le Wildlife Conservation Society et le WWF dans les années 1980.

La Déclaration du premier sommet des Chefs d'État d'Afrique Centrale consacré aux forêts (Yaoundé, 17 mars 1999) fait de la création des aires protégées transfrontalières une des actions prioritaires en matière de conservation et de gestion durable des ressources forestières dans la sous-région. L'espace de conservation transfrontalier appelé « Tri-national de la Sangha » (TNS en abrégé) crée en 2000 par la RCA, le Congo et le Cameroun constitue la première manifestation concrète de cette volonté politique. Cette initiative pionnière dans le bassin du Congo regroupe les parcs nationaux de Nouabalé Ndoki au Congo, Lobéké au Cameroun et Dzanga Ndoki en RCA et leurs périphéries, soit un total de 45.000 km<sup>2</sup> relevant des départements ou préfectures de la Boumba et Ngoko (Cameroun), Sangha Mbaéré (RCA), Sangha et Likouala (Congo).





Carte1 : Paysage du TNS avec les unités administratives

Source: TNS, novembre 2009

Le TNS est une zone transfrontalière de conservation dans laquelle sont gérées en commun trois aires protégées contiguës ayant en partage la rivière Sangha, relevant territorialement et juridiquement de chacun des trois États concernés. Les parties contractantes de cette initiative se sont engagées à développer une gestion en partenariat et, à terme, une





réglementation commune pour cet espace. Cette gestion en partenariat passe entre autres par la mise en cohérence ou en harmonie des différentes affectations spatiales de gestion de ce paysage et une définition participative de grandes orientations pour la gestion des ressources naturelles de cet espace, basée sur les principaux axes d'intervention et de coordination transfrontalières. Cette initiative des chefs d'États d'Afrique centrale est couronnée le 5 février 2005 à Brazzaville dans le cadre du deuxième sommet sur la conservation et la gestion durable des massifs forestiers du bassin du Congo, par l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant au plan sous régional relatif à la gestion des différents massifs forestiers. Il s'agit du Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale signé

Notre problématique informe sur l'importance d'une politique publique concertée de gestion des ressources forestières dans le triangle Cameroun-Congo-RCA et l'opportunité d'un intérêt sans cesse croissant pour la gestion transfrontalière des ressources naturelles. Il s'agit d'analyser la politique publique telle que mise en œuvre, d'identifier les possibilités, les contraintes et les conditions favorables afin de mesurer l'efficacité d'une approche de gestion trilatérale des ressources forestières. Cette réflexion entend également questionner la coopération régionale à partir d'un modèle de coopération sectoriel : est ce que la coopération sectorielle en matière de gestion concertée des ressources forestières peut marcher alors que la coopération régionale a des problèmes ou tout simplement n'est pas un modèle de réussite ? Est ce que cette gestion trilatérale des ressources forestières n'est pas à l'image de l'intégration en zone CEMAC ? Par ailleurs, nous insisterons sur la question des intérêts dans la gestion trilatérale des ressources forestières.

Notre hypothèse consiste à soutenir que la gestion trilatérale des ressources forestières dans le triangle Cameroun-Congo-RCA s'insère dans la logique de la quête d'une action collective globale et contraignante pouvant d'une part réduire la tendance à la déforestation actuelle et d'autre part montrant le chemin à toute la communauté internationale, par une sorte de renoncement partiel par chacun des Etats membres à sa souveraineté nationale sur les ressources forestières situées dans la zone transfrontalière au profit des institutions de gestion concertée. Cellesci sont des institutions qui organisent et encadrent la collaboration des États de la TNS dans leur initiative de gestion commune des ressources

148

par dix pays.

LE CAS DE LA TRI-NATIONAL DE LA SANGHA / YP MANDJEM ET P BIGOMBE L.

forestières transfrontalières. En réalité, cet acte se nourrit de l'une des obligations fondamentales du droit international qu'est l'exigence de la coopération interétatique afin de trouver des solutions aux problèmes qui concernent la communauté régionale ou la communauté internationale tout entière. Relativement à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, l'obligation de coopérer entre États s'avère donc nécessaire pour mieux conserver le patrimoine forestier ou environnemental d'Afrique centrale.

La gestion des ressources forestières est un enjeu et un défi qui dépasse la compétence de l'État africain de plus en plus affaibli par la mondialisation. Elle sort uniquement du simple cadre du territoire national pour devenir une affaire internationale. Les ressources forestières, le patrimoine forestier d'Afrique centrale se révèlent comme étant des biens publics régionaux, mais également mondiaux. Vu sous cet angle, notre cadre d'analyse dans cette étude est celui des biens publics mondiaux. Les biens publics mondiaux étant des biens dont les avantages ne sont pas limités à un seul pays, à une seule génération ou à un seul groupe de population. Selon les critères élaborés par Paul Samuelson, un bien public mondial est universel avec le respect d'une répartition intergénérationnelle, non-rival dans la consommation et non-exclusif à d'autres agents. Notre réflexion sera axée sur deux principaux points : dans un premier temps, il s'agira d'appréhender le TNS comme un modèle d'intégration sous-régional par la coopération transfrontalière en matière de gestion des ressources forestières; et dans un second temps de saisir le TNS comme une dynamique de coopération sectorielle fortement marquée par les balbutiements et les contraintes de l'intégration régionale en Afrique centrale.

#### Le TNS, un modèle d'intégration sous-régional par I. la coopération transfrontalière en matière de gestion des ressources forestières

L'entrelacs des dynamiques de régionalisation et de contestation du modèle souverainiste de l'État forestier véhicule, en Afrique centrale notamment, des configurations originales. Le Tri-national de la Sangha apparaît comme l'une de ces configurations qui se spécifie néanmoins comme un modèle d'intégration sous-régional par la coopération transfrontalière en matière de gestion des ressources forestières. Cette

dynamique interpelle l'analyste non seulement au regard de l'originalité de la situation observable, mais également au regard de la possibilité qu'il pourrait y avoir ou pas que la coopération sectorielle serve de « stepping stone » à l'intégration sous-régionale en Afrique centrale. L'intégration régionale renvoie aux tentatives de compenser l'extrême segmentation des espaces politiques et la difficile viabilité économique de nombre des États d'une région ou d'une sous-région à travers la mise en place d'institutions interétatiques ou non gouvernementaux (Bach 1998 : 8). En Afrique centrale, l'époque est à la promotion du dépassement des contraintes frontalières nationales, comme en témoigne la création de la CEEAC, la CEGPL ou la CEMAC. Bien plus, malgré les balbutiements et atermoiements du processus d'intégration régionale en Afrique centrale dus à une mise en dépendance renforcée, mais demeurée peu crédible parce que largement inefficace, les tentatives de dépassement des contraintes frontalières nationales ne faiblissent pas. La coopération sectorielle entre le Cameroun, la RCA et le Congo dans la gestion des ressources forestières transfrontalières à travers le TNS, se révèle à la fois comme un modèle d'intégration par la mise en commun partielle des souverainetés dans la gestion transfrontalière des ressources forestières et par la tendance à l'harmonisation des politiques et des pratiques de gestion des ressources forestières.

#### Le TNS, un modèle d'intégration par la mise en commun Α. partielle des souverainetés dans la gestion transfrontalière des ressources forestières

Le TNS naît d'une volonté de trois États de parvenir à une bonne coordination des actions de conservation engagées de part et d'autres de leurs frontières internationales communes. La coopération qui s'amorce entre le Cameroun, la RCA et le Congo en référence aux engagements pris lors du premier sommet des Chefs d'État d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales (Yaoundé, 17 mars 1999), vise à traduire dans les actes les ambitions de combattre la fragmentation des espaces forestiers nationaux de conservation en mettant en commun même de manière partielle leurs souverainetés dans la gestion transfrontalière des ressources forestières. La coopération trilatérale des ressources forestières transfrontalières entre les trois pays est à l'origine de la création et de la gestion « collégiale » d'un complexe d'aires protégées transfrontalières. Dans sa dynamique actuelle,





le TNS dévoile la volonté des autorités camerounaise, centrafricaine et congolaise d'insérer leur configuration de coopération sectorielle des ressources forestières transfrontalières dans une interaction beaucoup plus large, favorisée par les progrès du multilatéralisme. En raison d'une fongibilité des enjeux et des stratégies d'acteurs qui imposent l'adoption d'une perspective globale, les autorités des trois pays du TNS entendent transformer ces biens publics régionaux en biens publics mondiaux. Il en résulte que la problématique de la gestion coopérative des ressources forestières transfrontalières entre les trois pays est plus que jamais indissociable d'interrogations quant à l'insertion internationale des ressources forestières de la région et au sens que revêtent les interactions entre politiques nationales, régionales et instances multilatérales. Cependant, la dynamique de mise en dépendance des États en matière de gestion de ressources forestières transfrontalières demeure prudente en témoigne le renoncement partiel à la souveraineté nationale par ces Etats sur ces ressources.

# 1. Le passage des ressources forestières transfrontalières des biens publics régionaux aux biens publics mondiaux

Historiquement, on note que la perception communautariste des ressources forestières transfrontalières est ancienne. Les gouvernements du Cameroun, du Congo et de la RCA ont très vite réalisé l'importance de la région de la Sangha au niveau régional et même mondial et se sont engagés à y créer plusieurs aires protégées, d'autant plus que les enquêtes biologiques menées par le Wildlife Conservation Society et le WWF vers la fin des années 1980 et le début des années 1990 ont mis en exergue la forte richesse biologique du paysage du Tri-National de la Sangha arrosée essentiellement par la rivière Sangha et ses affluents. Couverte sur sa majeure partie par la forêt dense humide guinéo congolaise de basse altitude dominée par les Ulmacées (Diana...), Sterculiacées (Ayous, cola...) et Méliacées (Sapelli, Sipo, Kossipo...), elle renferme plus de 800 espèces d'arbres et d'arbustes, 400 espèces d'oiseaux et une cinquantaine de grands et moyens mammifères parmi lesquelles des espèces emblématiques telles que l'éléphant de forêt, les gorilles de plaine, le chimpanzé, l'antilope, le bongo et le buffle de forêt. La présence d'un nombre impressionnant de clairières ou « baïs » et secteurs marécageux dans ce paysage confère à cette richesse biologique un attrait particulier. En 1990 le Parc National de Dzanga-Ndoki et la Réserve Spéciale de Dzanga-Sangha en RCA sont classés et, en 1993, le Parc National de Nouabale-Ndoki au Congo est également classé. Au Cameroun, la zone de Lobéké désignée "Zone Essentielle de Protection" en 1995, et son classement en Parc National est intervenu en 2001. Le fait que les trois zones de conservation soient contiguës et partagent les mêmes types de végétation, et les mêmes communautés locales notamment, des peuples de la forêt qui partagent les mêmes cultures et traditions et sont confrontés à des problèmes similaires - a fourni une excellente opportunité de développement d'un programme transfrontalier de conservation. D'ailleurs, cette dynamique de communautarisation des ressources forestières transfrontalières est à l'origine d'une stratégie pas toujours consciente mais réelle de réunification des populations séparées par les frontières issues de la colonisation. Il se dégage de l'observation que les États du TNS ont une vision plus large des ressources forestières transfrontalières qu'ils ne considèrent plus seulement comme des biens publics régionaux, mais veulent les inscrire dans la catégorie des biens publics mondiaux. Ainsi, ces derniers ont mis en place un projet visant à transformer le TNS en Patrimoine mondial de l'Unesco. En vue du classement du site TNS comme site du patrimoine mondial, une réponse de l'UICN a été reçue en date du 8 Juin 2010. Mandat a été donné à la commission institutionnelle de mettre en place une feuille de route en désignant les responsables par site qui seront chargés de planifier les activités à mener en concertation avec les points focaux nationaux.

### 2. Les dynamiques de renoncement partiel à la souveraineté nationale sur les ressources forestières transfrontalières

La dynamique de réalisation de l'intégration par le renoncement partiel des États du TNS à la souveraineté nationale sur les ressources forestières transfrontalières peut être lue à partir d'un processus de production incrémentale d'instruments juridiques liants les États et la création des entités de gestion concertée multi-niveaux et spécialisées.

### a) Un processus de production incrémentale d'instruments juridiques liant les États

Plusieurs types d'Accords lient les États du TNS. À cet effet, mention peut être faite de :

La Déclaration du premier sommet des Chefs d'État d'Afrique centrale consacré aux forêts (Yaoundé, 17 mars 1999) qui fait de la création des aires protégées transfrontalières une des actions







prioritaires en matière de conservation et de gestion durable des ressources forestières dans la sous-région;

- L'accord coopératif tri-national sur le fleuve Sangha du 7 décembre 2000. L'initiative vise à promouvoir la gestion transfrontalière des ressources forestières entre trois zones de conservation contiguës, le Parc national de Nouabalé-Ndoki (Congo), le Réserve forestière de Dzanga-Ndoki (RCA) et la Réserve de Lobéké (Cameroun) avec pour objectif de réduire le braconnage des éléphants et des animaux sauvages. Selon les termes de l'accord, « Les parties contractantes s'engagent à coopérer en vue de mettre en place et à gérer, de façon collégiale, un complexe d'aires protégées transfrontalières dénommé « Tri-national de la Sangha ou TNS. La TNS est une zone transfrontalière de conservation dans laquelle sont gérées en commun des aires protégées contiguës relavant territorialement et juridiquement de chacun des trois États concernés et pour laquelle les parties contractantes s'engagent à développer une gestion en partenariat et une réglementation commune » ;
- Le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale signé le 5 février 2005 à Brazzaville qui est une première mondiale en matière d'adoption d'un instrument juridique contraignant relatif à la gestion des massifs forestiers :
- Le Protocole d'accord sur la lutte contre le braconnage signé le 28 juin 2002 dans lequel les parties contractantes s'engagent à conjuguer leurs efforts pour mettre en place un dispositif commun et efficace de lutte contre le braconnage dans la zone du TNS.
- Le Protocole d'accord sur la circulation du personnel TNS du 4 février 2005 dans lequel les parties contractantes s'engagent à mettre en place un règlement de libre circulation dans la zone TNS pour le personnel y exerçant.

# b) Le création des entités de gestion concertée multi-niveaux et spécialisées

Les dynamiques de renoncement partiel à la souveraineté nationale sur les ressources forestières transfrontalières se traduisent également ici par la création des entités de gestion concertée multi-niveaux et spécialisées chargées d'animer la coopération sectorielle entre les trois États



en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. Face à une menace commune, il faut une approche de réponse commune et concertée. La disparition systématique des forêts et de la biodiversité dans la majeure partie du paysage du TNS appelait à un changement de paradigme dans la gestion de ce paysage ; un paradigme qui consacrait la responsabilité commune et la gestion concertée. Certes, les dynamiques de renoncement partiel à la souveraineté nationale sur les ressources forestières transfrontalières ne sont pas encore parvenues à la création des entités supranationales indépendantes des États qui les ont constituées et dotées de pouvoirs de prise de décision autonomes. Il s'en suit aux termes des articles 11 et suivants de l'Accord de coopération que les quatre organes de la TNS sont des cadres de concertation et de dialogue entre les plénipotentiaires des États membres en vue d'une gestion harmonisée et collégiale des ressources forestières transfrontalières. Selon les termes de l'article 11 de l'accord coopératif, la TNS comprend : un Comité Trinational de Supervision et d'Arbitrage (CTSA); un Comité scientifique Tri-national (CST); un Comité Tri-national de Suivi (CTS); un Comité Tri-national de Planification et d'Exécution (CTPE). Ce sont des structures techniques hiérarchisées et spécialisées.

Le CTSA est l'organe suprême de décision du TNS. Il est composé des ministres en charge des forêts et de la faune des États-parties et du Secrétaire exécutif de l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique centrale (OCFSA) qui joue le rôle de rapporteur de ce comité. Il a pour missions de fixer les orientations générales sur le fonctionnement du TNS, en conformité avec l'accord de coopération ou toute autre convention applicable; de faciliter la recherche et la mobilisation des fonds pour les activités du TNS; de proposer la réglementation commune; d'approuver les plans d'action et les rapports biannuels; de proposer les protocoles d'accord ; d'examiner et de proposer toutes les mesures nécessaires à la prévention et à la résolution des conflits. Les États-parties assurent la présidence du CTSA de façon rotative pour une période de deux ans à travers leurs ministres en charge des forêts et de la faune. Le CTSA se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans, mais il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de deux ministres en charge des forêts et de la faune des États-parties.

Le CST est un organe consultatif dont les missions et le mode de fonctionnement seront définis par un protocole d'accord.



Le CTS est l'organe de suivi de la mise en œuvre des décisions du CTSA. Il est composé des préfets des départements ou des régions frontalières concernées ; des procureurs auprès des tribunaux des départements ou des régions concernées ; des responsables des forces de maintien de l'ordre des mêmes unités que ci-dessus ; des représentants départementaux ou régionaux des ministères en charge des forêts et de la faune des États concernés ; des représentants des bailleurs de fonds ; les conservateurs des aires protégées du TNS ; des responsables des projets de conservation ou de gestion durable des ressources naturelles en activité dans la zone de protection ou dans la zone périphérique du TNS; ou tout autre expert désigné par les États. Il a pour missions de résoudre les conflits qui peuvent relever de sa compétence ; de suivre l'exécution des plans d'action ; de suivre l'application des dispositions des protocoles d'accord ; d'approuver les plans de travail et leur suivi ; de suivre le fonctionnement du CTPE; de finaliser les rapports annuels; de donner un appui à la coordination entre les services gouvernementaux et le secteur privé. Le CTS se réunit en session ordinaire une fois par an, mais il peut se réunir en session extraordinaire sur demande de deux préfets des départements ou des régions frontalières concernées. Les réunions du CTS sont modérées par le préfet dont le pays assure la présidence du CTSA et le secrétariat est assuré par le pays hôte.

Le CTPE est l'organe de planification et d'exécution à la base des activités du TNS. Il est composé des conservateurs des aires protégées du TNS; des responsables des projets de conservation ou de gestion durable des ressources naturelles en activité dans les zones de protection ou dans les zones périphériques du TNS; de toute personne ou organisation invitée suivant sa compétence à participer aux travaux en qualité de personne ressource par le CTPE. Il a pour missions de préparer les plans de travail et les budgets annuels consolidés ; de préparer les projets de protocoles d'accord; d'assurer la coordination de l'exécution des activités de la TNS; de veiller à l'application des dispositions des protocoles d'accord; d'assurer la circulation d'information; de préparer les rapports annuels. Le CTPE se réunit en session ordinaire deux fois par an, mais il peut se réunir en session extraordinaire sur demande de deux conservateurs des aires protégées du TNS. Le conservateur de l'aire protégée dont le ministre de tutelle est président en exercice du CTSA convoque et assure la modération des travaux du CTPE. L'État-partie hôte assure le secrétariat des travaux du CTPE. Du 29 au 30 Juillet 2010, s'est tenue à Mambélé (République Camerounaise), la dix-neuvième

réunion du Comité Tri national de planification et d'exécution (CTPE) du Tri National de la Sangha (TNS).

# B. Un modèle d'intégration par la tendance à l'harmonisation des politiques et des pratiques de gestion des ressources forestières

La coopération sectorielle dans le domaine<sup>2</sup> de la gestion des ressources forestières transfrontalières entre le Cameroun, le Congo et la RCA est un modèle d'intégration observable à partir de l'entreprise d'harmonisation des politiques de gestion des ressources forestières engagée par les trois États, de même que par la tendance à l'harmonisation des pratiques de gestion des ressources forestières qui s'y déroule.

# 1. L'entreprise d'harmonisation des politiques de gestion des ressources forestières

Les différents accords qui institutionnalisent le système de gestion de la TNS soulignent la volonté des États de cet espace de coopération de parvenir à une intégration par une entreprise d'harmonisation des politiques de gestion des ressources forestières. À titre d'illustration l'article 9 de l'Accord de coopération relatif à la mise en place du Trinational de la Sangha du 7 décembre 2000 fait de l'harmonisation de législation, un des principaux domaines de partenariat entre les trois États prenantes. Cependant, ce sont les dispositions de l'article 1 du Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale qui paraissent plus claires dans la volonté des États de l'Afrique centrale dont font partie les États de la TNS. Les États s'engagent à inscrire dans leurs priorités nationales, la conservation et la gestion durable des forêts et la protection de l'environnement; adopter des politiques nationales harmonisées en matière des forêts et accélérer la mise en place des instruments d'aménagement, notamment les systèmes de certification reconnus internationalement; mettre en place des mesures destinées à concilier les actions en faveur de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers avec les politiques de développement dans d'autres secteurs, notamment le reboisement, le transport et l'agriculture; inciter leurs gouvernements à mettre en œuvre les actions prioritaires du Plan de Convergence ; l'identification des zones prioritaires de conservation, la création des nouvelles aires protégées, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires ; accélérer le processus de création des aires protégées transfrontalières entre les pays d'Afrique centrale et inviter les pays voisins à s'intégrer dans le processus, tout en renforçant la gestion des aires protégées existantes ; mettre en place des actions concertées en vue d'éradiquer le braconnage et toute autre exploitation non durable dans la sous-région en y associant toutes les parties prenantes.

L'adoption d'un système de certification internationale des bois uniforme constitue sans doute une rupture et un abandon des arguments liés à la souveraineté nationale. En outre, certains engagements notamment ceux relatifs à l'harmonisation des politiques, législations et la création des zones transfrontalières viennent simplement reconnaître des dynamiques d'actions régionales qui avaient déjà cours, consistant notamment par la création des parcs nationaux transfrontaliers, des discussions sur la gouvernance forestière régionale et l'adoption de nouvelles législations forestières similaires au modèle pionnier du Cameroun (Van der Linde 2001).

En ce qui concerne la dynamique institutionnelle, le Cameroun a été l'inspirateur de la vague des réformes des codes forestiers nationaux. Premier pays de la région à produire un nouveau code forestier en 1994, il consacre l'aménagement forestier comme un élément central d'un dispositif d'organisation du secteur forestier. L'aménagement forestier est devenu un instrument de mise en œuvre de la gestion durable en foresterie. Dubourdieu écrit « les termes 'aménagement forestier'... désignent la démarche la plus importante de la gestion forestière : l'ensemble des analyses, puis des synthèses et des choix qui, périodiquement, organisent les actions à conduire sur le domaine géré afin de les rendre cohérentes et efficaces. Tirant les leçons du passé, envisageant les changements possibles dans le futur, l'aménagement forestier s'efforce d'orienter l'évolution de la forêt de façon qu'elle réponde toujours mieux aux multiples aspirations des hommes et que toutes ses ressources soient préservées » (1997). Pour mieux prendre en compte la vision actuelle du développement durable, l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux introduit l'appellation « Aménagement forestier durable » et le définit comme étant « l'aménagement des forêts en vue d'objectifs clairement définis concernant la production soutenue de biens et de services désirés sans porter atteinte à leurs valeurs intrinsèques ni compromettre leur intégrité future, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social » (1998). L'institutionnalisation de l'aménagement forestier par le Cameroun va informer l'ensemble des codes forestiers de l'ensemble des pays de la sous-région Afrique centrale au point de devenir partout la règle (Karsenty 2006 : 25-60). L'aménagement forestier au niveau des Etats du TNS se distingue par le souci de rationalisation de l'utilisation de l'espace. Le paysage du Tri-national de la Sangha comprend une zone centrale de protection dans laquelle les activités humaines sont soit interdites soit contrôlées et une zone périphérique dans laquelle se pratique une gestion participative et durable des ressources fauniques et forestières. La zone centrale de protection du Tri-national de la Sangha comprend les parcs nationaux de Lobéké (Cameroun) de Dzanga-Ndoki (RCA) et de Nouabalé-Ndoki (Congo). La zone périphérique comprend les forêts de production, des concessions de chasse sportive, des zones communautaires de chasse et des aires d'agroforesteries. Bien que les aires protégées de Lobéké, de Dzanga-Ndoki et de Nouabalé-Ndoki' soient à différents stades d'aménagement et aient des statuts de protection relativement différents, les autorités du Cameroun, de la RCA et du Congo semblent résolument tournés vers l'utilisation du plan d'aménagement qui se présente ici comme « un outil qui guide et contrôle la gestion des ressources des forêts, des aires protégées, les utilisations de la zone et le développement d'infrastructures nécessaires à la gestion et à l'utilisation ».

Par ailleurs, dans tous les États du TNS, les politiques de gestion participative et durable placent les populations locales au cœur des stratégies de conservation et de gestion durable des ressources forestières nationales et transfrontalières. Leur implication dans la prise de décision et la gestion des espaces forestiers, des ressources forestières transfrontalières et des bénéfices qui en sont issus s'avère indéniable dans la réussite de ces processus. Il est clair que des progrès notables ont été accomplis ces dernières années sur les trois sites des projets pour intégrer les communautés locales dans les initiatives de gestion des ressources naturelles. La vision d'ensemble de la cogestion dans le paysage du TNS est d'assurer une plus grande intégration de la population locale environnante dans les processus de gestion des ressources naturelles, de faciliter l'accès aux ressources, d'appuyer des activités alternatives génératrices de revenus, de bâtir de solides institutions locales de gestion et de faciliter les mécanismes de partage par les communautés locales des profits découlant des revenus issus de l'exploitation de la faune, du bois ainsi que de l'écotourisme. Mais des efforts restent à faire au niveau de l'association des représentants des communautés locales et autochtones

18/01/2012 11:21:43

au niveau des institutions de gestion concertée regroupant les trois pays, la structuration des associations des communautés locales ressortissant des trois pays, plus d'autonomie dans la gestion locale des revenus issus de l'exploitation des ressources forestières.

# 2. La tendance à l'harmonisation des pratiques de gestion des ressources forestières

L'un des volets de l'harmonisation des pratiques de gestion des ressources forestières sera la planification de l'utilisation des terres. L'Accord de 2000 constitue la base officielle du développement d'une vision générale et d'un PUT pour l'ensemble du TNS. Toutefois, le processus de planification de l'utilisation des terres a démarré il y a longtemps, lorsque les gouvernements ont commencé à octroyer des concessions forestières au milieu du vingtième siècle, ou même plutôt, quand les administrations coloniales française et belge ont attribué de vastes concessions forestières pour l'exploitation du caoutchouc. Une planification plus « consciente » a été initiée au milieu des années 1980, avec une série d'études biologiques et socioéconomiques de la région, dans le but de mieux comprendre son importance pour la conservation de la biodiversité et les pressions qu'elle subit. Au cours des années 1990, elle est poursuivie avec l'élaboration des plans d'utilisation des terres pour diverses zones/cellules de gestion propres à chacun des trois pays. Mais, il faut attendre le début des années 2000 notamment avec la signature de plusieurs accords institutionnels et la volonté des États de les appliquer pour voir se renforcer la collaboration transfrontalière en matière d'harmonisation des pratiques de planification de l'utilisation des terres. Sous l'impulsion du Comité Technique de Planification et d'Exécution (CTPE), une version finale du Plan d'utilisation des terres des terres a été élaborée. En 2008, elle a été soumise aux gouvernements nationaux respectifs pour revue et approbation. Le Document du PUT propose des solutions novatrices pour les nombreux problèmes de gestion qui se posent dans le paysage. D'ailleurs, il est le résultat de longs échanges et concertations entre le personnel des administrations forestières publiques nationales des trois pays et les partenaires du TNS, notamment le Fonds mondial pour la nature (WWF), la Wildlife Conservation Society (WCS) et l'Agence allemande de coopération technique (GTZ devenu GIZ) à la fin de l'année 2005. Des échanges qui visaient à débattre des questions thématiques à faire figurer dans le Plan d'utilisation des terres du TNS. Une fois approuvé par les trois gouvernements, le Plan d'utilisation des terres deviendra le document officiel pour orienter les actions de gestion de l'utilisation des terres dans le paysage.

L'autre volet est la création d'un fonds fiduciaire du TNS. Bien qu'ayant un caractère purement technique, c'est un mécanisme financier destiné à assurer le financement à long terme des activités de terrain et la gestion du paysage du TNS; Ce mécanisme de financement novateur devrait servir une fois devenu entièrement opérationnel, comme un modèle de financement à long terme des aires protégées et des programmes complexes de conservation transfrontalière dans le bassin du Congo. L'un des problèmes majeurs du fonds fiduciaire reste la question du financement du fonds, neuf ans après le lancement de cette initiative. Un montant estimé à 22 millions d'euros est nécessaire pour assurer un fonctionnement efficient du fonds. À ce jour, 11,5 millions d'euros ont été collectés grâce aux contributions de différents donateurs. Depuis 2006, le Directeur général a été nommé pour gérer les opérations du fonds fiduciaire et un Conseil d'administration est en place. Les gouvernements nationaux et leurs partenaires devraient explorer d'autres mécanismes de financement, tels les financements publics, les crédits carbone, etc.

On peut également faire mention de la mutualisation des forces pour lutter contre le braconnage tout au long des frontières des États qui se présentent comme des souverains territoriaux de type archipélagique. Cette mutualisation des forces a été le fruit de deux protocoles d'accords d'abord sur la lutte contre le braconnage et ensuite sur la circulation du personnel TNS. Ces deux textes ont permis la constitution des patrouilles mixtes des éco gardes aux frontières et la planification des détachements ponctuels. En ce qui concerne l'opérationnalisation de la brigade de lutte anti-braconnage du TNS, la réalisation de la première phase des travaux de construction, notamment la mise en place des infrastructures de base du quartier général de la Brigade (bloc administratif, contenant des bureaux, magasin et salle de réunion, latrines, puits, débarcadère s'est terminée à la fin du mois de Juillet 2010. Les missions des patrouilles mixtes sont quotidiennement réalisées : 70 % des missions brigade de lutte anti-braconnage du TNS ont été réalisées. A titre d'illustration, une mission de patrouille des éco gardes a été envoyée dans le secteur sud du Parc National Dzanga-Ndoki par Ordre de Mission N° 261/MEFCP/ CAB/DPDS/VC/PLAB-10 du 10 juillet 2010. Cette équipe de patrouille a été confrontée aux braconniers qui n'ont pas hésité à faire usage de leurs kalachnikovs (AK47), pour dissuader les éco gardes à poursuivre



leur mission. L'éco garde MALIO Séverin a été atteint par balle au niveau de ses membres inférieurs (les deux cuisses). Cette vulnérabilité des éco gardes traduit le fait que certains problèmes demeurent quant à l'opérationnalisation de la brigade de lutte anti-braconnage du TNS : le manque d'effectif, l'absence de formation des éco gardes sur les modules de sensibilisation et d'éducation, l'insuffisance et parfois l'inadaptation du matériel utilisé. Il ressort de ce rapport que la question du braconnage est un problème crucial dans la région, que la ville de Libongo, frontalière au secteur Sud du Parc National de Dzanga Ndoki, est sans nul doute un repère des grands braconniers qui menacent à la fois les équilibres en République Centrafricaine mais assurément au niveau du paysage du TNS. De même, il s'agit également d'un centre important de vente et de recel des munitions et des armes de chasse qui sont ensuite dispersées le long de la rivière Sangha. Bien que cette activité ait été légalisée par décision Ministérielle, les recommandations à la suite de cet événement vont dans le sens de la fermeture de l'armurerie de Libongo.

En ce qui concerne la gestion participative, des expériences de gestion communautaire des forêts et des ressources fauniques existent au Cameroun et au Congo, et sont en cours de réalisation en RCA. Avec la loi forestière de 1994 au Cameroun, 291 forêts communautaires ont été attribuées aux communautés villageoises, avec des plans simples de gestion approuvés, soit une superficie globale de 1 502 347, 60 hectares. 182 forêts communautaires sont en convention définitive et 143 ont un certificat annuel d'exploitation. La mouture révisée du Manuel de procédures et de normes de gestion des forêts communautaires adoptée le 12 février 2009 permettra certainement de donner un nouveau souffle à un processus d'acquisition et de gestion des espaces forestiers par les communautés villageoises qui était entré dans une période de léthargie. De nouvelles forêts communautaires sont en création au Congo dans les forêts périphériques du parc national de Nouabalé Ndoki. Les partenaires de conservation du parc national de Dzanga-Sangha en RCA sont entrain d'élaborer des stratégies pour enregistrer des forêts communautaires dans le but d'obtenir des droits de propriété sur les ressources fauniques au profit des populations bantou et BaAka. De même, des expériences de gestion communautaire des zones de chasse ont été possibles dans le paysage du TNS. À titre d'illustration, à Lobéké, des zones de chasse communautaires ont été créées. Des activités telles la chasse au trophée permettent aux communautés locales de générer des revenus importants, cela en louant leurs territoires de chasse à des chasseurs professionnels.



En RCA, le WWF et la GIZ aident les communautés locales, notamment les peuples forestiers autochtones (les Baka) à développer l'écotourisme et des entreprises de tourisme culturel, y compris des activités telles que la chasse traditionnelle au filet, l'observation des oiseaux et les excursions guidées vers des gorilles habitués. Au Congo, WCS assiste les communautés locales dans la gestion des aires fauniques communautaires créées autour des concessions forestières de la CIB (Congolaise Industrielle des Bois) à Kabo. Les communautés locales sont formées aux techniques de gestion, en particulier pour la chasse de subsistance organisée en groupe, pour le suivi de base de la faune et pour l'exploitation ainsi que la commercialisation d'autres produits forestiers non ligneux. Au Cameroun, en plus des zones communautaires de chasse, une assistance technique est fournie aux communautés locales dans divers domaines de gestion des ressources : planification financière, exécution de microprojets de développement, élaboration des plans d'utilisation des terres pour des aires de chasse communautaires.

# II. Le TNS, une dynamique de coopération sectorielle fortement marquée par les balbutiements et les contraintes de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale

Le transfert de souveraineté est un moment important dans tout processus d'intégration régionale. Certes, la création des institutions interétatiques ou non gouvernementales sont un pré requis non négligeable du processus de communautarisation des forces, mais celles-ci ne font vraiment sens que si l'on parvient, même si cela n'est pas toujours facile comme l'illustre la situation de l'Union européenne face à la crise grecque, à dépasser les contraintes nationales. Rappelons tout simplement avec Daniel Bach que c'est du fait de transferts de souveraineté que les États d'Afrique centrale se sont refusé à consentir, que les organisations qui avaient pour vocation de promouvoir l'intégration sous-régionale ont été fréquemment réduites à fonctionner comme des organisations de coopération sectorielle (1998 : 19). Conçue comme une initiative propre des chefs d'État d'Afrique centrale, la gestion coopérative des ressources forestières transfrontalières était censée donner un coup d'accélération au processus d'intégration sous-régionale qui avance péniblement, d'abord par le rapprochement de leurs peuples séparés par les frontières héritées de la colonisation, mais aussi par la reconstruction de la légitimité de



leurs États en crise, très souvent taxés de « souverain territorial de type archipélagique » (Sindjoun 2007) sur une bonne partie de leur territoire ; ce qui leur permettait de reconstruire le maillage de plus en plus lacunaire de leur contrôle territorial. Cependant, cette dynamique de coopération sectorielle n'a pas su ou pu faire les obsèques des contraintes de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale. Il en ressort que le TNS apparaît à la fois comme une dynamique de coopération sectorielle fortement marquée par les égoïsmes nationaux et comme un espace de sociation politique.

# A. Le TNS, une dynamique de coopération sectorielle fortement marquée par les égoïsmes nationaux

Le TNS, une dynamique de coopération sectorielle fortement marquée par les égoïsmes nationaux en raison de la fétichisation de l'affirmation de la souveraineté de chaque État sur la parcelle de territoire concédé à ce paysage, de la lenteur dans l'harmonisation des politiques forestières et fauniques et de la gestion séparée des parcs nationaux.

# 1. La fétichisation de l'affirmation de la souveraineté de chaque État sur la parcelle de territoire concédé à la TNS.

À la lecture de l'Accord coopératif Tri-national de la Sangha du 7 décembre 2000, on ne peut ne pas être frappé par les dispositions des articles 6 et 7 qui soulignent davantage la fétichisation de l'affirmation de la souveraineté nationale sur la parcelle de territoire concédé à la TNS. Ces articles disposent que : « Les limites du TNS sont celles fixées par les textes nationaux créant les trois aires protégées et leurs zones périphériques respectives. Chacun des États-parties conserve sa souveraineté sur la portion du TNS située dans son territoire ». Il ressort de ces stipulations contractuelles que malgré leur volonté d'intégration par la gestion concertée des ressources forestières transfrontalières, les États du TNS demeurent jaloux de leur souveraineté territoriale.

Cette fétichisation de l'affirmation de la souveraineté nationale de chaque État concerne également les modalités de prise de décision, de fixation des lieux de rencontre, de financement des réunions et de présidence des organes du TNS. Les décisions du CTSA, du CTS et du CTPE sont prises par consensus. Les frais de réunion sont supportés par le pays hôte, ou en cas de besoin, par les projets. Les modalités de la

18/01/2012 11:21:43

rotation des lieux de rencontres et de la présidence des assises des organes du TNS sont déterminées en priorité par la logique du pays hôte. En dépit de la création des organes du TNS qui consacrent le paradigme de la gestion concertée et harmonisée des ressources forestières transfrontalières, il reste et demeure à la lecture des articles 11 à 23 de l'accord de coopération que pour les États-parties du TNS, « Charbonnier doit être maître chez soi ».

### 2. La lenteur dans l'harmonisation des politiques forestières et fauniques

L'environnement juridique des États du TNS demeure défavorable à une politique d'intégration. D'ailleurs, l'une des contraintes majeures en matière de l'harmonisation des pratiques de gestion des ressources forestières transfrontalières demeure la lenteur dans l'harmonisation des lois forestières et fauniques dans les trois pays. Les lois nationales en matière de forêt et de faune des trois pays diffèrent dans de nombreux domaines. Par exemple, il y a un quota officiel pour la chasse sportive des éléphants au Cameroun alors que la loi interdit la chasse de ces animaux en RCA et au Congo ; de même, il n'existe pas à l'heure actuelle de lois ou de politiques de contrôle du commerce transfrontalier du bois. de la faune et d'autres produits forestiers non ligneux. De telles lois sous-régionales permettront de lutter contre le commerce illégal actuel de nombreuses ressources forestières notamment la viande de brousse et l'ivoire. Or la lenteur dans l'harmonisation de certaines lois et politiques dans les trois pays ne permet pas d'assurer une exécution efficiente du plan d'utilisation des terres. En l'absence d'une telle harmonisation, de nombreuses divergences apparaîtront notamment sur des questions touchant aux sanctions relatives aux pratiques illicites, à la rémunération du personnel forestier et aux mécanismes de partage des bénéfices pour les communautés locales.

# 3. La gestion séparée des parcs nationaux

L'un des volets de la persistance des égoïsmes nationaux dans la dynamique de coopération sectorielle enclenchée par le TNS concerne la gestion des parcs nationaux. En l'absence d'une autorité autonome chargée de la coordination de la gestion des différents parcs nationaux, l'on a opté ici pour une gestion séparée de ceux-ci. Le responsable en charge de la gestion de chaque parc national (le conservateur) est nommé

par les autorités de son pays. De même, les projets de conservation ou de gestion durable des ressources naturelles en cours dans les zones de protection ou dans les zones périphériques sont conçus en fonction de chaque parc national. Par ailleurs, jusqu'à une date récente, chaque aire protégée disposait de son plan d'affaires et de gestion. Le plan d'affaires comprend les informations sur des investissements pour la conservation hors des aires protégées, notamment dans les forêts de production d'où vient la majeure partie de menaces. Mais le CTPE, en collaboration avec les gouvernements nationaux et les principaux organismes de conservation travaillant dans le paysage du TNS, a aidé à l'harmonisation des plans d'affaires pour les trois parcs du TNS. Le plan d'affaires global constitue aujourd'hui la base du calcul des coûts d'investissements pour le fonds fiduciaire.

#### B. Le TNS comme un espace de sociation politique

L'exemple de coopération mis en place au sein de la TNS est une preuve que la gestion durable des ressources forestières est une problématique globale, car au-delà des alliances entre les États, on peut noter l'émergence d'une forme de gouvernance dans laquelle acteurs publics et privés, étatiques et non étatiques cohabitent dans l'élaboration et la conduite d'une action collective efficiente. Ainsi en dehors des Acteurs étatiques, Cameroun, RCA, Congo, on peut faire mention des organisations de conservation telles WCS, WWF, UICN, les partenaires au développement tel la GTZ, les organisations internationales et régionales, les communautés locales. Le TNS est une forme de sociation, c'est-à-dire un espace où s'établit « une relation de pouvoir ... [qui] ... se fonde sur un compromis d'intérêts politiques motivé rationnellement en valeur ou en finalité ou sur une coordination d'intérêts politiques également motivée rationnellement » (Weber 1971). Cette forme de gouvernance dévoile le réalisme des États concernés : de même que le choc d'intérêts qui en est issu penche en défaveur des communautés locales.

# 1. Le TNS, Une forme de gouvernance dévoilant le réalisme des États concernés

Le marché de la conservation est un marché de rente. Les États de la TNS sont conscients des bénéfices qu'il y a à tirer en s'engageant dans la voie de la conservation. L'État dans la TNS est un acteur rationnel qui sait ce qu'il veut en s'engageant résolument dans le chemin de la



conservation. S'il accepte que le financement de certaines activités relève de ses contributions, il n'hésite pas trop souvent à s'accrocher sur son économie faible pour refuser de remplir ses obligations. C'est réellement une attitude attentiste qui consiste à dire que nous avons la volonté et pas les moyens. À titre d'illustration, lors de la création du Fonds fiduciaire un montant estimé à 22 millions d'euros était nécessaire pour assurer un fonctionnement efficient de celui-ci. À ce jour, 11,5 millions d'euros ont été collectés grâce aux contributions de différents donateurs ; le reste, les États du TNS espèrent le collecter dans les recettes que vont générés les nouveaux régimes environnementaux globaux comme le REDD.

La gestion trilatérale des ressources forestières ne devrait pas remplacer la gestion des ressources forestières de chaque pays participant, mais devrait en constituer une extension. Or pour les États du TNS, la gestion trilatérale pourrait compenser les déficits de gestion au plan interne. C'est ce que l'on observe au niveau de l'élaboration des plans d'aménagements. Ces aires protégées sont à différents stades d'aménagement et ont des statuts de protection relativement différents :

- le Parc National de Dzanga Ndoki venait de voir son plan d'aménagement approuvé; et à cause de sa petite superficie, de la proximité des implantations humaines (Bayanga, Libongo et autres villages), et de la présence des ressources minérales dans la périphérie nord du secteur Dzanga, ce dernier a un statut de protection relativement bas et il y existe un conflit d'intérêt rude entre conservation et développement. L'approche de sa gestion est centrée sur la protection et le partage des bénéfices des recettes touristiques;
- le Parc national de Nouabalé Ndoki disposait d'un plan d'aménagement approuvé pour la période 2003-2007. Un nouveau plan d'aménagement est en cours d'élaboration. Le statut de protection actuel est élevé à cause de sa taille et de la distance le séparant des établissements humains. Par ailleurs, les densités de population dans sa périphérie sont très faibles. Aucun développement humain n'est en conflit avec la conservation. L'approche de sa gestion est centrée sur la protection totale ;
- enfin, le PN de Lobéké a un plan d'aménagement approuvé en 2006 pour la période 2006-2010. Le niveau de protection varie en fonction de la proximité des grandes villes d'exploitation industrielle de bois (Libongo, Lokomo, Kika et Kabo). Ce niveau varie



également en fonction de l'accessibilité. L'approche de sa gestion est centrée sur la protection et la cogestion.

#### 2. Le TNS, un choc d'intérêts défavorisant les communautés locales

Dans l'analyse de la gestion du TNS, on a souvent sous-estimé la question des intérêts. Or la question des intérêts est très forte dans ces formes de gouvernance muti-acteurs : on a les intérêts des États (les conservateurs), les intérêts privés (ONG, miniers, WWF) les intérêts étrangers (notons en ce sens WWF agit pour le compte de WWF international qui reçoit les financements de la DGIS qui est l'équivalent du ministère néerlandais de la coopération ; les intérêts des communautés locales ; il s'en suit un choc d'intérêts qui conduit à des conflits. Malheureusement, les cadres institutionnels mis en place par la TNS n'intègrent pas les mécanismes de gestion des conflits entre les différents acteurs. Certaines des solutions proposées nécessitent des changements dans les perceptions et l'approche administrative des parcs nationaux et des zones environnantes de la part des administrations forestières des différents pays. Par exemple, les autorités en charge des aires protégées doivent reconnaître que le succès dans la gestion des parcs nationaux dépendra de l'appui des communautés locales environnantes. Les droits des peuples autochtones doivent être sécurisés et garantis officiellement.

#### Conclusion

Cette réflexion entendait questionner l'intégration sous-régionale en Afrique centrale à partir d'un modèle de coopération sectoriel : est ce que la coopération sectorielle en matière de gestion concertée des ressources forestières peut marcher alors que la coopération régionale a des problèmes ou tout simplement n'est pas un modèle de réussite ? Il ressort de cette étude que la coopération sectorielle en vue de la gestion des ressources forestières transfrontalières souffre des maux qui minent l'intégration sous-régionale en Afrique centrale. En dépit des progrès réalisés au niveau de l'intégration des peuples, notamment de la réunification des populations forestières séparées par les frontières issues de la colonisation, de l'harmonisation à géométrie variable mais irréversible des politiques et des pratiques de gestion des ressources forestières, de la mutualisation des forces dans la lutte contre le braconnage tout au long des frontières, de l'établissement de la libre circulation du personnel du TNS dans le paysage du TNS, la coopération trilatérale dans la gestion

des ressources forestières bute encore sur les égoïsmes nationaux, le refus d'un transfert de souveraineté par les États-parties, et un système de gouvernance qui met en scène un choc des intérêts qui, tout en dévoilant le réalisme des États, joue en défaveur des communautés locales et des peuples forestiers autochtones. Loin de servir de « première pierre » à l'intégration sous-régionale en Afrique centrale, la coopération trilatérale dans la gestion des ressources forestières transfrontalières œuvre plutôt à l'avènement d'une configuration de la coopération où « Charbonnier doit être maître chez soi ». En vue d'améliorer cette forme coopération sectorielle, des mesures suivantes s'avèrent indispensables :

- Le renforcement des capacités et l'intégration des autorités des parcs nationaux dans la gestion du parc tri-national
- la promotion de la certification indépendante comme outil d'aménagement durable des forêts de production ;
- le développement des institutions autonomes d'aménagement des aires protégées et de la faune dans tous les pays du TNS ;
- l'harmonisation des législations des trois pays en matière forestière, et particulièrement celles portant sur la transformation et l'exportation des grumes ;
- La réglementation de l'accès des communautés locales et des peuples forestiers autochtones aux ressources forestières dans les parcs nationaux ;
- La mise en place des mécanismes de gestion des conflits entre les acteurs dans la gestion du TNS;
- La mise en place des mécanismes pour le partage des revenus forestiers entre les communautés locales ;
- L'application effective de l'accord tri-national sur la libre circulation du personnel du TNS

# Bibliographie sélective

Assembe Mvondo (Samuel), 2006. « Dynamiques de gestion transfrontalières des forêts du Bassin du Congo: une analyse du traité relatif à la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, *Law, Environment and Development Journal* 2/1, disponible à http://www.lead-journal.org/content/060106.pdf

Bach (Daniel C.), (dir.), 1998. Régionalisation, mondialisation et frag-



- mentation en Afrique subsaharienne, Paris, Karthala.
- Dubourdieu (J.), 1997. Manuel d'aménagement forestier. Office National des Forêts. Technique et Documentation Lavoisier, Paris.
- Joiris Daou (Véronique) et Bigombe Logo (Patrice) (coord.), 2010. Gestion participative des forêts d'Afrique centrale, éditions Quae.
- Mandjem (Yves Paul) et Antang Yamo, 2008. « La foresterie communautaire en (éternelle) quête de sens ? Jeux et enjeux de la révision du Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires au Cameroun », in D. Arnoldussen et al. (dir.), *Gouvernance et environnement en Afrique centrale : le modèle participatif en question*, Tervuren, Musée Royal d'Afrique Centrale, pp. 113-137.
- Nasi (Robert) et al. (éds.), 2006. Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale, Paris, L'Harmattan.
- OIBT 1998. Critères et Indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles. Organisation Internationale des Bois Tropicaux, Yokohama, Japon.
- Van der Linde (Harry), al., 2001. Au-delà des frontières: La gestion transfrontalière des ressources naturelles en Afrique subsaharienne, Biodiversity Support Program.
- Weber (Max), 1971. Économie et société, Tome I, Plon;
- Yanggen (David), Angu (Kenneth) et Tchamou (Nicodème) (éds.), 2010. Conservation à l'échelle du Paysage dans le Bassin du Congo. Leçons tirées du Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE), UICN.









# Conclusion générale

Au terme de ce tour d'horizon, que pouvons-nous retenir en rapport aux objectifs du colloque ? Principalement trois leçons. Premièrement, que la cogestion des ressources transfrontalières est une réalité en Afrique centrale.

- 1. En effet, il y a une cogestion des ressources humaines, même si ce processus se fait à différentes vitesses.
- 2. La cogestion des ressources hydriques est bien avancée, nonobstant les contraintes liées au maintien des niveaux d'eau dans certains pays.
- 3. Celle des ressources halieutiques est réelle, malgré les conflits entre les producteurs et les populations locales.
- 4. L'énergie hydroélectrique est gérée de façon concertée malgré la vétusté des infrastructures technologiques et la baisse des débits des cours d'eau due au changement climatique.
- 5. La gestion des ressources pétrolières se fait à deux vitesses ; d'une part, il existe des expériences de cogestion entre Sao Tomé & Principes et le Nigéria, le Tchad et le Cameroun, l'Angola et la RDC; d'autre part, on observe des pesanteurs dans la gestion des ressources pétrolières dans les îles disputées par le Gabon et la Guinée Équatoriale.
- 6. Le poids des entreprises et des firmes pétrolières est très important dans la mesure où elles procèdent dans certains cas à la détermination des frontières maritimes des États au gré de leurs intérêts.
- 7. Les ressources forestières sont cogérées ; mais on fait face aux contraintes financières et à la détermination problématique des aires protégées.
- 8. Enfin, il existe des expériences de cogestion des ressources minières, même si dans le cas de la RDC, cette gestion concertée se ramène au transport et à l'évacuation des minerais exploités ; et qu'elle fait

face au quotidien au pillage et au développement d'une économie minière informelle.

La deuxième grande leçon est que pour une généralisation des expériences de la cogestion dans la sous-région, six préalables sont à prendre en compte :

- 1. Que les frontières soient déterminées, reconnues et acceptées par les États limitrophes ;
- 2. Que les ressources qui existent dans ces zones soient connues ; c'està-dire que les études exploratoires préalables soient déjà menées ;
- 3. Que les négociations politiques aboutissent à la répartition des quotes-parts de chaque État ;
- 4. Que le consensus nécessaire pour la rédaction des memoranda d'entente soient enclenchées ;
- 5. Que les contrats soient dûment conclus entre les États ;
- 6. Enfin, qu'en fonction du type de ressource, les États élaborent des modalités d'exploration, d'exploitation, de transport, de répartition des revenus, d'indemnisation, d'élaboration des régimes...

La troisième et dernière grande leçon est que la cogestion des ressources transfrontalières en Afrique centrale fait face à de nombreuses contraintes dont cinq méritent d'être mentionnées :

- 1- L'absence de ressources humaines en quantité et qualité ;
- 2- L'insuffisance des financements ;
- 3- L'absence d'une expertise avérée surtout dans les questions liées au domaine maritime;
- 4- L'existence de plusieurs frontières non démarquées, non reconnues et pas acceptées ;
- 5- L'ingérence des puissances étrangères et des firmes dans la gouvernance politique des États.

Dès lors, deux questions se posent : que faire pour les contraintes énoncées et comment faire pour qu'elles ne nuisent pas au processus d'intégration ? D'où ces recommandations finales suivantes :

- 1- Les États d'Afrique centrale doivent impérativement délimiter et démarquer leurs frontières ;
- 2- La formation des ressources humaines en qualité et en quantité est

18/01/2012 11:21:44



un préalable à la cogestion des ressources naturelles ;

- 3- Une cogestion écologique et durable des ressources est nécessaire ;
- 4- La gestion concertée des ressources doit prévoir des mécanismes consensuels de gestion des différends issus de cette cogestion ;
- 5- L'intégration sous-régionale doit être globale. Ainsi, tout en contribuant à la puissance des États, elle ne doit pas se faire au détriment des populations.





### Présentation de la FES

La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), du nom de son fondateur éponyme, le premier président démocratiquement élu de la République allemande en 1919, est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) politique et éducative allemande. Elle souscrit aux valeurs fondamentales de la démocratie sociale. Elle est présente dans plus de cent pays du monde où elle mène des activités. En Afrique, 24 bureaux couvrant 29 pays, fonctionnent avec des experts allemands aidés par des collaborateurs recrutés localement avec pour objectif de :

- contribuer à la promotion de la paix et l'entente entre les peuples ;
- contribuer à la démocratisation des États et de la société;
- contribuer à la mise en œuvre de réformes économiques et sociales;
- contribuer au respect des Droits de l'Homme ;
- renforcer la société civile et les syndicats libres;
- faciliter la coopération régionale et mondiale entre les États et les sociétés:
- contribuer au développement et à l'organisation de médias professionnels et indépendants;

La Friedrich-Ebert-Stiftung suit et accompagne, depuis près d'un quart de siècle, les pas du gouvernement et la société civile camerounaise à travers l'appui au développement, la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance. Portant les mêmes objectives, elle s'implique aussi en Afrique Centrale et, en collaboration avec des partenaires locaux et étrangers, des experts et des universitaires de tous bords, s'intéresse aux problématiques de la gouvernance, du développement politique et social ainsi de la sécurité dans la sous-région. C'est dans ce contexte que la FES a organisé plusieurs séminaires et publié des ouvrages portant sur



des thèmes stratégiques pour le développement de la sous-région. À la bibliothèque de la fondation à Yaoundé sont disponibles, entre autres, les publications suivantes :

**Terrorisme et piraterie** : de nouveaux enjeux sécuritaires en Afrique Centrale / sous la coordination scientifique du Pr. Ntuda Ebodé Joseph Vincent. [Friedrich-Ebert-Stiftung, Bureau du Cameroun]. - Yaoundé : Presses Univ. d'Afrique, 2010. - 240 S. = 3,1 MB PDf-File.

Electronic ed.: Yaounde; Bonn: FES, 2011

ISBN 978-9956-444-59-6

#### http://library.fes.de/pdf-files/bueros/kamerun/07799.pdf

Femme et sécurité en zone CEMAC et en RDC / Friedrich-Ebert-Stiftung. - Yaoundé : Presses Univ. d'Afrique, 2009. - 110 S. = 340 KB, PDF-File. -

Electronic ed.: Yaoundé; Bonn: FES, 2009

ISBN 978-9956-444-54-5

### http://library.fes.de/pdf-files/bueros/kamerun/06265.pdf

**Paix et sécurité dans la CEEAC** : actes du colloque international, Friedrich-Ebert-Stiftung, Yaoundé 2007 ; [préalable du développement]. - Yaoundé : Presses Univ. d'Afrique, 2007. - 134 S. = 307 + 662 KB, PDF-Files. -

Electronic ed.: Yaoundé; Bonn: FES, 2008

ISBN 978-9956-444-41-3

### http://library.fes.de/pdf-files/bueros/kamerun/05078inf.html

**Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique dans la CEEAC** / par Elie Mvié Meka. - Yaoundé : Presses Univ. d'Afrique, 2007. - 252 S. : graph. Darst. Kt. = 5 MB + 5,4 MB PDF-Files. -

Electronic ed.: Yaoundé; Bonn: FES, 2008

ISBN 978-9956-444-40-5

# http://library.fes.de/pdf-files/bueros/kamerun/05080inf.html

**L'Afrique Centrale, le paradoxe de la richesse** : industries extractives, gouvernance et développement social dans les pays de la CEMAC / sous la dir. Du Dr Isaac Tamba ... [Friedrich-Ebert-Stiftung]. - Yaoundé : Presses Univ. d'Afrique, 2007. - 251 S. : graph. Darst., Kt. = 765 KB, PDF-File. -

175

Electronic ed.: Yaoundé; Bonn: FES, 2008



ISBN 978-9956-444-42-1

#### http://library.fes.de/pdf-files/bueros/kamerun/05079inf.html

**Titi Nwell, Pierre, Lutte contre la corruption au Cameroun de 1999 à 2008** : étude / réalisée sous la direction de M. Pierre Titi-Nwell. - Yaoundé : Presses Univ. d'Afrique, 2009. - 91 S.. - Electronic ed.: Yaoundé; Bonn: FES, 2009

ISBN 978-9956-444-55-3

#### http://library.fes.de/pdf-files/bueros/kamerun/06266.pdf

Coopérations économiques et commerciales Chine - Cameroun : états des lieux / Friedrich-Ebert-Stiftung, Büro Yaoundé/ Cameroun. Hrsg.: Reinhold Plate. - Yaoundé, 2005. - 11 S. = 560 KB, PDF-File. -

Electronic ed.: Yaoundé; Bonn: FES, 2008. - Pagination of online version is not congruent to print edition

#### http://library.fes.de/pdf-files/bueros/kamerun/05225.pdf

Friedrich-Ebert-Stiftung Bureau Cameroun

BP 11 939, Boulevard de Russie

Yaoundé-Bastos

Téléphone: +237 22 21 29 96

+237 22 21 52 92

Télécopie: +237 22 21 52 74

Méssagerie:info@fes-kamerun.org



# Présentation du CREPS

Le Centre de Recherche d'Études Politiques et Stratégiques de l'Université de Yaoundé II, Soa, est un Centre de recherche et de formation à vocation internationale.

#### **SES MISSIONS**

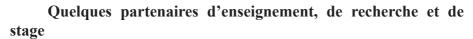
#### > Dans le domaine de la recherche :

- assurer et promouvoir la recherche en science politique, et dans les domaines de la stratégie, de la gestion des conflits et de la gestion des catastrophes ;
- contribuer au développement et à la promotion de la recherche fondamentale et appliquée dans les domaines suscités ;
- fournir une expertise dans les domaines de sa compétence ;
- développer la coopération africaine et internationale dans lesdits domaines ;

#### >Dans le domaine de la formation:

- organiser des séminaires et cours périodiques à l'intention des auditeurs en études politiques et stratégiques en fin de cursus universitaire, des jeunes enseignants et chercheurs, et des hauts fonctionnaires en début de carrière ;
- organiser des séminaires thématiques de formation pour les catégories socioprofessionnelles intéressées par une connaissance technique et pratique approfondie des questions relatives à la stratégie et à la gestion des conflits et des catastrophes ;
- organiser des enseignements en études politiques et stratégiques, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ntuda ebodè.indd 177 18/01/2012 11:21:44



- Ministère de la Défense du Cameroun - Ministère des Relations Extérieures du Cameroun - Ministère des Transports du Cameroun - Université OMAR BONGO Libreville-Gabon - Délégation Générale à la Sureté Nationale du Cameroun - Cours Supérieur Interarmées de Défense/MINDEF-Cameroun - Direction de la Protection Civile/MI-NADT-Cameroun - Fondation Friedrich Ebert Stiftung - Fondation Paul ANGO ELA de géopolitique en Afrique centrale - Diplomatie/AREION Group -Jeune Afrique Économie/GIDP-OMS-CNDH- Auto École Française-Institut Confucius-CLESID-Lyon-Bureau des Nations Unies pour le Désarmement (Togo)-BONUCA-RCA-MONUC-SNV-HCR-Croix Rouge-Commission mixte Cameroun-Nigeria-UNICEF-Union Africaine...

BP:18 SOA-Cameroun Tel: (237) 22 06 83 21- E-mail:info@creps-uy2.org -Site: www.creps-uy2.org LOCALISATION Le CREPS est situé au sein du campus universitaire de Soa en face du Rectorat-(3eme Étage)







#### **Prochaines publications du CREPS**

1° Bientôt dans les libraires en France, au Cameroun et ailleurs...

# TRAITÉ SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AU CAMEROUN

# Sous la direction du

### Professeur Joseph Vincent Ntuda Ebodé

Directeur du Centre de Recherches d'Études Politiques et Stratégiques
- CREPS Université de Yaoundé II-Soa

# Avant-propos du Professeur Jean Tabi Manga

Recteur de l'université de Yaoundé II-Soa

# Préface du Professeur Frédéric Ramel

Directeur scientifique de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire

#### **Paris**

Maison d'édition: Flammarion

**Distribution: Flammarion/PUF** 





1° Bientôt dans les libraires et kiosques au Cameroun et dans la sousrégion : Le BULLETIN DU CREPS





Éditions CLÉ, Yaoundé, 2011. B.P. 1501 Tél. (237) 22 22 35 54 / Fax (237) 22 23 27 09 Email: editionscle@yahoo.fr